



Conseil économique et social

Distr. générale
21 août 2009
Français
Original : anglais

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009

(Genève, 6-31 juillet 2009)

Note : Le texte provisoire de la résolution et des décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2009 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2009* (E/2009/99).

09-49044 (F) 021009 091009



Merci de recycler 

Table des matières

Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/1	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2009/L.18 et E/2009/SR.32)	3 a)	22 juillet 2009	10
2009/2	Nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2009/L.19 et E/2009/SR.32)	3 b)	22 juillet 2009	18
2009/3	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2009/SR.32)	5	22 juillet 2009	18
2009/4	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2009/L.13 et E/2009/SR.34)	7 d)	23 juillet 2009	23
2009/5	Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi (E/2009/L.24 et E/2009/SR.35)	6 a)	24 juillet 2009	25
2009/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2009/L.23 et E/2009/SR.36)	7 g)	24 juillet 2009	26
2009/7	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2009/31, chap. I.A, projet de résolution I et E/2009/SR.36)	13 b)	24 juillet 2009	31
2009/8	Science et technique au service du développement (E/2009/31, chap. I.A, projet de résolution II et E/2009/SR.36)	13 b)	24 juillet 2009	38
2009/9	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États (E/2009/L.30 et E/2009/SR.38)	7 c)	27 juillet 2009	43
2009/10	École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) (E/2009/L.27 et E/2009/SR.38)	15	27 juillet 2009	45
2009/11	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2009/L.21 et E/2009/SR.39)	10	28 juillet 2009	46
2009/12	Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2009/L.20 et E/2009/SR.40)	7 e)	28 juillet 2009	48
2009/13	Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2009/27, chap. I.C, projet de résolution I et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	49
2009/14	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2009/27, chap. I.C, projet de résolution II et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	50

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/15	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme (E/2009/27, chap. I.C, projet de résolution III et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	53
2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme (E/2009/27, chap. I.C, projet de résolution IV et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	56
2009/17	Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (E/2009/L.35 et E/2009/SR.42)	13 a)	29 juillet 2009	56
2009/18	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session(E/2009/44, chap. I et E/2009/SR.42)	13 g)	29 juillet 2009	58
2009/19	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2009/55, chap. I et E/2009/SR.42)	13 m)	29 juillet 2009	60
2009/20	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2009/26, chap. I.A et E/2009/SR.44)	14 b)	30 juillet 2009	65
2009/21	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/2009/30, chap. I.A et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	69
2009/22	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité (E/2009/30, chap. I.B, projet de résolution I et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	72
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/2009/30, chap. I.B, projet de résolution II et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	76
2009/24	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes (E/2009/30, chap. I.B, projet de résolution III et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	78
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité (E/2009/30, chap. I.B, projet de résolution IV et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	80
2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique (E/2009/30, chap. I.B, projet de résolution V et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	83

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/27	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2009/L.37 tel qu'oralement révisé et rectifié et E/2009/SR.44)	15	30 juillet 2009	86
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 (E/2009/L.44 et E/2009/SR.45)	4	31 juillet 2009	87
2009/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (E/2009/L.32 et E/2009/SR.45)	4, 6, 8	31 juillet 2009	90
2009/30	Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement (E/2009/L.36 et E/2009/SR.45)	6 a)	31 juillet 2009	92
2009/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (E/2009/L.39 tel qu'oralement révisé et rectifié et E/2009/SR.45)	6 b)	31 juillet 2009	95
2009/32	Pays africains qui sortent d'un conflit (E/2009/L.33/Rev.1 et E/2009/SR.45)	7 f)	31 juillet 2009	100
2009/33	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2009/L.26 et E/2009/SR.45)	9	31 juillet 2009	100
2009/34	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2009/L.42 et E/2009/SR.45)	11	31 juillet 2009	104
2009/35	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session (E/2009/L.43 et E/2009/SR.45)	13 a)	31 juillet 2009	109

Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/201 D	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2009/SR.38)	1	27 juillet 2009	111
2009/213	Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social (E/2009/100 et Corr.1, E/2009/L.8, E/2009/L.9, E/2009/CRP.1 et CRP.2, E/2009/SR.8)	1	6 juillet 2009	112
2009/214	Activités opérationnelles de développement (E/2009/L.15 et E/2009/SR.32)	3 a)	22 juillet 2009	113
2009/215	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale aux fins du développement (E/2008/34/Rev.1, E/2008/35, E/2009/5, E/2009/6, E/2009/14, E/2009/34 (Part I) et Add.1, E/2009/36, E/2009/61, E/2009/103, E/2009/L.11, DP/2009/9, DP/2009/22 et E/2009/SR.32)	3 et 3 a) et b)	22 juillet 2009	113
2009/216	Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session (E/2009/SR.32)	3 c)	22 juillet 2009	114
2009/217	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination (A/64/16, E/2009/67 et E/2009/SR.35)	7 a)	24 juillet 2009	114
2009/218	Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011 (E/2009/L.10 et E/2009/SR.35)	7 h)	24 juillet 2009	115
2009/219	Rapport de la Commission de la science et de la technologie au service du développement sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa treizième session (E/2009/31, chap. I.B et E/2009/SR.36)	13 b)	24 juillet 2009	115
2009/220	Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet (E/2009/SR.36)	13 b)	24 juillet 2009	116
2009/221	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales (E/2009/32 (Part I) et Corr.1, chap. I, projet de décision I et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	116
2009/222	Rapports quadriennaux non reçus (E/2009/32 (Part I) et Corr.1, chap. I, projet de décision II et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	120
2009/223	Commission arabe des droits humains (E/2009/32 (Part I) et Corr.1, chap. I, projet de décision III et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	120

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/224	Demande d'admission au statut consultatif reçue de l'Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros (E/2009/L.25 et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	121
2009/225	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009 (E/2009/32 (Part I) et Corr.1, chap. I, projet de décision V et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	121
2009/226	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2009/32 (Part II), chap. I.A, projet de décision I et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	121
2009/227	Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Democracy Coalition Project (E/2009/L.28 et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	125
2009/228	Organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance (liste établie conformément à la résolution 2008/4 du Conseil) (E/2009/32 (Part II), chap. I.A, projet de décision III et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	125
2009/229	Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2010 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2009/32 (Part II), chap. I.A, projet de décision IV et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	127
2009/230	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2009 (E/2009/32 (Part II), chap. I.A, projet de décision V et E/2009/SR.37)	12	27 juillet 2009	129
2009/231	Organisation de la soixante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2009/15/Add.1, chap. I.A et E/2009/SR.39)	10	28 juillet 2009	129
2009/232	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission (E/2009/27, chap. I.D et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	129
2009/233	Célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/2009/L.16 et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	131
2009/234	Participation des organisations non gouvernementales à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme (E/2009/L.17 et E/2009/SR.40)	14 a)	28 juillet 2009	132
2009/235	Dates des réunions de la Commission du développement durable au cours du cycle d'application 2010/2011 (E/2009/29, chap. I.A, projet de décision I et E/2009/SR.42)	13 a)	29 juillet 2009	133

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/236	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission (E/2009/29, chap. I.A, projet de décision II et E/2009/SR.42)	13 a)	29 juillet 2009	133
2009/237	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante et unième session (E/2009/24, chap. I.A et E/2009/SR.42)	13 c)	29 juillet 2009	134
2009/238	Établissements humains (E/2009/L.22 tel que révisé par un document officiel (anglais seulement) et E/2009/SR.42)	13 d)	29 juillet 2009	138
2009/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session (E/2009/25, chap. I.A et E/2009/SR.42)	13 f)	29 juillet 2009	138
2009/240	Poursuite de l'examen par le Forum des Nations Unies sur les forêts des moyens de mise en œuvre (E/2009/L.40 et E/2009/SR.42)	13 i)	29 juillet 2009	139
2009/241	Dates et lieu de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2009/42, chap. I.A, projet de décision I et E/2009/SR.42)	13 i)	29 juillet 2009	140
2009/242	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire de sa neuvième session (E/2009/42, chap. I.A, projet de décision II et E/2009/SR.42)	13 i)	29 juillet 2009	140
2009/243	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et relatives à l'environnement (A/64/25, E/2009/58, E/2009/80 et E/2009/SR.42)	13 d), e) et k)	29 juillet 2009	142
2009/244	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session (E/2009/26, chap. I.B et E/2009/SR.44)	14 b)	30 juillet 2009	142
2009/245	Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/2009/26, chap. I.C et E/2009/SR.44)	14 b)	30 juillet 2009	144
2009/246	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session (E/2009/30, chap. I.C, projet de décision I et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	144

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/247	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2009/30, chap. I.C, projet de décision II et E/2009/SR.44)	14 c)	30 juillet 2009	147
2009/248	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session (E/2009/28, chap. I.B, projet de décision I et E/2009/SR.44)	14 d)	30 juillet 2009	147
2009/249	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2009/28, chap. I.B, projet de décision II et E/2009/SR.44)	14 d)	30 juillet 2009	149
2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/2009/L.31 et E/2009/SR.44)	14 d)	30 juillet 2009	150
2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2009/L.38 tel qu'oralement révisé et E/2009/SR.44)	14 d)	30 juillet 2009	150
2009/252	Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2009/L.14 et E/2009/SR.44)	14 e)	30 juillet 2009	151
2009/253	Réunion d'un groupe international d'experts sur le thème : « Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » (E/2009/43, chap. I.A, projet de décision I et E/2009/SR.44)	14 h)	30 juillet 2009	151
2009/254	Dates de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2009/43, chap. I.A, projet de décision II et E/2009/SR.44)	14 h)	30 juillet 2009	152
2009/255	Ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Instance permanente (E/2009/43, chap. I.A, projet de décision III et E/2009/SR.44)	14 h)	30 juillet 2009	152
2009/256	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme (A/64/61-E/2009/3, A/64/79-E/2009/74, A/64/92-E/2009/98, E/2009/22, E/2009/43, E/2009/62, E/2009/90 et E/2009/SR.44)	14 a), b), d), e), g) et h)	30 juillet 2009	152
2009/257	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenue lors de sa session de fond de 2008 (A/64/64-E/2009/10, E/2009/56 et E/2009/SR.45)	4	31 juillet 2009	153

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2009/258	Suite donnée au paragraphe 56 du document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (décision orale remplaçant le document E/2009/L.41 et E/2009/SR.45)	6 a)	31 juillet 2009	154
2009/259	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la mise en œuvre et du suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies (A/64/76-E/2009/60, A/64/87-E/2009/89 et E/2009/SR.45)	6 et 6 a)	31 juillet 2009	155
2009/260	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions de coordination, des questions relatives aux programmes et autres questions (A/64/82-E/2009/82 et Add.1 et E/2009/SR.45)	7	31 juillet 2009	155
2009/261	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/64/78-E/2009/66 et E/2009/SR.45)	9	31 juillet 2009	155
2009/262	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale (E/2009/15 et Add.1, E/2009/16, E/2009/17, E/2009/18, E/2009/19, E/2009/20 et E/2009/SR.45)	10	31 juillet 2009	156
2009/263	Document examiné par le Conseil économique et social au titre des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/64/77-E/2009/13 et E/2009/SR.45)	11	31 juillet 2009	156
2009/264	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du développement durable et de l'environnement (A/64/83-E/2009/83 et Add.1, E/2009/72 et E/2009/SR.45)	13 a) et e)	31 juillet 2009	156
2009/265	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (décision adoptée oralement en remplacement du projet de résolution E/2009/L.34 et E/2009/SR.45)	13 h)	31 juillet 2009	157
2009/266	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des instituts de recherche et de formation des Nations Unies (E/2009/84 et E/2009/SR.45)	15	31 juillet 2009	157

Résolutions

2009/1

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités de développement du système des Nations Unies, et sa résolution 63/232, datée du 19 décembre 2008, sur les activités opérationnelles de développement, ainsi que la résolution 2008/2 du Conseil économique et social, datée du 18 juillet 2008, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auxquelles l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Soulignant qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide que les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement fournissent, conformément à leur mandat, devrait permettre de répondre aux différents besoins des pays de programme et respecter leurs plans et stratégies de développement,

Réaffirmant la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour raffermir son autorité et accroître son efficacité, de manière qu'elle soit mieux à même de s'attaquer effectivement, et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à toute la gamme des problèmes de développement, et soulignant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être évaluées et appréciées en fonction de leur impact sur les pays de programme, comme contribution à leur capacité de poursuivre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable,

Constatant qu'il importe d'accorder une aide pour résoudre les problèmes que pose l'amélioration de la qualité de vie, en appliquant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et la direction du système des Nations Unies pour garantir que les orientations générales fixées par l'Assemblée générale soient bien appliquées à l'échelle du système conformément aux résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, et aux autres résolutions pertinentes,

Résultats obtenus, mesures prises et mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208

de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnels du système des Nations Unies¹, et des efforts qu'a faits le Secrétaire général pour mieux repérer les résultats, les jalons, les buts et les délais, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social;

2. *Note* les progrès accomplis dans certains domaines par les organismes des Nations Unies s'agissant de l'application de la résolution 62/208, notamment l'élaboration par le Groupe des Nations Unies pour le développement de directives qui reflètent bien les principes et les orientations contenus dans la résolution 62/208;

3. *Réitère* la demande adressée par l'Assemblée générale, tendant à ce que les organes directeurs des fonds et programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement fassent le nécessaire pour appliquer intégralement la résolution 62/208;

4. *Réitère également* les demandes adressées par l'Assemblée générale aux chefs de secrétariat de ces organisations, pour qu'ils fassent rapport chaque année à leur organe directeur concernant les mesures prises et envisagées pour l'application de la résolution 62/208;

5. *Réaffirme* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales entre autres l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

6. *Note* les améliorations observées dans la participation des organismes des Nations Unies au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, notamment grâce à la rationalisation des structures de direction et de gestion interinstitutions;

7. *Constate* les évaluations intérimaires des progrès obtenus et les problèmes qui subsistent dans les efforts faits pour améliorer la cohérence de la programmation au niveau du pays, notamment dans les pays où ont été réalisés des programmes pilotes;

8. *Prend note* des initiatives qui ont été prises pour améliorer la cohérence, la coordination et l'harmonisation dans le système des Nations Unies pour le développement, notamment la demande de certains pays où ont été réalisés des programmes pilotes, invite le Secrétaire général à aider les pays en question à évaluer et partager leur expérience avec l'appui du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, et insiste en outre sur la nécessité de mener une évaluation indépendante des enseignements tirés de ces initiatives, conformément aux principes consignés dans sa résolution 62/208 en ce qui concerne l'appropriation et la direction nationales, et dans le cadre des normes à l'échelle du système, pour examen par les États Membres, sans préjudice d'une décision future à l'échelon intergouvernemental;

9. *Encourage* les organismes des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour participer plus activement aux mécanismes de coordination des activités des Nations Unies au niveau du pays, notamment par la décentralisation, la

¹ E/2009/68.

délégation de pouvoirs et une programmation pluriannuelle, encourage la participation des organismes des Nations Unies, sur invitation ou de plein droit, aux modalités actuelles nouvelles d'aide et aux nouveaux mécanismes de coordination, à la demande du pays du programme, et invite les organismes des Nations Unies à accroître leur participation à cet effet;

10. *Rappelle* qu'au paragraphe 96 de sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a souligné que le coordonnateur résident, appuyé par l'équipe de pays des Nations Unies, devait rendre compte aux autorités nationales des progrès accomplis concernant les résultats convenus dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement et des organisations qui en sont membres, à mettre au point un schéma opérationnel standard pour l'établissement des rapports à cet effet, en gardant à l'esprit la nécessité de réduire la charge administrative et les coûts de transaction;

11. *Engage* le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation à poursuivre ce qu'il fait pour harmoniser les pratiques d'évaluation dans l'ensemble du système, pour que ces pratiques soient de la qualité voulue, et pour professionnaliser l'évaluation;

12. *Encourage à nouveau* tous les organismes des Nations Unies participant aux activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait à adopter, au besoin, les politiques de contrôle et d'évaluation qui sont conformes aux normes du système, et à prendre les dispositions financières et institutionnelles nécessaires pour créer ou renforcer une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile dans chaque organisme;

13. *Engage* le Groupe des Nations Unies pour le développement, conformément au paragraphe 39 de la résolution 62/208, à mettre au point des indicateurs permettant de s'assurer de la viabilité des activités de renforcement des capacités des organismes des Nations Unies et réaffirme qu'il devrait recourir dans la mesure du possible à l'exécution nationale des activités opérationnelles, aux compétences spécialisées et aux technologies nationales disponibles, ainsi qu'aux systèmes nationaux d'achats pour l'exécution des activités opérationnelles;

14. *Rappelle* les paragraphes 48, 49, 51 et 52 de sa résolution 62/208, et engage les organismes de développement des Nations Unies à continuer à soutenir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire qui doivent être intégrées dans leurs plans stratégiques et leurs activités opérationnelles de développement, notamment à l'aide des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, à la demande des pays bénéficiaires;

15. *Encourage* les organisations régionales, sous-régionales et internationales à accroître leur soutien à la coopération Sud-Sud, notamment à la coopération triangulaire;

16. *Demande* aux organismes de développement des Nations Unies, dans les limites de leur mandat, d'améliorer encore les mécanismes de responsabilisation institutionnelle, se félicitant à ce sujet de la mise au point d'indicateurs de performance concernant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (fiche récapitulative), encourage les équipes de pays à les utiliser systématiquement, et demande aux organismes de développement des Nations Unies de faire figurer en particulier dans leurs cadres stratégiques des indicateurs, convenus à l'échelon

intergouvernemental, des résultats obtenus pour la parité, et rendant compte de la problématique hommes-femmes, et prend note des progrès qu'ils ont accomplis à cet égard;

17. *Rappelle* le paragraphe 20 de la résolution 63/232 de l'Assemblée générale, dans lequel elle a invité instamment les fonds et programmes et encouragé les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris le cas échéant en réalisant des examens à mi-parcours, et à faire rapport au Conseil économique et social sur les aménagements apportés pour tenir compte du nouveau cycle d'examen complet;

18. *Rappelle* que, dans sa résolution 63/232, l'Assemblée générale a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement aurait lieu en 2012 et que les examens suivants auraient lieu tous les quatre ans, et à ce sujet prie le Secrétaire général de continuer à soumettre au Conseil économique et social, à ses sessions de fond de 2011 et 2012, des rapports détaillés sur les résultats obtenus, sur les mesures prises et les mécanismes mis en place, conformément au paragraphe 142 de sa résolution 62/208;

Fonctionnement, coûts et avantages du système de coordonnateurs résidents

19. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système de coordonnateurs résidents²;

20. *Prie* le Groupe des Nations Unies pour le développement de continuer à mettre au point, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des méthodes et des outils permettant de mesurer les coûts et avantages de la coordination et de faire rapport à ce sujet, y compris sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés du terrain concernant le système de coordonnateurs résidents, et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa session de fond de 2010, des informations sur les problèmes rencontrés et les résultats obtenus;

21. *Demande instamment* que les services et mécanismes du Siège accélèrent la coordination de leurs efforts au sein du système des Nations Unies pour le développement afin de fournir un appui et un accompagnement adaptés, efficaces et en temps utile aux coordonnateurs résidents, compte tenu de leurs diverses fonctions de coordination;

22. *Encourage* le Groupe des Nations Unies pour le développement, en tant que gestionnaire du système de coordonnateurs résidents, à élaborer, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des normes concernant le type et le niveau du personnel ainsi que diverses options concernant l'appui opérationnel nécessaires pour assurer une bonne coordination des actions menées au sein du système des Nations Unies afin de répondre aux nombreux besoins interdépendants en matière de développement, y compris des pays qui passent d'une phase de secours à une phase de développement, compte tenu des pays qui se trouvent dans des situations complexes et des problèmes auxquels ils ont à faire face, ainsi que des spécificités des problèmes dans chaque pays;

² E/2009/76.

23. *Renouvelle* la demande adressée par l'Assemblée générale afin que le système des Nations Unies pour le développement apporte un appui financier, technique et organisationnel accru au système de coordonnateurs résidents, et prie les membres du système des Nations Unies pour le développement de prévoir l'octroi de ressources et d'un appui au système de coordonnateurs résidents dans leurs plans et budgets stratégiques respectifs, ainsi que de continuer à faire figurer dans les rapports à leurs organes directeurs des informations au sujet de l'appui qu'ils fournissent au système de coordinateurs résidents;

24. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'élargir l'appui fourni au système de coordonnateurs résidents et à mieux répondre aux demandes d'appui des équipes de pays des Nations Unies, compte tenu de l'appropriation et de la direction par les pays des programmes de pays, et de faire en sorte que le coût du financement du système de coordonnateurs résidents ne se traduise pas par une baisse des ressources destinées aux programmes de développement des pays de programme;

25. *Souligne* que la contribution des organismes non résidents aux processus de programmation par pays, conformément aux priorités nationales, devrait être facilitée comme il convient et en tant que de besoin, en faisant appel au système de coordonnateurs résidents et en rendant les coordonnateurs résidents davantage responsable de leurs actions, et souligne que les organismes non résidents qui ont pris des engagements concernant la planification et l'exécution des programmes fournissent les ressources nécessaires à la réalisation de ces engagements;

26. *Prie* les organismes du système des Nations Unies d'appuyer les efforts du Groupe des Nations Unies pour le développement visant à renforcer les capacités du système pour ce qui est d'améliorer les procédures de sélection et de formation des coordonnateurs résidents ainsi que d'attirer et de conserver des coordonnateurs résidents possédant les qualifications requises et hautement performants sans pour autant enfreindre les décisions de l'Assemblée générale ou préjuger de ses décisions;

27. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports annuels sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents des informations sur les modalités opérationnelles et l'application du mécanisme de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système de coordonnateurs résidents, y compris les pare-feux fonctionnels du système de coordonnateurs résidents, et de lui présenter à sa session de fond de 2012, dans le cadre de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, un rapport sur l'évaluation globale indépendante réalisée;

28. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de faire figurer dans leurs rapports annuels au Conseil et à leurs organes directeurs, leurs contributions à la mise en œuvre du cadre de gestion et de responsabilité du système des Nations Unies pour le développement et du système de coordonnateurs résidents ainsi que des problèmes rencontrés à cet égard, y compris concernant le pare-feu fonctionnel du système de coordonnateurs résidents, compte tenu des textes portant autorisation concernant le Conseil économique et social et les conseils d'administration, notamment les résolutions 61/16, 60/265 du 30 juin 2006, 57/270 B, 50/227 du 24 mai 1996 et 48/162 du 20 décembre 1993;

Capacité du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays

29. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les difficultés en matière de ressources humaines rencontrées par le système des Nations Unies à l'échelon des pays³;

30. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à évaluer, selon qu'il convient, le caractère approprié des compétences des équipes de pays des Nations Unies afin qu'elles soient mieux à même d'obtenir des résultats conformes aux priorités énoncées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'aux priorités et plans de développement du pays concerné;

31. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies pour le développement de poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les sexes au sein du système des Nations Unies à tous les niveaux, au Siège comme sur le terrain;

32. *Rappelle* les paragraphes 125 et 126 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et qu'il importe d'adopter des politiques et stratégies globales de planification et de mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'éliminer les obstacles à la mobilité du personnel entre institutions et au déploiement rapide de personnel qualifié, recruté au national et au plan international, dans les situations de crise, ainsi que sur la transparence et le caractère concurrentiel des procédures de recrutement pour les postes de haut niveau, sans pour autant contrevenir aux décisions de l'Assemblée ni préjuger de ses décisions, et qu'il importe également de faire figurer ces questions dans les rapports annuels consacrés aux résultats obtenus ainsi qu'aux mesures et procédures adoptées pour donner suite à la résolution 62/208;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

33. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007⁴ ainsi que des progrès réalisés pour ce qui est d'élargir la portée et d'améliorer la qualité des rapports, comme demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 28 de sa résolution 62/208 et, à cet égard, demande que les futurs rapports contiennent de nouvelles analyses de la situation et des perspectives pour ce qui concerne les ressources de base et ressources du système des Nations Unies pour le développement;

34. *Prend également note* de la note du Secrétaire général sur l'examen des tendances et des perspectives du financement de la coopération⁵;

35. *Souligne* que les ressources de base, n'étant pas liées, restent la principale source de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

³ E/2009/75.

⁴ A/64/75-E/2009/59.

⁵ E/2009/85.

36. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources ordinaires du système des Nations Unies pour le développement à l'appui de ses activités opérationnelles, et contribuent donc à l'accroissement des ressources totales du système, mais est conscient qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et que les contributions non préaffectées sont indispensables à la cohérence et à l'harmonisation des activités opérationnelles de développement;

37. *Constate avec préoccupation* un déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et l'impact potentiel négatif des ressources autres que les ressources de base sur la coordination et l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, tout en étant conscient que les fonds d'affectation spéciale, les fonds d'affectation multidonateurs et d'autres mécanismes de contributions volontaires non préaffectées liés aux cadres de financement et aux stratégies définis par les organes directeurs font partie des diverses modalités de financement complémentaires des budgets ordinaires;

38. *Note également avec préoccupation* l'impact négatif de la crise financière et exhorte les pays qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires au système des Nations Unies pour le développement, sur une base prévisible, afin d'appuyer les activités de développement au niveau des pays;

39. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de renforcer ses moyens de soutien des activités nationales au niveau des pays afin d'atténuer l'impact de la crise;

40. *Rappelle* qu'au paragraphe 23 de sa résolution 59/250 du 22 décembre 2004, l'Assemblée générale l'a prié d'entreprendre tous les trois ans un examen complet des tendances et des perspectives du financement de la coopération pour le développement, et prie le Secrétaire général de faire figurer tous les éléments de cet examen dans ses rapports biennaux au Forum pour la coopération en matière de développement à partir de 2012;

41. *Souligne* que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et constate à cet égard que plus l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement sont importantes, plus elles se renforceront mutuellement, ainsi qu'à l'obtention de résultats concrets pour ce qui est d'aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté, à obtenir une croissance économique durable et à réaliser un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et aux ressources d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement;

Simplification et harmonisation du système des Nations Unies pour le développement

42. *Prend note* des mesures adoptées par les conseils d'administration et organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de simplifier et d'harmoniser le système des Nations Unies afin

de réduire les coûts de transaction, d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies, dont le produit sera réinvesti dans les programmes de pays;

43. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies à continuer de prendre les mesures de simplification et d'harmonisation, sous la direction de leur conseil d'administration ou organe directeur;

44. *Note* que, si des progrès ont été réalisés en vue de la simplification et de l'harmonisation des méthodes du système des Nations Unies pour le développement, de nombreuses procédures doivent encore être harmonisées, comme indiqué dans le Plan d'action pour l'harmonisation des méthodes du système des Nations Unies préparé par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses réseaux fonctionnels⁶, et prie les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées de rechercher des sources de financement pour la mise en œuvre de ce plan, et notamment d'engager des discussions avec leurs organes directeurs au sujet de l'allocation de ressources par l'intermédiaire de leurs budgets d'appui respectifs;

45. *Exhorte* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat, à intensifier les efforts de normalisation et d'harmonisation des concepts, pratiques et classifications des coûts concernant les coûts de transaction et le recouvrement des coûts, tout en conservant le principe du recouvrement intégral dans le cas de l'administration des contributions autres que les contributions au titre des ressources de base, des ressources supplémentaires ou des ressources extrabudgétaires, y compris dans les programmes communs;

46. *Rappelle* qu'il importe de continuer à renforcer l'exécution par les pays compte tenu de l'importance du renforcement des capacités nationales, de simplifier les procédures et de les aligner avec les procédures nationales;

47. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont des procédures de virement d'espèces d'accélérer l'adoption de la procédure harmonisée de virement;

48. *Exhorte* les fonds et programmes des Nations Unies et encourage les institutions spécialisées à faire figurer dans les rapports sur la simplification et l'harmonisation destinés à leurs conseils d'administration ou organes directeurs des informations qui permettent aux organes intergouvernementaux d'adopter suffisamment rapidement et en connaissance de cause les modifications nécessaires, et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de faire en sorte que le Plan d'action pour l'harmonisation des méthodes ainsi que des informations régulièrement mises à jour au sujet de l'application de ce plan d'action, y compris son coût et les économies possibles, soient disponibles.

*32^e séance plénière
22 juillet 2009*

⁶ CEB/2008/HLCM/10.

2009/2 Nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, à la suite de laquelle un fonds d'affectation spéciale, ultérieurement renommé le Fonds des Nations Unies pour la population, a été créé en 1967 par le Secrétaire général,

Rappelant également sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a placé le Fonds des Nations Unies pour la population sous son autorité en tant qu'organe subsidiaire, conformément à l'Article 22 de la Charte des Nations Unies, compte tenu de l'identité distincte du Fonds,

1. *Note* que, depuis que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a cessé de jouer un rôle d'administration du Fonds, aucune procédure formelle n'a été établie pour la nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population;

2. *Décide* que le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population continuera d'être dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint;

3. *Décide en outre* que le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sera nommé pour un mandat de quatre ans par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population. »

*32^e séance plénière
22 juillet 2009*

2009/3 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Se félicitant d'avoir décidé que le débat de sa session de fond de 2009 consacré aux affaires humanitaires aurait pour thème la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire : les difficultés actuelles et leurs conséquences pour l'avenir »,

Se félicitant également d'avoir décidé de tenir des tables rondes sur les thèmes suivants : « Respecter et appliquer les principes directeurs de l'aide humanitaire au

niveau opérationnel : venir en aide aux populations touchées » et « Remédier aux effets des difficultés et tendances actuelles dans le monde sur la fourniture de l'aide humanitaire dans des conditions d'efficacité », et un débat sur le thème « Coordination du passage de la phase des secours à celle de l'aide à un relèvement durable »,

Se déclarant gravement préoccupé par l'accroissement du nombre de personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, y compris celles qui sont associées à des risques naturels et à des situations d'urgence complexes, par l'impact croissant des catastrophes naturelles ainsi que par les déplacements causés par les situations d'urgence humanitaire,

Réaffirmant que tous les acteurs qui prennent part à l'assistance humanitaire dans les situations d'urgence complexes et à la suite de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Réaffirmant également la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans les activités humanitaires de manière globale et cohérente,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux défis croissants auxquels font face les États Membres et qui mettent à rude épreuve les capacités d'intervention humanitaire des Nations Unies du fait des catastrophes naturelles, y compris l'impact des changements climatiques, et des conséquences humanitaires de la crise alimentaire mondiale actuelle,

Notant que la crise financière économique actuelle risque d'augmenter le volume des ressources nécessaires au titre de l'aide humanitaire dans les pays en développement,

Condamnant les attaques et autres actes de violence de plus en plus nombreux qui frappent le personnel, les installations, les ressources et les fournitures humanitaires, et exprimant sa profonde préoccupation face à leurs conséquences négatives sur la fourniture de l'assistance humanitaire aux populations touchées,

Notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment la violence sexiste, la violence sexuelle et la violence contre les enfants, continue, dans de nombreuses situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre la population civile,

Sachant que la mise en place de capacités de planification préalable et d'intervention aux niveaux national et local et le renforcement des capacités existantes sont indispensables pour intervenir de manière plus prévisible et plus efficace,

Constatant qu'à l'évidence, l'aide d'urgence, le relèvement et le développement sont liés, et réaffirmant que, pour que la transition des secours d'urgence au relèvement et au développement s'effectue sans heurt, l'aide d'urgence doit être fournie de manière à concourir au redressement et au développement à long terme, et que les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie du développement durable,

Notant la contribution, le cas échéant, des organisations régionales et sous-régionales concernées à l'assistance humanitaire dans leur région, à la demande des pays touchés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies⁷;

2. *Encourage* les États Membres à mettre en place et renforcer un cadre propice au renforcement des capacités des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et communautaires nationales et locales en matière de fourniture rapide d'une assistance humanitaire et encourage également la communauté internationale, les organismes compétents des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à apporter un appui aux autorités nationales dans l'exécution de leurs programmes de renforcement des capacités, y compris par le biais de la coopération technique et des partenariats à long terme fondés sur la reconnaissance de leur rôle majeur en matière d'assistance humanitaire;

3. *Souligne* que les organismes des Nations Unies devraient s'efforcer de renforcer les dispositifs, les connaissances et les institutions existants dans le domaine humanitaire, notamment en transférant des technologies et des compétences spécialisées vers les pays en développement, s'il y a lieu, et encourage la communauté internationale à aider les États Membres à renforcer leur capacité à se préparer aux catastrophes et à y faire face;

4. *Prend note avec satisfaction* de la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, tenue à Genève du 16 au 19 juin 2009, et prie instamment les États Membres d'élaborer, d'actualiser et de renforcer les mesures de préparation aux catastrophes et de réduction des risques à tous les niveaux, conformément au Cadre d'action de Hyogo⁸, en particulier à la priorité 5, en tenant compte de leurs situation et capacités particulières et en coordination, le cas échéant, avec les intervenants concernés, et encourage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à s'attacher davantage à appuyer l'action menée aux niveaux national et local à cet égard;

5. *Encourage* les États Membres et, le cas échéant, les organisations régionales, à renforcer les cadres opérationnels et juridiques applicables aux opérations de secours internationales, en tenant compte, selon le cas, des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, adoptées lors de la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue en novembre 2007 à Genève;

6. *Soutient* les efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, des autres organisations humanitaires et des pays donateurs avec les États touchés, de manière que les secours d'urgence soient planifiés et déployés d'une façon qui favorise le redressement rapide aussi bien que le relèvement et la reconstruction durables;

⁷ A/64/84-E/2009/87.

⁸ Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adopté par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2).

7. *Soutient également* les efforts faits pour assurer des services d'éducation dans les situations d'urgence, afin notamment de faciliter le passage de la phase des secours à celle du développement;

8. *Demande* au Coordonnateur des secours d'urgence de poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire, et engage les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à continuer de coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat pour améliorer la coordination, la gestion et l'efficacité de l'aide humanitaire;

9. *Exhorte* les organismes humanitaires des Nations Unies à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en renforçant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que le rôle principal dans le lancement, l'organisation, la coordination et la mise en place de l'aide humanitaire revient à l'État touché;

10. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à renforcer les moyens d'intervention humanitaire en vue de répondre de manière prévisible, appropriée et responsable aux besoins humanitaires, et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts entrepris à cet égard, en consultation avec les États Membres, notamment en renforçant l'appui aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs des affaires humanitaires des Nations Unies, en améliorant la procédure suivie pour leur désignation, leur sélection et leur formation et en améliorant les mécanismes de coordination de l'aide humanitaire sur le terrain;

11. *Demande instamment* à tous les acteurs fournissant une aide humanitaire de s'engager à respecter dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, notamment les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité de l'action humanitaire et le principe d'indépendance, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003;

12. *Demande* à tous les États et aux parties participant à des opérations dans les situations humanitaires d'urgence complexes, en particulier les conflits armés et les situations d'après conflit, dans les pays où interviennent des agents humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires, et d'assurer l'accès du personnel humanitaire en toute sécurité et sans obstacle, ainsi que de ses approvisionnements et de son matériel, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission d'aide auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées;

13. *Exhorte* toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et du droit relatif aux réfugiés;

14. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles de toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949⁹, en particulier la Convention relative à la

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

protection des personnes civiles en temps de guerre¹⁰, en vue de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et engage à cet égard la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire aux populations civiles se trouvant dans de telles situations;

15. *Est d'avis* qu'une association et une coordination avec les acteurs compétents de l'aide humanitaire est de nature à influencer positivement sur l'efficacité des interventions humanitaires, et encourage l'Organisation des Nations Unies à poursuivre les efforts entrepris pour renforcer les partenariats à l'échelle mondiale avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales humanitaires compétentes et d'autres participants au Comité permanent interorganisations;

16. *Prie instamment* les États Membres de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire opérant à l'intérieur de leurs frontières et dans les territoires sous leur contrôle effectif, ainsi que celle des locaux, des installations, du matériel, des véhicules et des fournitures humanitaires, reconnaît qu'une collaboration appropriée doit être instaurée entre les acteurs humanitaires et les autorités compétentes de l'État touché pour les questions ayant trait à la sécurité du personnel humanitaire, prie le Secrétaire général de prendre rapidement des mesures afin de renforcer la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, et demande instamment aux États Membres de veiller à ce que les auteurs des infractions commises sur leur territoire ou sur d'autres territoires sous leur contrôle effectif à l'encontre du personnel humanitaire ne demeurent pas impunis et soient traduits en justice, conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international;

17. *Encourage* les États Membres, les organisations régionales et internationales compétentes, conformément à leurs mandats respectifs, à apporter un appui à l'action d'adaptation aux effets des changements climatiques et à renforcer les systèmes de réduction des risques et d'alerte rapide afin de limiter dans toute la mesure possible les conséquences sur le plan humanitaire des catastrophes naturelles, y compris l'impact des changements climatiques, prend note du *Rapport d'évaluation mondial de 2009 concernant la réduction des risques de catastrophe*¹¹ et engage les organismes compétents à continuer d'étudier les conséquences des catastrophes sur le plan humanitaire;

18. *Souligne* la nature foncièrement civile de l'aide humanitaire et réaffirme la nécessité, dans les situations où des capacités et des biens militaires sont utilisés à l'appui de la mise en œuvre de l'aide humanitaire, de les employer avec le consentement de l'État touché et en conformité avec le droit international, notamment le droit international humanitaire, et les principes de l'action humanitaire;

19. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres acteurs concernés de veiller à ce que tous les aspects des interventions humanitaires répondent aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées par sexe et par âge, en tenant compte, entre autres, des informations communiquées par les États;

¹⁰ Ibid., vol. 75, n° 973.

¹¹ Nations Unies, Stratégie internationale de prévention des catastrophes (Genève, 2009).

20. *Demande instamment* aux États Membres de continuer de prévenir les actes de violence sexiste, d'enquêter sur ces actes et de poursuivre leurs auteurs, y compris en ce qui concerne la violence sexuelle, dans les situations d'urgence humanitaire, et appelle les États Membres et les organisations compétentes à renforcer les services d'appui aux victimes de ces violences et à intervenir de façon plus efficace à cet égard;

21. *Encourage* les États Membres, le secteur privé et les autres organismes compétents à verser des contributions aux mécanismes de financement des opérations humanitaires et à envisager de les augmenter et de les diversifier, notamment dans le cadre des procédures d'appel global et d'appel éclair, au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et à d'autres fonds, compte tenu de l'évaluation des besoins et en proportion avec celle-ci, de façon à assurer des financements souples, prévisibles, effectués en temps voulu et basés sur des besoins réels et, si possible, des ressources pluriannuelles et des ressources supplémentaires sans affectation particulière, afin de faire face à des problèmes humanitaires de portée mondiale, engage les donateurs à respecter les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire, et réaffirme que les contributions faites au titre de l'aide humanitaire ne devraient pas l'être au détriment des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement;

22. *Note* que la crise financière et économique mondiale risque d'affecter la capacité des pays en développement de faire face à des situations d'urgence humanitaire, et souligne la nécessité de prendre des mesures pour dégager des ressources suffisantes au titre de la coopération internationale pour la fourniture d'une aide humanitaire;

23. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies, agissant en consultation avec les États Membres le cas échéant, d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire en mettant en place des mécanismes communs en vue d'améliorer la qualité, la transparence et la fiabilité de leurs évaluations des besoins humanitaires, d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent en matière d'aide et de veiller à ce que les ressources humanitaires dont ils disposent soient utilisées au mieux;

24. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application et du suivi de la présente résolution dans son prochain rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies.

32^e séance plénière
22 juillet 2009

2009/4

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007 et 2008/10 du 23 juillet 2008 et ses décisions 2004/332 du 11 novembre 2004 et 2009/21 du 20 avril 2009,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹² et des recommandations qui y sont formulées;
2. *Prend note* de l'évolution de la situation politique et économique et accueille favorablement le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;
3. *Prend note également* des progrès réalisés dans la réforme des institutions chargées du maintien de l'ordre;
4. *Salue* la mise en œuvre continue par les autorités haïtiennes du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et espère que les donateurs et d'autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, maintiendront leur appui à l'exécution de cette stratégie;
5. *Note* les progrès accomplis par le Gouvernement haïtien en ce qui concerne l'égalité des sexes, ainsi que l'importance de celle-ci en tant qu'élément indispensable de toute stratégie de développement;
6. *Se déclare profondément préoccupé* des effets particulièrement néfastes sur Haïti des ouragans de 2008 et encourage la communauté internationale à continuer d'aider le pays à se redresser à court et à long terme;
7. *Se félicite* de la nomination d'un Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti, ainsi que de la tenue, le 14 avril 2009 à Washington, de la troisième Conférence sur le développement économique et social d'Haïti, organisée sous l'égide de la Banque interaméricaine de développement, et espère que les contributions annoncées à cette conférence se concrétiseront rapidement et efficacement;
8. *Reconnaît* la nécessité d'une coordination efficace entre le Gouvernement haïtien et les donateurs et d'un mécanisme permanent de consultation avec les principales organisations non gouvernementales opérant dans le pays;
9. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond de juillet 2010, afin que celui-ci suive la situation de près et formule des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le redressement et la stabilité socioéconomiques, en veillant tout spécialement à assurer un appui international cohérent et durable en Haïti compte tenu des priorités de développement national à long terme, en faisant fond sur le cadre de coopération intérimaire et le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et en insistant sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les mécanismes existants;
10. *Exprime* sa satisfaction au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et le prie de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes;
11. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc pour Haïti de continuer, dans l'accomplissement de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, son Envoyé spécial pour Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les institutions de Bretton Woods, les organisations et

¹² E/2009/105.

institutions régionales, y compris la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et d'autres parties prenantes importantes;

12. *Prie également* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter pour examen un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2010.

34^e séance plénière
23 juillet 2009

2009/5

Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi

Le Conseil économique et social,

Considérant la gravité et l'étendue de la crise économique et financière qui touche tous les pays, ainsi que les pertes d'emploi et les difficultés qu'elle entraîne,

Rappelant les documents adoptés lors du Sommet mondial pour le développement social de 1995¹³, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁴ et du Sommet mondial de 2005¹⁵,

Rappelant également la déclaration ministérielle qu'il a adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2006¹⁶, et ses résolutions 2007/2 du 17 juillet 2007 et 2008/18 du 24 juillet 2008,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 57/270 B du 23 juin 2003, 59/57 du 2 décembre 2004, 60/265 du 30 juin 2006, 61/16 du 20 novembre 2006, 62/208 du 19 décembre 2007, 63/199 du 19 décembre 2008, et 63/239 du 24 décembre 2008,

Rappelant le document adopté par la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁷, où l'Organisation internationale du Travail a été invitée à présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2009, le Pacte mondial pour l'emploi, qui vise à promouvoir une sortie de crise à haute intensité de main-d'œuvre et à dessiner les grandes orientations d'une croissance durable,

Rappelant que le Pacte mondial pour l'emploi, qui démontre les liens entre le progrès social, le développement économique et la réaction à la crise, dit que l'action doit être guidée par l'Agenda du travail décent et les engagements pris par l'Organisation internationale du Travail et ses mandants dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable¹⁸.

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁴ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

¹⁷ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸ A/63/538-E/2009/4, annexe.

1. *Accueille favorablement* l'adoption, le 19 juin 2009, par la Conférence internationale du Travail de l'Organisation internationale du Travail, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, de la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi »;

2. *Encourage* les États Membres à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi et à l'utiliser pleinement en tant que cadre général où chaque pays peut inscrire un train de mesures adapté à sa situation et à ses priorités propres, grâce à une gamme d'options appropriées – politiques de développement multisectorielles, assistance technique, coopération internationale – alliées à des mesures de promotion d'une sortie de crise durable, lorsqu'il définit des interventions susceptibles de stimuler et de protéger l'emploi dans les plans de relance, en fonction de ses besoins et de ses circonstances particuliers;

3. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées de prendre en compte, par les processus décisionnels appropriés, le Pacte global pour l'emploi dans leurs politiques et leurs programmes, et d'envisager d'intégrer les orientations qui y sont énoncées aux activités du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies qui aident les pays à faire face à la crise par des mesures nationales, en fonction de leurs plans et priorités nationaux, sans oublier l'importance de l'appropriation nationale et du renforcement des capacités à tous les niveaux;

4. *Invite* les institutions financières internationales et les autres organisations internationales compétentes à intégrer à leurs activités, en fonction de leur mandat, les orientations énoncées dans le Pacte mondial pour l'emploi;

5. *Reconnaît* que, pour donner effet aux recommandations et aux orientations du Pacte mondial pour l'emploi, il faut prévoir financement et renforcement des capacités, et que les pays les moins avancés, en développement et en transition qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire voulue pour adopter des politiques de relance face à la crise nécessitent un soutien particulier; et invite les pays donateurs, les institutions multilatérales et les autres partenaires de développement à envisager d'assurer un financement, y compris des ressources de crise existantes, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations et orientations;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa session de fond de 2010.

*35^e séance plénière
24 juillet 2009*

2009/6

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2007/32 du 27 juillet 2007,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)¹⁹ et reconnaissant les

¹⁹ Voir E/2009/70.

efforts concertés déployés par le secrétariat d'ONUSIDA et les organismes coparrains dans la lutte contre le VIH/sida,

Rappelant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida²⁰, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire tenue en 2001, le Document final du Sommet mondial de 2005²¹ et la Déclaration politique sur le VIH/sida²², adoptée par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale le 2 juin 2006, ainsi que les objectifs relatifs au VIH/sida contenus dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire de 2000²³,

Reconnaissant que le VIH/sida constitue une crise mondiale et l'un des plus redoutables défis pour le développement, le progrès et la stabilité de chaque société et du monde en général et qu'il exige une réponse mondiale exceptionnelle portant sur tous les aspects du problème, et sachant combien il est opportun de tirer le meilleur parti des synergies entre la réponse face au sida et l'ensemble des programmes de santé et de développement,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que le VIH/sida continue de se propager de par le monde, exacerbant la pauvreté et représentant un enjeu majeur de santé publique et une menace pour le développement socioéconomique et la sécurité alimentaire dans les régions particulièrement touchées,

Se déclarant vivement préoccupé également par le fait que, vingt-huit ans après le déclenchement de la pandémie de VIH/sida, on n'a guère pu mettre au point des techniques de prévention efficaces, comme un vaccin contre le VIH, et reconnaissant que, pour trouver des techniques de prévention efficaces, il sera indispensable d'apporter un appui financier et politique constant à la recherche-développement à long terme,

Conscient des effets néfastes de la crise économique et financière mondiale sur le financement de la lutte contre le sida et de la nécessité d'en réduire l'incidence sur le déficit qui existe déjà entre les ressources disponibles et les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour combattre le VIH/sida,

Reconnaissant la contribution des approches et initiatives nouvelles, volontaires et novatrices, comme la Facilité internationale d'achat de médicaments, ainsi que la nécessité d'appuyer et de renforcer les mécanismes financiers existants, notamment le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et les organismes compétents des Nations Unies, en mettant à disposition, de façon soutenue, des fonds pour combler le déficit de financement, de sorte à assurer une riposte efficace et performante à la pandémie de VIH/sida ,

Réaffirmant l'importance d'efforts mondiaux de coordination pour développer des ripostes viables, renforcées et exhaustives face au VIH/sida dans le cadre d'un partenariat global avec l'ensemble des parties prenantes visées dans la Déclaration politique, notamment les personnes contaminées par le VIH, les groupes vulnérables, les communautés les plus touchées, la société civile et le secteur privé, conformément aux « Trois principes »,

²⁰ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

²² Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

²³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

1. *Engage* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et les organismes et organes des Nations Unies à intensifier l'appui qu'ils fournissent aux gouvernements, en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire²³ ainsi que les buts et objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida²⁰, le Document final du Sommet mondial de 2005²¹ et la Déclaration politique sur le VIH/sida²²;

2. *Félicite* le Programme commun de l'appui qu'il apporte en vue de la réalisation de l'objectif d'accès universel à des programmes de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici à 2010, en particulier de l'aide fournie aux pays pour l'élaboration de leurs objectifs nationaux d'accès universel;

3. *Se félicite* de ce que les États Membres aient soumis au total 147 rapports d'activité en 2008, dans le cadre du processus d'établissement de rapports au titre de la Déclaration d'engagement, présentant ainsi le tableau le plus exhaustif à ce jour des mesures prises au niveau national, et encourage tous les États Membres à apporter leur plein appui au prochain cycle d'établissement de rapports prévu le 31 mars 2010;

4. *Reconnaît* les facteurs insidieux et persistants qui sous-tendent l'épidémie, en particulier la stigmatisation, la discrimination, les inégalités entre les sexes, les inégalités socioéconomiques et le non-respect des droits de l'homme, reconnaît aussi que dans certains cas l'insécurité alimentaire et les déplacements, par exemple, peuvent accroître la vulnérabilité, et encourage le Programme commun à intensifier ses travaux d'analyse et de sensibilisation de façon à faire comprendre les obstacles à l'accès universel et à y remédier convenablement à tous les niveaux et en toutes circonstances, notamment par la prestation de services aux populations marginalisées et vulnérables;

5. *Souligne* l'importance de programmes complets de prévention du VIH étayés par des informations factuelles comme un élément essentiel des ripostes nationales, régionales et internationales, grâce auxquels des mesures et politiques sont conçues en fonction des caractéristiques locales de l'épidémie, et s'engage à redoubler d'efforts à cet égard;

6. *Se félicite* du cadre d'orientation 2009-2011 adopté par ONUSIDA pour progresser vers l'objectif d'accès universel, dans lequel le Programme commun a reconnu la nécessité d'accroître l'efficacité des efforts entrepris pour prévenir la transmission sexuelle du VIH et d'éliminer la transmission verticale de la mère à l'enfant et combien il importe d'établir un lien entre le VIH et la santé en matière de sexualité et de procréation;

7. *Estime* qu'il faut établir un lien plus étroit entre la riposte face au sida et les mesures générales prises en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celles relatives à la santé;

8. *Reconnaît* la nécessité de remédier aux principaux obstacles à l'objectif d'un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement, notamment l'insuffisance des ressources humaines, techniques et financières disponibles ainsi que l'inadéquation de l'infrastructure sanitaire, indispensable pour assurer une riposte efficace et performante au VIH/sida;

9. *Réaffirme* le droit d'utiliser pleinement les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce²⁴, la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce et la santé publique²⁵ et de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce et la santé publique²⁶, en date du 30 août 2003, et, une fois les procédures d'acceptation officielle menées à terme, l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui prévoit un assouplissement des dispositions aux fins de la protection de la santé publique, et en particulier la promotion de l'accès aux médicaments pour tous, et lance un appel pour une large acceptation rapide de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, proposé par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005²⁷;

10. *Rappelle* la Stratégie mondiale pour la santé publique, l'innovation et les droits de propriété intellectuelle et le Plan d'action correspondant, adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé²⁸, et engage les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à appuyer activement leur mise en œuvre à grande échelle;

11. *Invite* les gouvernements à privilégier et à élargir l'accès aux programmes de prévention et de traitement des infections opportunistes liées au VIH, à promouvoir l'accès aux médicaments antirétroviraux efficaces et sûrs de bonne qualité et leur utilisation judicieuse, à des prix abordables, et à appuyer la recherche biomédicale et socioéconomique sur de nouveaux produits de prévention de l'infection au VIH, y compris ceux sous contrôle de femmes, les diagnostics, les médicaments et autres produits de traitement et les technologies liées au VIH;

12. *Demande instamment* aux gouvernements, aux donateurs et aux autres parties prenantes de continuer à apporter un appui financier et politique à la recherche-développement sur un vaccin efficace contre le VIH;

13. *Encourage* le renforcement de l'action de lutte du système des Nations Unies contre le sida au niveau des pays, la répartition des tâches d'assistance technique d'ONUSIDA et la notion d'équipe et de programme conjoints des Nations Unies pour lutter contre le sida, en vue d'harmoniser le soutien technique, de rendre les programmes plus cohérents et d'améliorer la responsabilité collective du système des Nations Unies au niveau des pays;

14. *Encourage aussi* le Programme commun à participer pleinement au processus de réforme des activités opérationnelles du système des Nations Unies, eu égard à son rôle de coordonnateur des actions engagées pour lutter contre le

²⁴ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay adoptés à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

²⁵ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.

²⁶ Ibid., document WT/L/540 et Corr.1

²⁷ Ibid., document WT/L/641.

²⁸ Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 19-24 mars 2008, résolutions et décisions, annexes* (WHA61/2008/REC/1), résolution 61.21 de l'Assemblée mondiale de la santé.

VIH/sida, notamment dans le contexte des progrès accomplis s'agissant de fournir de façon cohérente l'aide au développement consentie par le système des Nations Unies, en particulier dans les projets pilotes des pays de programme;

15. *Invite* les gouvernements, les donateurs et les autres parties prenantes, y compris le Programme commun, à encourager la cohérence des efforts faits pour soutenir les stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida et assurer un alignement avec ces stratégies, de manière transparente, responsable et efficace sur la base des « Trois principes »;

16. *Reconnaît* l'importance vitale des personnes vivant avec le VIH pour tous les aspects des mesures nationales de lutte contre le sida, les efforts de sensibilisation à l'échelle mondiale et les activités du système des Nations Unies relatives au sida et encourage l'intensification de l'appui au renforcement des capacités de la société civile afin de l'aider à mettre en œuvre des programmes et des activités de sensibilisation, en vue de la réalisation de l'objectif d'accès universel à des programmes de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement;

17. *Encourage* le Programme commun et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à améliorer leur collaboration, afin que les États d'Afrique puissent participer plus efficacement, grâce à l'initiative pilote devant faire l'objet d'un suivi et être éventuellement élargie à d'autres régions, aux travaux du Conseil de coordination du Programme commun et du Conseil du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;

18. *Accueille favorablement* le rapport de l'équipe internationale chargée des restrictions aux déplacements liées au VIH et encourage davantage les pays à lever les restrictions liées au VIH imposées à l'entrée, au séjour et à la résidence et à faire en sorte que les personnes vivant avec le VIH ne soient plus exclues, détenues ou expulsées en raison de leur séropositivité;

19. *Reconnaît* la nécessité pour le Programme commun d'étendre et de renforcer considérablement les activités qu'il mène avec les gouvernements et de collaborer avec tous les groupes de la société civile pour remédier au manque d'accès des usagers de drogues injectables aux services partout, y compris en milieu carcéral; d'élaborer des modèles complets de prestations de services pour les usagers de drogues injectables; de faire face aux problèmes de stigmatisation et de discrimination; et de contribuer à accroître les capacités et les ressources nécessaires pour fournir toute la gamme des services destinés aux usagers de drogues injectables, y compris des programmes de réduction des risques liés au VIH, tels qu'ils figurent dans le guide technique élaboré par l'OMS, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les pays à fixer des objectifs en matière d'accès universel à la prévention de l'infection à VIH, au traitement et aux soins à l'intention des usagers de drogues injectables²⁹, compte tenu des situations nationales;

20. *Se félicite* de la publication du document intitulé *UNAIDS Framework: Universal Access for Men Who Have Sex with Men and Transgender People*³⁰ (Cadre d'action d'ONUSIDA pour l'accès universel des homosexuels et des transsexuels), et de l'action de suivi déjà en cours, et invite le Programme commun

²⁹ Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009.

³⁰ Genève, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 2009.

et les autres partenaires à prendre d'autres mesures et à renforcer les partenariats pour remédier aux obstacles politiques, sociaux, juridiques et économiques à l'accès universel, dans le cadre des priorités convenues du budget et plan de travail unifié;

21. *Est conscient* de la corrélation entre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé et ceux relatifs à l'égalité des sexes et se félicite des progrès accomplis par le Programme commun pour ce qui est d'aider les pays à mettre rapidement en œuvre des mesures en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes eu égard au sida, notamment la nomination d'un groupe consultatif, sous la direction du Directeur exécutif, pour élaborer et appliquer un plan opérationnel dans le cadre d'une stratégie interinstitutions renforcée et en assurer le suivi et de l'élaboration du cadre d'action d'ONUSIDA pour les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le sida;

22. *Attend avec intérêt* l'examen, à la vingt-cinquième réunion du Conseil de coordination du Programme commun, d'un rapport sur l'incidence prévisible de la crise financière et économique mondiale sur l'aptitude des pays à atteindre leurs objectifs en matière d'accès universel, dans lequel seraient formulées des recommandations et des stratégies d'atténuation des effets;

23. *Demande* au Programme commun de fournir une réponse critique, constructive, synthétique et transparente à la deuxième évaluation indépendante d'ONUSIDA, qui sera présentée au Conseil de coordination du Programme à sa vingt-cinquième réunion en décembre de 2009;

24. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2011, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les organismes parrains et les autres organismes et organes concernés des Nations Unies, dans lequel devront figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à la pandémie de VIH/sida.

36^e séance plénière
24 juillet 2009

2009/7

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information³¹,

Saluant les efforts faits par toutes les parties prenantes pour donner suite aux textes issus des deux phases du Sommet, et saluant également les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales pour faciliter les activités menées par les différentes parties prenantes,

³¹ Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687; les documents finaux sont également disponibles à l'adresse <http://www.itu.int/wsis/index-fr.html>.

Rappelant les accords par lesquels l'Organisation des Nations Unies a reconnu diverses organisations en tant qu'institutions spécialisées au sein du système des Nations Unies,

Rappelant également les résolutions fondatrices pertinentes des programmes des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre de textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant la résolution 61/16 de l'Assemblée générale du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également ses résolutions 2007/8 du 25 juillet 2007 sur la circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial, et 2008/3 du 18 juillet 2008 sur le bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant aussi la résolution 63/202 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note des textes issus de la réunion du groupe intersessions de la Commission, tenue à Santiago du 12 au 14 novembre 2008, ainsi que du rapport préparé par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³²,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international³³,

Prenant note des rapports respectifs du Conseil de l'Europe, du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement, du Forum sur la gouvernance d'Internet, du Centre du commerce international de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Union postale universelle, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation météorologique mondiale, dont les contributions ont été intégrées dans le rapport du Secrétaire général,

³² E/CN.16/2009/CRP.1.

³³ A/64/64-E/2009/10.

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Réaffirme* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour la solution des problèmes de développement;

2. *Constate* que la récession économique a entraîné un ralentissement des investissements, tout en notant le dynamisme des secteurs informatique et télématique et leur contribution potentielle à l'accélération de la reprise économique mondiale;

3. *Constate* que si la fracture numérique a été réduite dans certains secteurs, il reste encore beaucoup à faire, de grandes disparités subsistant sur le plan de l'accès, des savoirs, de la pénétration et de l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications, tant entre les pays développés et les pays en développement, qu'au sein des pays et régions; de plus, la fracture numérique revêt de nouvelles formes dans les domaines du haut débit et du contenu numérique local;

4. *Insiste* sur la nécessité de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications, laquelle pose des difficultés à de nombreux pays qui se voient obligés de choisir entre un grand nombre d'objectifs concurrents dans la planification de leur développement et leurs demandes de crédits de développement, alors qu'ils ont des ressources limitées;

5. *Déplore* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, n'est toujours pas tenue et qu'il importe de tirer efficacement parti des technologies, y compris celles de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique;

6. *Estime* que si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, ainsi qu'aux problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies appropriées et à renforcer leurs capacités selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

7. *Note* les efforts considérables et les progrès réalisés en 2008 dans la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que les nombreuses activités menées par les différentes entités du système des Nations Unies, bien que les rapports établis ne reflètent pas celles des acteurs non gouvernementaux;

8. *Prend note* des rapports respectifs et des résumés analytiques présentés par de nombreuses entités des Nations Unies en vue de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général à la Commission de la science et de la technique au

service du développement, qui ont été publiés sur son site Web, en application de la résolution 2007/8 du Conseil économique social;

9. *Constate* la tenue d'une série de manifestations liées au Sommet mondial dans une présentation améliorée rebaptisée Forum 2009 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information organisée par l'UIT, l'UNESCO et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations issues du Sommet, ainsi que la possibilité d'accroître l'ouverture et d'approfondir les échanges et les discussions du Forum dans un cadre de consultations multipartites;

10. *Rappelle* l'importance d'une coopération étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, ainsi qu'avec le secrétariat de la Commission;

11. *Prend note* des résultats de la réunion du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information du 22 mai 2009, qui a accepté notamment de mener des consultations ouvertes sur les mécanismes de financement, comme il est demandé dans la résolution 2008/3 du Conseil économique et social, et souligne le rôle du Groupe dans la facilitation de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme l'a demandé le Secrétaire général au paragraphe 103 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information³⁴;

12. *Demande* aux organisations internationales et régionales d'évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement;

13. *Note avec regret* que plus de trois ans après la deuxième phase du Sommet mondial qui s'est tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, les directives révisées à l'intention des équipes de pays des Nations Unies en vue de la préparation de bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ne reflètent toujours pas les recommandations des textes issus du Sommet et ne comprennent pas une composante en matière de technologies de l'information et des communications en faveur du développement, et estime nécessaire de recourir à une action coordonnée pour appliquer les recommandations figurant au paragraphe 100 de l'Agenda de Tunis;

14. *Réaffirme* les principes énoncés au Sommet mondial selon lesquels Internet est devenu une ressource publique mondiale et que sa gouvernance devrait être un point essentiel de l'ordre du jour de la société de l'information et que la gestion internationale d'Internet devrait s'exercer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales et assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé d'Internet, dans le respect du multilinguisme;

15. *Prend note* des discussions qui se sont déroulées au Forum sur la gouvernance d'Internet en tant que cadre multipartite sur des questions d'intérêt général se rapportant à la gouvernance d'Internet qui ont été reflétées par le Secrétaire

³⁴ Voir A/60/687.

général dans son rapport, accueille avec satisfaction l'action entreprise par le Président, le Secrétariat et les gouvernements qui ont accueilli le Forum, et attend avec intérêt la tenue du quatrième sommet du Forum en Égypte, en novembre 2009;

16. *Encourage* toutes les parties prenantes à contribuer aux consultations en ligne pour déterminer s'il est souhaitable que le Forum poursuive ses activités, telles qu'envisagées au paragraphe 76 de l'Agenda de Tunis et à s'intéresser aux acteurs, dans les régions en développement, qui ne sont pas en mesure de se connecter en ligne, et prie le Secrétaire général de l'Organisation de prendre toutes les mesures appropriées en vue de consultations élargies;

17. *Note* qu'au paragraphe 80 de l'Agenda de Tunis, il est fait référence à l'élaboration de mécanismes multipartites aux niveaux national, régional et international;

18. *Reconnaît* la contribution de l'Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications de 2008 à une coopération accrue;

19. *Prend note* de la conclusion du Secrétaire général, sur la base de rapports d'évaluation établis par 10 organisations s'occupant de la gouvernance d'Internet, selon laquelle même si les efforts consentis varient d'une organisation à l'autre, l'appel de l'Agenda de Tunis à une coopération accrue semble avoir été pris au sérieux par ces organisations, et prie le Secrétaire général de faire un rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission sur les progrès accomplis en vue d'une coopération accrue;

20. *Constate* que des questions qui n'étaient pas centrales au cours des première et deuxième phases du Sommet mondial en 2003 et en 2005 continuent d'apparaître, telles que le potentiel de l'informatique dans la lutte contre le changement climatique, la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables, notamment des enfants et des jeunes, contre l'exploitation et les abus dans le cyberspace;

21. *Note* qu'un niveau de pénétration croissant d'Internet à lui seul ne garantit pas forcément une société de l'information pour tous, et que cette dernière nécessite des efforts et des moyens financiers complémentaires afin de rendre l'accès abordable, d'acquérir les compétences indispensables pour utiliser les services et le matériel et de développer le contenu local;

22. *Prend note* de la contribution de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement à la douzième session de la Commission;

23. *Se félicite* des efforts déployés par la Tunisie, pays d'accueil de la deuxième phase du Sommet mondial, en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT4All et de l'exposition technologique visant à promouvoir un environnement propice à un secteur informatique et télématique dynamique dans le monde;

24. *Invite* tous les pays à s'abstenir, lorsqu'ils édifient la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient à la prospérité de leurs habitants;

La voie vers l'avenir

25. *Encourage* toutes les parties prenantes à s'efforcer de concrétiser la vision du Sommet mondial quant à l'édification d'une société axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, tendant à améliorer l'accès de tous aux nouvelles technologies et ainsi à participer à la réduction de la fracture numérique;

26. *Engage* toutes les parties concernées à poursuivre leurs efforts en vue de réduire la fracture numérique, notamment sur le plan de l'accès, de l'accessibilité économique, de la vitesse en haut débit, du contenu local et de la confidentialité des données;

27. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer de coopérer et d'élaborer des partenariats dans les domaines informatique et télématique en vue du renforcement des capacités, du transfert de la technologie et des connaissances, ainsi que de la recherche et du développement;

28. *Prend acte* des travaux du Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement, de son renforcement institutionnel et de la création d'un groupe de travail en vue d'évaluer l'incidence économique et sociale des technologies de l'information et des communications, rappelle sa résolution 2008/3, dans laquelle il prend note des travaux du Partenariat pour mettre au point des indicateurs, et recommande que le Partenariat envisage la définition de points de comparaison et d'indicateurs à soumettre à la Commission de statistique pour examen;

29. *Note* les mesures prises en vue de l'élaboration d'outils permettant de sonder la fracture numérique mondiale, notamment l'indice de développement des technologies de l'information et des communications de l'UIT;

30. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer de mettre l'accent sur les politiques et les applications en faveur des pauvres, notamment l'offre du haut débit au niveau local, afin de rétrécir le fossé numérique entre les pays et au sein d'un même pays;

31. *Encourage* également toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour appliquer la notion d'accessibilité aux technologies de l'information et des communications, telle qu'elle figure à l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies³⁵;

32. *Appelle* toutes les parties prenantes à donner dans l'intérêt des générations futures l'attention qu'elle mérite à la numérisation des archives, et salue l'UNESCO et ses partenaires pour tout le travail accompli en faveur de la Bibliothèque numérique mondiale, inaugurée le 21 avril 2009;

33. *Prend note* de l'importance des mesures visant à réduire l'impact des secteurs informatique et télématique sur l'environnement, ainsi que de la possibilité pour les technologies de l'information et des communications de réduire l'impact des autres secteurs sur l'environnement;

34. *Reconnaît* l'importance de la poursuite des efforts déployés aux niveaux national et international en vue de tenir compte des préoccupations liées à la

³⁵ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

confidentialité et à la sécurité de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et encourage les gouvernements à élaborer en coopération avec les autres parties prenantes des approches efficaces à cet égard;

35. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent encore pas activement à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement et aider à réaliser les objectifs de développement qui ont été convenus à l'échelle internationale, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire³⁶;

36. *Engage* les organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial à redoubler d'efforts de façon à intégrer toutes les parties prenantes et à favoriser la multiplication des échanges;

37. *Engage* les commissions régionales à continuer de partager les pratiques optimales afin d'améliorer l'application des textes issus du Sommet mondial;

38. *Engage* toutes les entités pertinentes des Nations Unies, et notamment les commissions régionales, à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de cyberstratégies nationales dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, tout en encourageant la collaboration internationale, notamment la coopération Sud-Sud et les partenariats Nord-Sud en vue de déterminer les pratiques optimales et de partager les expériences et les ressources;

39. *Prend note* de la grande orientation C7 du Sommet mondial sur la cybersanté et des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, ainsi que du thème de l'examen ministériel annuel de 2009 du Conseil économique et social, à savoir « Mettre en œuvre les objectifs et engagements convenus au niveau international pour ce qui a trait à la santé publique mondiale »;

40. *Engage* les gouvernements à utiliser les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale liés à la santé en coordonnant davantage les efforts consentis par les différentes parties prenantes sur les plans national et international;

41. *Favorise* la définition de priorités dans le domaine de la santé publique, ainsi que l'élaboration d'une politique nationale en matière de télésanté et d'une stratégie regroupant les secteurs de la santé et des technologies de l'information et des communications, de façon à formuler leurs modalités de mise en œuvre des technologies, ainsi que des plans en matière de santé publique;

42. *Incite* l'Organisation mondiale de la Santé, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organismes et organes des Nations Unies à coordonner leurs activités et à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes en vue d'élaborer des directives permettant l'échange de données, ce qui est essentiel au succès des applications dans les technologies de l'information et des communications en matière de santé et d'infrastructure d'appui;

43. *Engage* la communauté internationale à faire des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale créé par la CNUCED en vue d'appuyer les activités

³⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

d'examen et d'évaluation consacrées à la suite donnée au Sommet mondial par la Commission de la science et de la technique au service du développement;

44. *Recommande* l'intégration des technologies de l'information et des communications dans l'économie en tant que moteur de croissance et de développement durable et encourage toutes les parties prenantes à continuer de participer à des partenariats centrés sur l'être humain, qui ouvrent des voies prometteuses;

45. *Encourage* la collaboration entre ceux qui facilitent et dirigent la mise en œuvre des grandes orientations C3 (accès à l'information et au savoir) et C7 (cyberscience et télésanté) et la Commission dans le cadre de son mandat traditionnel;

46. *Demande* à la Commission d'organiser à sa treizième session, qui se tiendra à mi-chemin de l'examen d'ensemble de 2015, un débat de fond pour dresser le bilan de la suite donnée depuis cinq ans aux textes issus du Sommet mondial et notamment d'examiner les modalités du bilan du Sommet et du suivi, et invite tous les facilitateurs et toutes les parties prenantes à prendre cela en compte dans leur contribution à cette session;

47. *Demande* au Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission, un résumé analytique de la suite donnée par chaque organisme et chaque programme des Nations Unies aux textes issus du Sommet;

48. *Prie instamment* tous les organes de l'Organisation des Nations Unies de contribuer au résumé analytique mentionné au paragraphe 47 et d'énumérer les décisions et résolutions pertinentes de leurs organes pertinents ainsi que leurs plans et activités pertinents;

49. *Demande* au Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans les résolutions du Conseil économique et social sur le bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux international et régional.

36^e séance plénière
24 juillet 2009

2009/8 Science et technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2008/219 du 18 juillet 2008, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa douzième session, sur les thèmes prioritaires relatifs à la science, à la technique et à l'innovation examinés pendant les deux années écoulées,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005, qui souligne le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment des technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de

développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document, en particulier celui d'aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles technologies agricoles pour augmenter la productivité par des moyens écologiques³⁷,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Se félicitant des travaux menés par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires, à savoir les « politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et de la création d'un cadre favorable » et « la science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche »,

Conscient que l'innovation est essentielle au maintien de la compétitivité nationale, dans le contexte de l'économie mondiale,

Prenant note des conclusions de la réunion du groupe intersessions de la Commission, tenue à Santiago du 12 au 14 novembre 2008, et du rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁸,

Prenant note des rapports du Secrétaire général à la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Accueillant favorablement le nouveau mandat du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, révisé afin d'y inclure la science et la technique, conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2007 et à la décision³⁹ adoptée par le Comité de haut niveau sur les politiques à sa dix-septième session, les 26 et 27 février 2009,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir facilité l'élaboration en temps voulu des rapports susmentionnés,

Notant que bien qu'il existe un large consensus sur le fait que l'innovation technique est un facteur et une source essentielle de croissance économique durable pour le nouveau millénaire, de nombreux pays en développement n'ont pas encore tiré parti des bienfaits attendus de la science, de la technique et de l'innovation,

Soulignant que l'éducation pour tous est un préalable au développement de la science, de la technique et de l'innovation,

Réaffirmant que la formation et la fidélisation de scientifiques, de techniciens et d'ingénieurs, les mécanismes de financement de la recherche, la commercialisation des connaissances scientifiques, l'établissement de partenariats stratégiques aux fins du transfert de technologies, des stratégies de financement innovantes et une culture de l'innovation sont autant d'éléments indispensables afin de mettre la science et la technique au service du développement,

³⁷ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 60.

³⁸ E/CN.16/2009/CRP.1.

³⁹ Voir CEB/2009/4, par. 58.

Conscient que la science, la technique et l'ingénierie peuvent aider à résoudre les grands problèmes qui se posent actuellement à l'humanité, en particulier le changement climatique et les crises alimentaires et énergétiques, et que la plupart des connaissances dont les pays ont besoin pour résoudre leurs problèmes sociaux et économiques les plus pressants existent déjà,

Remerciant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de l'attention spéciale qu'elle a accordée aux moyens scientifiques et techniques dont les pays d'Afrique ont besoin pour stimuler leur croissance économique et faire reculer la pauvreté, par l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en Angola, au Ghana, au Lesotho et en Mauritanie et par l'organisation de cours de formation,

1. *Demande* au Secrétaire général de commencer à élaborer un guide destiné à aider à la fois le personnel de l'ONU dans l'établissement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des bilans communs de pays et les parties prenantes concernées dans la préparation des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, en recensant les contributions que la science, la technique et l'innovation peuvent apporter à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Décide* de faire les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Les gouvernements sont encouragés à tenir compte des conclusions de la Commission et à prendre les mesures suivantes :

i) Intégrer systématiquement dans leurs plans de développement les questions de la promotion de la science et de la technique et de l'investissement dans ces domaines;

ii) Concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes en vue de :

a. Renforcer l'enseignement des sciences et des mathématiques ainsi que le tutorat des élèves du primaire et du secondaire;

b. Élargir, s'il y a lieu, les possibilités de formation et de recherche scientifique et technologique, de la technique et de l'ingénierie, en particulier les possibilités offertes aux femmes, notamment dans des technologies nouvelles telles que les biotechnologies et la nanotechnologie;

c. Offrir, dans toute la mesure possible, des conditions de travail favorables à leurs scientifiques, techniciens et ingénieurs, en particulier aux jeunes diplômés et aux femmes, afin de prévenir l'exode des compétences;

d. Mettre au point des mécanismes permettant de garantir l'accès à la science, à la technique et à l'ingénierie aux femmes, aux jeunes, aux populations rurales défavorisées et aux autres groupes marginalisés de tous les pays, y compris des solutions inédites pour étendre la distribution de l'électricité et l'accès au haut débit aux zones rurales défavorisées qui n'intéressent pas les investisseurs;

e. Promouvoir la recherche et le développement scientifiques et technologiques, afin d'appuyer notamment les activités de production vivrière et de création d'entreprises des populations rurales;

f. Renforcer, s'il y a lieu, les relations entre le secteur privé, les chercheurs et les institutions financières, ainsi que les mesures d'incitation à la commercialisation des activités de recherche et développement en favorisant l'esprit d'entreprise, le capital-risque, la création de parcs technologiques et de pépinières d'entreprises et une collaboration internationale accrue;

g. Accroître le nombre de leurs chercheurs travaillant à temps plein dans les secteurs de la science, de la technique et de l'ingénierie;

iii) Mettre en place, dans les établissements universitaires et les instituts de recherche, des stratégies de financement et des systèmes de rémunération et de gratification novateurs propres à inciter les scientifiques et techniciens à ne pas quitter leur pays et à promouvoir les travaux de recherche consacrés aux problèmes de développement nationaux et régionaux;

iv) Établir des partenariats internationaux fondés sur les besoins, dans lesquels les pays et leurs secteurs privés pourront collaborer dans le domaine de la recherche et développement, y compris de la commercialisation des travaux de recherche, en vue de répondre à des problèmes de développement communs touchant notamment la santé, l'agriculture, la préservation et l'exploitation viable des ressources naturelles et la gestion de l'environnement, l'énergie, l'exploitation forestière et le changement climatique;

v) Instaurer une culture de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, appuyer le renforcement des moyens technologiques des petites et moyennes entreprises et promouvoir les pépinières d'entreprises spécialisées dans des technologies prometteuses;

vi) Lancer des campagnes de sensibilisation visant à faire comprendre le rôle de l'innovation dans la création de richesses et la prospérité nationale, en faisant appel aux médias et en créant des distinctions prestigieuses pour récompenser l'innovation;

vii) Réaffirmer le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant les autres sources de financement du développement, et tenir les engagements convenus sur le plan international concernant cette aide, afin de contribuer aux efforts que déploient les pays en développement pour renforcer leurs capacités scientifiques et techniques;

viii) Prendre des décisions mûrement réfléchies afin de concilier les objectifs et les politiques à court et à long terme en matière de science, de technique et d'innovation, en déterminant s'il est plus avantageux de faire l'achat de technologies ou de les utiliser sous licence ou bien de les développer soi-même;

ix) Concentrer les efforts nationaux, lorsque les moyens consacrés à la science, à la technique et à l'innovation sont limités, sur la formation des scientifiques, techniciens et ingénieurs, afin de s'appuyer sur les connaissances existantes pour créer des emplois et des richesses et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) La Commission de la science et de la technique au service du développement est encouragée à :

i) Se poser en porte-drapeau de l'innovation et de la planification axée sur l'innovation, et appuyer l'action que mènent les gouvernements pour intégrer la science, la technique et l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement, en offrant aux pays en développement, à la communauté internationale, aux responsables des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation et aux autres parties intéressées une instance dans laquelle ils pourront :

a. Échanger et analyser les preuves empiriques des bienfaits qu'apporte la technologie et de l'impact des politiques de promotion de la science, de la technique et de l'innovation;

b. Recenser les lacunes importantes dans la compréhension du « système d'innovation » sur lesquelles les responsables des politiques relatives à la recherche pourraient utilement se pencher;

c. Échanger des pratiques de référence et des informations concernant les nouvelles technologies, les mécanismes de financement et les mesures réglementaires à mettre en place pour permettre l'accès au haut débit à leurs populations, ainsi qu'une série de stratégies et de technologies destinées à compléter l'accès à l'Internet à haut débit et à appuyer l'activité socioéconomique d'un pays à tous les niveaux, l'accent étant mis sur les femmes et les populations rurales;

ii) Étudier la possibilité de mettre en place un réseau de collaboration pour la science, la technique et l'innovation sur Internet, en partenariat avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales et d'autres parties prenantes concernées, qui pourrait favoriser la coopération régionale et mondiale par la mise en commun d'informations sur le renforcement des capacités de formation, de recherche et d'innovation dans les domaines de la science, de la technique et de l'ingénierie, la mise au point et le transfert de technologies, les perspectives de commercialisation de produits fondés sur le savoir, les possibilités de collaboration et d'initiatives conjointes et les questions connexes et pourrait aussi servir à centraliser les initiatives régionales et sous-régionales et donc inciter toutes les parties intéressées à utiliser davantage l'Internet;

c) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est encouragée à :

i) Réaffirmer son mandat dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et accorder, dans le cadre de ce mandat, une attention accrue à l'innovation;

ii) Améliorer la collaboration entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier la collaboration avec l'UNESCO, la Commission de la science et de la technologie au service du développement et les commissions régionales, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, notamment la Banque mondiale;

- iii) Continuer de mettre ses compétences et ses capacités d'analyse au service de l'examen des politiques nationales de la science, la technique et l'innovation et d'organiser des formations, en particulier à l'intention des pays d'Afrique, destinées à formuler des recommandations de politique générale et à proposer des plans d'action répondant aux besoins et tenant compte des caractéristiques des pays en développement;
- iv) Créer un centre d'échange sur les problèmes de développement communs que la science, la technique et l'innovation peuvent contribuer à résoudre, notamment au moyen de financements et de réglementations, et réunir des représentants des pays en développement ayant des préoccupations communes afin d'étudier des moyens concrets de remédier à ces problèmes en agissant en partenariat;
- v) Collaborer avec les pays les moins avancés afin de les mettre en position d'attirer des investissements étrangers directs dans les secteurs de la science et de la technique, en particulier des technologies de l'information et des communications;
- vi) Établir un programme de formation aux meilleures pratiques de renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation dans les pays en développement, au moyen de ressources extrabudgétaires;
- vii) Continuer d'aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités dans les secteurs de la science, de la technique et de l'innovation par la formation, en particulier dans les domaines des biotechnologies et de la cybersécurité, et inviter les donateurs à appuyer le réseau des centres d'excellence, actuellement parrainé par le Gouvernement italien, et à l'étendre à d'autres régions.

36^e séance plénière
24 juillet 2009

2009/9
Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique⁴⁰ et des initiatives du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique,

Sachant que les États Membres souhaitent tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour

⁴⁰ E/2009/21.

permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale, compte dûment tenu de toutes les langues officielles⁴¹,

Constatant avec satisfaction que le Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat redouble d'efforts afin d'assurer l'interconnectivité de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur permettre d'accéder sans entrave à l'Internet,

1. *Réaffirme une fois de plus* qu'il est hautement prioritaire que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs auprès de l'Organisation, ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de celle-ci, puissent accéder facilement, simplement, librement et à un coût abordable aux bases de données informatisées et aux systèmes et services informatiques de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve que l'accès sans entrave des organisations non gouvernementales à ces bases de données, systèmes et services ne porte pas préjudice à l'accès des États Membres et n'entraîne pas une augmentation du coût d'utilisation;

2. *Prie* son Président de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question, faciliter l'achèvement des initiatives prises par le Secrétaire général quant à l'utilisation de l'informatique et poursuivre l'application des mesures requises pour atteindre ses objectifs et, à cet égard, prie le Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il fait pour assurer le relais entre les besoins en évolution des États Membres et les activités du Secrétariat et l'invite à se pencher sur ce que pourraient être son rôle, son statut et son mandat futurs et à formuler des conclusions à cet égard;

3. *Exprime* sa reconnaissance au Secrétariat pour l'appui constant qu'il apporte au Groupe de travail en vue d'améliorer encore les services informatiques mis à la disposition de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la mise en place d'un site portail réservé aux États Membres⁴² permettant de renforcer et de simplifier l'accès sécurisé à l'information recherchée par les représentants habilités par les États Membres, pour la mise à niveau et la stabilisation des services de courrier électronique proposés aux représentants, ainsi que pour la poursuite de l'assistance qu'il apporte pour héberger les sites Web de plusieurs missions, action menée en coopération entre le Secrétariat et la communauté diplomatique et coordonnée par le Groupe de travail;

4. *Se félicite* de l'action menée par le Groupe de travail et le Secrétariat en matière de formation, de soutien et de sensibilisation dans le domaine des systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États;

⁴¹ Résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994, 1995/61 du 28 juillet 1995, 1996/35 du 25 juillet 1996, 1997/1 du 18 juillet 1997, 1998/29 du 29 juillet 1998, 1999/58 du 30 juillet 1999, 2000/28 du 28 juillet 2000, 2001/24 du 26 juillet 2001, 2002/35 du 26 juillet 2002, 2003/48 du 24 juillet 2003, 2004/51 du 23 juillet 2004, 2005/12 du 22 juillet 2005, 2006/35 du 27 juillet 2006, 2007/14 du 26 juillet 2007 et 2008/6 du 22 juillet 2008.

5. *Prie* le Secrétaire général de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et d'accorder la priorité à la mise en œuvre de ses recommandations et orientations, en particulier en ce qui concerne la mise à niveau des services Web, y compris à travers le remplacement du site CandiWeb de centralisation des informations sur les élections et les candidatures;

6. *Prie* également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2010, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat.

38^e séance plénière
27 juillet 2009

2009/10 École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 54/228, 55/207, 55/258 et 55/278 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, du 20 décembre 2000, du 14 juin 2001 et du 12 juillet 2001, respectivement,

Rappelant également la résolution 60/214 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les rapports biennaux sur les activités de l'École des cadres du système des Nations Unies seraient présentés au Conseil économique et social et non pas à elle,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné la note du Secrétaire général par laquelle celui-ci transmet le rapport biennal du Directeur de l'École des cadres sur les travaux, activités et réalisations de l'École⁴³, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 60/214 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général. et du rapport du Directeur de l'École, qui y est joint⁴³;
2. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au statut de l'École, telles qu'indiquées à l'annexe I du rapport et en particulier au paragraphe 3 de l'article IV, et note que ces modifications n'ont pas d'incidences budgétaires;
3. *Se félicite* des progrès accomplis par l'École suite aux réformes stratégiques approuvées par son conseil d'administration et introduites par son directeur;

⁴² www.un.int.

⁴³ E/2009/77.

4. *Prend acte* de la réforme stratégique de la structure de gouvernance de l'École, qui a été approuvée par le Conseil d'administration et par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

38^e séance plénière
27 juillet 2009

2009/11 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993, 1995/48 du 27 juillet 1995, 1997/48 du 22 juillet 1997, 1999/37 du 28 juillet 1999, 2001/29 du 26 juillet 2001, 2003/52 du 24 juillet 2003, 2005/34 du 26 juillet 2005 et 2007/16 du 26 juillet 2007,

Se référant à la résolution 912 (1989), adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe⁴⁴, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant également à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence euroméditerranéenne, tenue à Barcelone (Espagne) en novembre 1995, et au programme de travail y annexé, qui vise, dans le domaine des transports, la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérabilité,

Se référant en outre à la communication de la Commission européenne IP/07/119 du 31 janvier 2007 sur le renforcement de la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins, établie sur la base des conclusions du rapport de novembre 2005 du Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport vers les pays et régions voisins, et aux conclusions de la première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur les transports, tenue à Marrakech (Maroc), le 15 décembre 2005, ainsi qu'au Plan d'action régional 2007-2013 pour les transports dans la Méditerranée,

Se référant à la déclaration finale de la Conférence ministérielle du processus de Barcelone : union pour la Méditerranée, tenue à Marseille, France, en novembre 2008, et l'importance accordée aux projets de transport dans la déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée de juillet 2008,

Se référant également à la réunion, tenue à Luxembourg le 8 juin 2008, entre les Ministres marocains et espagnol en charge du transport et le Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire aux transports, au sujet de la présentation officielle du projet de liaison fixe aux instances européennes,

⁴⁴ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.

Prenant note du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique conformément à sa résolution 2007/16⁴⁵,

Prenant note également des conclusions des études réalisées dans le cadre du Groupe des transports de la Méditerranée occidentale, relatives aux accords de transports et coopération euromaghrébins et aux conditions de transport des ressortissants d'origine maghrébine lors de leurs déplacements estivaux dans la Méditerranée occidentale et du plan d'action pour la période 2009-2011, approuvé par la sixième session, tenue à Rome le 20 mai 2009,

Prenant note en outre des conclusions des études réalisées par la Commission européenne (INFRAMED, MEDA TEN-T, REG MED et DESTIN) pour le développement d'un réseau intégré des transports dans le bassin méditerranéen,

Prenant note du Plan d'action régional du transport (PART), adopté par le Forum euroméditerranéen des transports, tenu à Bruxelles les 29 et 30 mai 2007, constituant une feuille de route pour intensifier la coopération dans la Méditerranée, en matière de planification des infrastructures, de réforme de la réglementation et de services des transports, ainsi que de la liste de projets prioritaires y annexée, dont la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

1. *Se félicite* de la coopération établie autour du projet de liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain, et les organisations internationales spécialisées;

2. *Se félicite également* de l'avancement des études du projet à travers, notamment, la réalisation des forages profonds en mer, qui ont donné une impulsion décisive aux reconnaissances géologique et géotechnique et aux études d'actualisation technique, économique et de trafic, en cours de finalisation;

3. *Se félicite en outre* de l'organisation, sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique, par l'Association internationale des travaux en souterrain, du séminaire tenu à Madrid en janvier 2005 traitant de l'auscultation et traitements à l'avancement des formations géologiques;

4. *Rend hommage* à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil dans sa résolution 2007/16⁴⁵;

5. *Réitère* aux organisations compétentes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées son invitation à participer au déroulement des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

6. *Demande* aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2011 sur les progrès réalisés par les études du projet;

⁴⁵ Voir E/2009/63.

7. *Prie* le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique, afin de leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

39^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/12

Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies⁴⁶, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006, 2007/33 du 27 juillet 2007 et 2008/34 du 25 juillet 2008,

Réaffirmant aussi l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine⁴⁷,

Réaffirmant en outre que l'intégration du principe de l'égalité des sexes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et constitue une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing⁴⁸ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁹,

Ayant à l'esprit le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁵⁰,

Tenant compte du thème retenu pour l'Examen ministériel annuel du Conseil économique et social en 2010, à savoir « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes »,

⁴⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

⁴⁷ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 59.

⁴⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴⁹ Résolution S-23/2, annexe et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁵⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵¹ et des recommandations qui y figurent⁵² et demande que l'on poursuive et approfondisse les efforts visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes ses résolutions pertinentes;

2. *Demande* au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à apporter un appui concret à ses membres en matière d'intégration du principe de l'égalité des sexes;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2010, un rapport détaillé sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies pour ce qui est d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes; de renforcer les capacités, notamment au moyen de formations obligatoires destinées à l'ensemble du personnel et de formations ciblées à l'intention des hauts responsables, ces formations étant essentielles pour sensibiliser et informer davantage, susciter un engagement accru et développer les compétences; et en ce qui concerne les démarches menées en collaboration aux fins d'intégrer efficacement le principe de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies.

40^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/13

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et rappelant en particulier la résolution 63/157 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008,

Tenant compte de la résolution 52/3 de la Commission de la condition de la femme, en date du 7 mars 2008, sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁵³,

Se félicitant de l'appui que l'Institut apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵⁴, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁵⁵, ainsi que du document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵⁶,

⁵¹ E/2009/71.

⁵² Ibid., sect. V.

⁵³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 7 (E/2008/27)*, chap. I, sect. D.

⁵⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵⁶ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

Saluant les contributions de l'Institut à l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la sécurité, des migrations internationales, notamment en ce qui concerne les envois de fonds et le développement, de la gouvernance et de la participation à la vie politique,

Sachant ce que l'Institut apporte aux activités en cours pour tâcher d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au moyen de ses travaux de recherche et de ses actions de formation qui font appel aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, aux établissements universitaires, aux organisations intergouvernementales régionales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁵⁷;

2. *Prie* l'Institut de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les pays à encourager et à soutenir la participation des femmes à la vie politique et leur progrès économique et social par des programmes de formation;

3. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance décisive si l'on veut que l'Institut soit à même de s'acquitter de son mandat, et invite les États Membres à fournir des contributions volontaires au Fonds;

4. *Demande* que les moyens de financement soient diversifiés et, à cet égard, invite les États Membres à continuer de fournir aide et soutien à l'Institut par des contributions volontaires et une participation concrète à ses projets et activités;

5. *Attend avec intérêt* le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sous l'impulsion du nouveau directeur et, à cet égard, prie instamment le Secrétaire général de nommer, à titre prioritaire, le nouveau directeur.

40^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/14

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter⁵⁸,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁹, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants

⁵⁷ E/CN.6/2009/11.

⁵⁸ E/CN.6/2009/5.

⁵⁹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁰ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶¹,

Rappelant également sa résolution 2008/11 du 23 juillet 2008 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Réaffirmant que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il serait bon qu'elles soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶² qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶³ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁴ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration de leur bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et filles palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales, notamment l'imposition continue des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont eu des effets préjudiciables sur leur droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé pour les soins de santé prénatals et un accouchement sans danger, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

⁶⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶¹ Résolution de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁶² Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶³ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Déplorant également l'intensification des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont causé de lourdes pertes parmi les civils, dont les femmes et les enfants, ainsi que des dégâts considérables aux logements, écoles et installations des Nations Unies, hôpitaux et infrastructures publiques, ce qui a entravé la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille, et soulignant que la population civile doit être protégée,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Soulignant également combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

Affirmant qu'il importe d'étudier les moyens de faire face à la situation des femmes palestiniennes et de leur apporter une aide dans les résolutions de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, au titre des points pertinents de l'ordre du jour,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à améliorer les conditions difficiles que connaissent les femmes palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société et souligne l'importance des efforts déployés pour accroître leur rôle dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et pour assurer leur participation sur un pied d'égalité à tous les efforts visant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁵, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907⁶⁶, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949⁶⁷, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

⁶⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶⁶ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

⁶⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, de favoriser leur développement dans divers domaines, et de contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous ses programmes d'assistance internationale;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁹, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶⁰ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶¹;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes⁵⁸ et l'aide à leur apporter, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

40^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/15

Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1998/46 en date du 31 juillet 1998, à l'annexe II de laquelle il a recommandé que ses commissions techniques chargées d'assurer le suivi des principales conférences des Nations Unies adoptent un programme thématique pluriannuel dans le cadre de leurs méthodes de travail,

Rappelant également qu'il a demandé, dans sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres organes subsidiaires compétents contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il conviendra, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités,

Rappelant en outre qu'il a adopté, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001 et 2006/9 du 25 juillet 2006, des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant qu'il a décidé, dans sa résolution 2006/9, que la Commission devrait, à sa cinquante-troisième session, examiner l'efficacité de ses nouvelles méthodes de travail en tenant compte de l'issue des débats sur le renforcement du Conseil, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission,

Rappelant aussi qu'il a décidé, dans la même résolution, qu'à sa cinquante-troisième session, la Commission envisagerait la possibilité de procéder en 2010 à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶⁸ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁹,

Réaffirmant que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'examiner la suite donnée aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Estimant qu'une bonne organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Estimant également que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷⁰, se renforcent mutuellement pour ce qui est de la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes,

Réaffirmant que la prise en compte des sexospécificités constitue une stratégie essentielle pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant le rôle de catalyseur que joue la Commission dans la promotion de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes,

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important pour faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, les travaux de la Commission,

Notant avec satisfaction que les réunions parlementaires annuelles organisées par l'Union interparlementaire et les manifestations tenues en marge des sessions de la Commission se poursuivent,

A. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

1. *Décide* qu'après l'examen de l'efficacité des nouvelles méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, la Commission devrait continuer, à compter de sa cinquante-quatrième session, de mettre en œuvre ses méthodes de travail actuelles, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/9, et maintenir à l'étude ses méthodes de travail;

B. Thèmes pour la période 2010-2014

2. *Décide* que :

a) En 2010, à sa cinquante-quatrième session, la Commission examinera la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes

⁶⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶⁹ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁷⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes qui permette d'atteindre pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) En 2011, à la cinquante-cinquième session de la Commission, le thème prioritaire sera l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante et unième session sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles seront évalués;

c) En 2012, à la cinquante-sixième session de la Commission, le thème prioritaire sera l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et face aux défis actuels, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante-deuxième session sur le financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes seront évalués;

d) En 2013, à la cinquante-septième session de la Commission, le thème prioritaire sera l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante-troisième session sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, seront évalués;

e) En 2014, à la cinquante-huitième session de la Commission, le thème prioritaire portera sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante-cinquième session sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent, seront évalués;

3. *Décide également* que, à sa cinquante-septième session en 2013, la Commission envisagera la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et définira les thèmes prioritaires de ses sessions futures.

*40^e séance plénière
28 juillet 2009*

2009/16
Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Commission de la condition de la femme, tel qu'il l'a énoncé dans ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947, 340 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, 1983/27 du 26 mai 1983, 1990/8 du 24 mai 1990, 1992/19 du 30 juillet 1992 et 1993/11 du 27 juillet 1993, et dans sa décision 2002/235 du 24 juillet 2002 sur la procédure concernant les communications,

1. *Décide*, pour rendre plus efficace la procédure concernant les communications de la Commission de la condition de la femme, qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommera pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme;
2. *Réitère* sa décision de continuer à faire connaître, en tant que de besoin, le mandat du mécanisme dont dispose la Commission pour les communications;
3. *Décide* de rester saisi de la question pour l'examiner selon les besoins.

40^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/17
Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

Le Conseil économique et social,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁷¹, l'Action 21⁷², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁷³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁷⁵ et les textes issus d'autres conférences et sommets internationaux pertinents,

⁷¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁷² *Ibid.*, annexe II.

⁷³ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

Rappelant également la Déclaration de la Barbade⁷⁶ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷⁷, ainsi que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷⁸,

Rappelant en outre la résolution 63/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008, et réaffirmant l'importance du suivi et de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que de la réunion d'examen de haut niveau de deux jours qui aura lieu à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement,

Conscient que même si les petits États insulaires en développement sont confrontés à des difficultés économiques et à des impératifs de développement semblables à ceux des autres pays en développement, ils ont également leurs propres vulnérabilités et caractéristiques qui aggravent et compliquent les difficultés qu'ils rencontrent dans leur action en faveur du développement durable,

Notant que la dénomination « petits États insulaires en développement » en vigueur à l'ONU est un outil important et utile pour prendre conscience des vulnérabilités et caractéristiques particulières de ces États et y répondre, mais aussi pour les aider dans leur action en faveur du développement durable,

1. *Demande* à tous ses organes subsidiaires compétents, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, de contribuer au rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 21 de sa résolution 63/213;

2. *Invite* le Comité des politiques de développement à examiner les conclusions du rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 21 de sa résolution 63/213, ainsi que d'autres documents pertinents, et à lui présenter des vues et une approche indépendantes sur l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires indépendants avant sa session de fond de 2010. À cet égard, le Secrétaire général souhaitera peut-être communiquer au Comité des politiques de développement des renseignements supplémentaires sur l'appui institutionnel, administratif et technique fourni par l'ONU à ces États;

3. *Décide* d'examiner la question à sa session de fond de 2010 et d'établir et de distribuer un résumé des débats qui auront lieu lors de cette session, et des vues et de l'approche indépendantes du Comité en tant que contribution à la réunion d'examen de haut niveau de deux jours qui aura lieu à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

42^e séance plénière
29 juillet 2009

⁷⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁷⁷ *Ibid.*, annexe II.

⁷⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

2009/18

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session

Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006, 2007/38 du 4 octobre 2007 et 2008/32 du 25 juillet 2008, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004, 60/34 du 30 novembre 2005 et 63/202 du 19 décembre 2008, qui portent toutes sur l'administration publique et le développement,

Prenant note avec satisfaction du rôle de précurseur joué par le Programme des Nations Unies concernant l'administration publique, les finances et le développement en offrant aux administrations publiques des États Membres des services de recherche analytique, de sensibilisation et mobilisation, de conseil et de formation dans les domaines du renforcement des capacités humaines, du développement de l'administration en ligne et de la participation des citoyens, au cours des 60 années écoulées depuis la création du Programme en 1948⁷⁹,

Prenant également note avec satisfaction des travaux du Comité d'experts de l'administration publique à sa huitième session, notamment en ce qui concerne le facteur humain dans le renforcement des capacités aux fins du développement, l'intégration des questions de santé et du renforcement des capacités humaines dans l'administration publique et le recueil Web de la terminologie générale de la gouvernance et de l'administration publique en usage à l'ONU, et le remerciant de l'appui qu'il continue d'apporter à ses travaux dans le domaine de la promotion du développement de l'administration publique et de la gouvernance parmi les États Membres,

Conscient que tout particulièrement en raison de l'évolution des situations et contextes dans lesquels s'inscrivent de nos jours le développement, la croissance et la gouvernance, les priorités en matière d'administration publique, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités de développement et de contrôle du développement au niveau national, demeurent des questions transversales de première importance lorsqu'il s'agit de s'attaquer à la crise financière mondiale actuelle, au changement climatique et à la question de l'égalité des sexes ainsi que d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Exprimant sa gratitude aux membres actuels du Comité pour les contributions qu'ils ont apportées au renforcement des capacités en matière d'administration publique aux niveaux régional, national et local,

⁷⁹ Voir Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 11).

1. *Prend note* des conclusions qui figurent dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session⁸⁰, selon lesquelles il est indispensable de continuer à renforcer les capacités aux fins de développement aux niveaux national et infranational et que le Secrétariat devrait continuer d'accroître l'aide qu'il consacre au renforcement des capacités dans le secteur public⁸¹;

2. *Prend note avec satisfaction* de la contribution du Comité d'experts de l'administration publique à l'examen ministériel annuel de 2009 sur le thème de la « mise en œuvre des objectifs et des engagements adoptés sur le plan international en matière de santé publique à l'échelle mondiale, sous l'angle de l'administration publique »;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer à reconnaître dûment les initiatives novatrices adoptées par les États Membres dans le secteur public à l'appui de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, grâce à l'attribution du prestigieux prix Champion du service public;

4. *Prie* le Secrétariat d'accroître encore l'aide qu'il apporte au renforcement des capacités en offrant aux États Membres des services de recherche analytique, de conseil et de formation, notamment d'apprentissage en ligne, qui mettent l'accent sur le renforcement de la confiance, l'engagement civique, les ressources humaines et le développement des institutions;

5. *Prie* le Secrétariat, compte tenu du fait que la crise économique et financière actuelle représente pour l'administration publique un formidable défi, d'intensifier les efforts qu'il déploie utilement pour renforcer les institutions et les ressources du secteur public aux fins de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, en se dotant de moyens accrus en matière d'analyse et de conseil, et d'intégrer davantage la recherche et l'analyse dans ses activités normatives et opérationnelles ainsi que de continuer à mettre au point des produits communs en collaboration avec d'autres partenaires;

6. *Prie* le Secrétariat, afin de faciliter la promotion et la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, de continuer à appuyer et faciliter les travaux de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement, du Forum sur la gouvernance de l'Internet et du Centre mondial pour les technologies de l'information et des communications au Parlement ainsi que la mise en œuvre de celles des dispositions du Plan d'action du Sommet mondial qui touchent à l'administration en ligne⁸²;

7. *Prie* le Secrétariat de collaborer avec les partenaires concernés, en particulier les écoles d'administration publique et les instituts de recherche du monde entier afin d'enrichir encore et de gérer une base de données mondiale aux niveaux national et infranational, dans le cadre du Réseau d'information en ligne de l'ONU sur l'administration et les finances publiques, concernant les stratégies

⁸⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 24 (E/2009/5).

⁸¹ Voir Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), par. 22 f).

⁸² Voir A/C.2/59/3, annexe.

administratives, les politiques publiques, les réseaux d'experts, les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience dans les domaines mentionnés plus haut, l'objectif de base étant de promouvoir l'efficacité, l'efficacité, la transparence, la responsabilisation et la participation dans le secteur public, et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment celle des objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Approuve* l'organisation de la neuvième session du Comité.

42^e séance plénière
29 juillet 2009

2009/19

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2007/6 du 23 juillet 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2007-2008⁸³,

A. Travaux du Comité concernant le transport de marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser ces instruments afin d'améliorer la sécurité et de faciliter le commerce et rappelant également que l'inégalité des processus d'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde continue à représenter un obstacle sérieux au transport multimodal international,

⁸³ E/2009/55.

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport;

2. *Invite* le Secrétaire général :

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées relatives au transport des marchandises dangereuses⁸⁴ auprès des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la quinzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type*⁸⁵ et les amendements à la cinquième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Manuel d'épreuves et de critères*⁸⁶ dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2009 au plus tard;

c) À rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁸⁷, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer des informations en retour au Comité concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin de permettre au Comité de mettre au point des directives de coopération pour améliorer la cohérence entre ces conditions et de réduire les obstacles injustifiés; d'identifier les différences existantes

⁸⁴ ST/SG/AC.10/36/Add.1 et Add.2

⁸⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.VIII.2.

⁸⁶ Publication prochaine.

⁸⁷ www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

internationales, régionales et nationales concernant le Fonds et les modes de transport, en vue de réduire ces différences au maximum et d'assurer que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne posent pas d'obstacles au transport efficace et en toute sécurité des marchandises dangereuses; et d'entreprendre un examen éditorial du Règlement type et des différents instruments modaux, afin d'améliorer la clarté, la facilité d'utilisation et de traduction;

B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que le Sommet mondial du développement durable, au paragraphe 23 c) de son Plan de mise en œuvre⁸⁸, a encouragé les pays à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction :

a) Que la Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont déjà pris des mesures pour modifier leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé à l'échéance de 2008 ou dès que possible;

b) Que le Bureau international du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications;

c) Que le Système général harmonisé ait déjà entré en vigueur en Nouvelle-Zélande depuis 2001 et à Maurice depuis 2004⁸⁹;

d) Qu'un nouveau règlement adopté par le Parlement européen et le Conseil européen afin d'appliquer le Système général harmonisé dans les États membres de

⁸⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸⁹ Des informations sur l'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques par pays et selon les instruments juridiques internationaux, recommandations, codes et directives peuvent être obtenus sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe à l'adresse www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html.

l'Union européenne et de l'Espace économique européen est entré en vigueur le 20 janvier 2009⁹⁰;

e) Que les autres États Membres participant aux activités du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques travaillent activement à des révisions de la législation nationale ou régionale relative aux produits chimiques en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé;

f) Qu'un certain nombre de programmes et institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les gouvernements, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer la mise en œuvre du Système général harmonisé;

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux intéressés, la continuation des efforts des gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peuvent jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la deuxième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier⁹¹ et sur CD-ROM⁹², et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁸³;

2. *Exprime sa vive satisfaction* à la Commission économique pour l'Europe, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

⁹⁰ Règlement EC n° 1272/2008 adopté par le Parlement européen et le Conseil européen le 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/EEC et 199/45/EC, et modifiant le Règlement EC n° 1907/2006 (*Journal officiel de l'Union européenne*, L 353, du 31 décembre 2008).

⁹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.II.E.5 et rectificatif.

⁹² Ibid., numéro de vente : E/F/S.07.VIII.4.

3. *Demande* au Secrétaire général :

a) De faire diffuser les amendements⁹³ à la deuxième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

b) De faire publier la troisième édition révisée⁹⁴ du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficace et la plus économique pour fin 2009 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

c) De continuer à diffuser des informations sur l'application du système général harmonisé sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible;

5. *Réitère* sa demande aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité au travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés à assurer un retour d'information sur la mise en œuvre à l'intention du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans tous les secteurs pertinents grâce à des instruments juridiques internationaux, régionaux ou nationaux, des recommandations, codes et directives, notamment, le cas échéant, des informations sur les périodes de transition pour son application;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition;

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2009-2010 tel qu'il figure aux paragraphes 46 et 47 du rapport du Secrétaire général⁸¹,

⁹³ ST/SG/AC.10/36/Add.3.

⁹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.II.E.10.

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;
2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts de pays en développement ainsi que de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'une aide au financement des indemnités pour frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution;
3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2009 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

*42^e séance plénière
29 juillet 2009*

2009/20 Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁹⁵, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁹⁶,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁹⁷, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en date du 16 septembre 2002⁹⁸, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹⁹,

Prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Saluant les engagements pris à l'occasion du Sommet de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique¹⁰⁰, et figurant dans la Déclaration politique adoptée le

⁹⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

⁹⁶ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁹⁸ Voir résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁹⁹ A/57/304, annexe.

¹⁰⁰ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

22 septembre 2008 à l'issue de la Réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies¹⁰¹,

Constatant à nouveau avec inquiétude que l'Afrique est actuellement le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui persistant pour tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise financière ainsi que par les problèmes découlant des crises alimentaire et énergétique actuelles,

Conscient qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et que la communauté internationale doit continuer d'apporter son soutien dans ce domaine,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, et que les efforts de développement faits par ces pays doivent être étayés par un environnement économique international favorable, et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁰³;

2. *Salue* les progrès accomplis par les pays africains dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹⁹, d'affermir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en créant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue aussi* les progrès satisfaisants accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier le nombre de pays qui en sont devenus membres, l'achèvement du processus d'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement du processus d'auto-évaluation dans certains pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement du processus préparatoire national en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le mécanisme à titre prioritaire et à en renforcer le processus afin de le rendre plus efficace;

¹⁰¹ Voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰³ E/CN.5/2009/3.

4. *Salue en particulier* l'organisation de la première session de la Conférence des ministres chargés du développement social des États de l'Union africaine et rappelle à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Plan-cadre de politiques sociales pour l'Afrique;

5. *Salue en outre* les efforts que font les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales africaines, y compris l'Union africaine, pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

6. *Souligne* que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invite les pays africains, avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale ainsi que l'intégration sociale et économique du continent;

7. *Souligne également* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dépend aussi d'un environnement national et international favorable à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé et à la création d'entreprises;

8. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations communautaires, et le secteur privé, font partie des éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement social durable centré sur l'être humain;

9. *Souligne* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une approche globale de la formulation et de la mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, atténuer la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable, garantir la création d'emplois et un travail décent pour tous, promouvoir l'éducation et la santé, améliorer l'intégration dans la société, la stabilité politique ainsi que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer la réalisation des objectifs sociaux et économiques du continent;

10. *Estime* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales sont toutefois indispensables pour atteindre pleinement cet objectif;

11. *Salue* le concours apporté par des États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays africains, notamment au moyen de la coopération triangulaire;

12. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires du développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements existants dans le cadre de ces initiatives;

13. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir des mesures devant permettre de relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la santé, l'éducation, la pauvreté et la faim, et notamment, le cas échéant, des mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, d'accroissement de l'aide publique au développement, de stimulation de l'investissement étranger direct et de transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'émancipation économique des femmes, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce;

14. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation, par la résolution 62/205 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie pour la période 2008-2017 aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

15. *Invite* tous les partenaires de développement à mettre en œuvre les principes de l'efficacité de l'aide rappelés dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement¹⁰⁴ adoptée par la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner le Consensus de Monterrey le 2 décembre 2008;

16. *Est conscient* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

17. *Note avec satisfaction* que les partenaires de développement s'emploient à mieux faire cadrer leur aide financière et technique à l'Afrique avec les priorités du Nouveau Partenariat, comme en témoignent les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres stratégies similaires, et les invite à redoubler d'efforts en ce sens;

18. *Prend note* des activités menées dans les pays africains par les organismes issus des accords de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite celles-ci à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

19. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de s'employer à intensifier encore la cohérence des activités qu'ils mènent à cet égard, sur la base des modules convenus;

20. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'inciter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

¹⁰⁴ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

21. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance à l'Union africaine, au secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux pays africains pour la mise au point de projets et de programmes s'inscrivant dans le cadre des priorités du Nouveau Partenariat;

22. *Invite* le Secrétaire général, dans le prolongement du Sommet mondial de 2005, à insister auprès des organes et organismes des Nations Unies pour qu'ils aident les pays africains à lancer des initiatives à impact rapide basées sur les stratégies et priorités nationales de développement, pour leur permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend acte à cet égard des engagements récemment pris par certains pays bailleurs de fonds;

23. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étoffer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et demande à ce dernier de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de tenir compte des aspects sociaux du Nouveau Partenariat dans les rapports d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session;

24. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui promeuvent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

25. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à sa quarante-huitième session;

26. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de le présenter à la Commission du développement social à sa quarante-huitième session, et de prendre en considération la résolution 62/179 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2007, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

44^e séance plénière
30 juillet 2009

2009/21

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant l'ensemble de ses résolutions et des résolutions du Conseil de sécurité sur l'assistance technique à la lutte contre le terrorisme,

Soulignant à nouveau qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin de prévenir et combattre efficacement le

terrorisme, en particulier en améliorant la capacité des États Membres grâce à la fourniture d'une assistance technique,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres et rappelant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 60/288 du 8 septembre 2006,

Rappelant sa résolution 62/272 du 5 septembre 2008, dans laquelle elle a engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée et sous tous ses aspects et réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération internationale relative à la lutte contre le terrorisme,

Rappelant également sa résolution 63/195 du 18 décembre 2008, dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande, afin de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme,

1. *Se félicite* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment son Service de la prévention du terrorisme, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, fournisse une assistance technique aux États qui en font la demande en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et lui demande, dans le cadre de son mandat, de poursuivre ses efforts à cet égard en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme;

2. *Demande instamment* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties sans plus attendre aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs au terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique accrue aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux, de leur incorporation dans la législation nationale et du renforcement des capacités de les mettre en œuvre;

3. *Prie instamment* les États Membres de renforcer dans toute la mesure possible la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment en concluant, le cas échéant, des traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, dans le cadre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, y compris avec la Charte des Nations Unies, et de faire en sorte que tous les personnels concernés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à cette fin, dans le cadre de son mandat, une assistance aux États Membres qui le demandent;

4. *Reconnaît* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces, conformément aux normes internationales applicables, comme base fondamentale de toute stratégie de

lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier, dans le cadre de son mandat, ses efforts visant à développer systématiquement les connaissances juridiques spécialisées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et les domaines thématiques relevant de ses mandats, et de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique aux fins du développement de leurs capacités de ratification et de mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier en élaborant des outils et des publications techniques et en formant les personnels des services de justice pénale, et le prie également de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, des activités qu'il aura menées en ce sens;

6. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat et en coordination avec le Comité contre le terrorisme, sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux, afin de fournir une assistance technique lorsqu'il y a lieu;

7. *Remercie* tous les États Membres qui ont soutenu les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment au moyen de contributions financières, et invite tous les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires et à apporter un appui en nature, compte tenu en particulier de la nécessité de fournir une assistance technique accrue et efficace pour aider les États Membres à appliquer les dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour mener ses activités dans le cadre de son mandat, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et, dans le contexte de la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, d'aider les États Membres qui en font la demande à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

*44^e séance plénière
30 juillet 2009*

2009/22

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par les graves menaces que représentent la fraude économique, la criminalité liée à l'identité et les autres activités illicites que ces formes de criminalité favorisent,

Préoccupé également par l'exploitation des nouvelles technologies de l'information, de la communication et du commerce par les auteurs d'infractions de fraude économique et de criminalité liée à l'identité, ainsi que par les menaces qu'elle fait planer sur le commerce, les technologies et leurs utilisateurs,

Préoccupé en outre par l'impact à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Convaincu qu'il est nécessaire de disposer, au niveau national, de pouvoirs appropriés et efficaces en matière de détection et d'enquêtes, de poursuites et de sanction de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, ainsi que de mécanismes visant à promouvoir la coopération internationale pour prévenir et combattre ces formes de criminalité, et tenant compte des liens étroits entre la criminalité liée à l'identité et les technologies de l'information et de la communication,

Convaincu également qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, y compris des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre ces formes de criminalité,

Convaincu en outre de l'importance des partenariats et des synergies entre les entités des secteurs public et privé et la société civile dans l'élaboration de ces stratégies et mesures,

Convaincu en outre qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité de mettre en place une aide et des services appropriés et rapides à l'intention des victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Ayant à l'esprit la nécessité de respecter les droits fondamentaux des personnes quant à leur identité et de protéger leur identité et les documents et informations connexes contre toute divulgation inappropriée et tout usage improprie à des fins criminelles, conformément aux obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme¹⁰⁵, notamment le droit au respect de la vie privée,

Ayant également à l'esprit les conclusions et les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et

¹⁰⁵ Comme, le cas échéant, celles contenues à l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale), l'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A(XXI) de l'Assemblée, annexe) et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531).

la falsification d'identité à des fins criminelles¹⁰⁶, convoqué conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social du 21 juillet 2004,

Rappelant que, dans sa résolution 2004/26, il avait prié le Groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles,

Réaffirmant l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹⁰⁷ et de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁰⁸ pour ce qui est de prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité et la fraude économique,

Prenant note de la Convention sur la cybercriminalité¹⁰⁹, qui est actuellement le seul traité international portant spécifiquement sur la fraude et la falsification informatiques et sur d'autres formes de cybercriminalité qui peuvent contribuer à la perpétration d'actes de fraude économique, de criminalité liée à l'identité ou de blanchiment, ou à celle d'autres activités illicites connexes,

Rappelant que, dans sa résolution 2007/20 du 26 juillet 2007, il avait prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui revoyaient ou actualisaient leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils avaient pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et mener des enquêtes sur ces infractions¹¹⁰, qui renseigne sur les mesures que les États Membres qui ont communiqué des informations avaient prises en application de la résolution 2007/20 du Conseil économique et social du 26 juillet 2007 et sur leurs stratégies visant à répondre aux problèmes posés par ces formes de criminalité;

2. *Prend note également* du débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, sur « La fraude économique et la criminalité liée à l'identité »;

3. *Salue* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour constituer, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, un groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité et réunir de manière régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité;

¹⁰⁶ E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.

¹⁰⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁰⁸ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

¹⁰⁹ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

¹¹⁰ E/CN.15/2009/2 et Corr.1.

4. *Prend note* des travaux que le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité a menés à ses réunions de Courmayeur (Italie), les 29 et 30 novembre 2007, et de Vienne, les 2 et 3 juin 2008 et du 20 au 22 janvier 2009;

5. *Salue* l'initiative menée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement autrichien, avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude et d'autres partenaires, pour collaborer à la création d'une école supérieure internationale de lutte anticorruption et espère que l'école deviendra pleinement opérationnelle dans les meilleurs délais et contribuera au renforcement des capacités dans le domaine de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, outre celui de la corruption;

6. *Encourage* les États Membres, compte tenu des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles¹¹¹, convoqué conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social du 21 juillet 2004 :

a) À lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité en s'assurant que les pouvoirs d'enquête sont adéquats et, lorsqu'il y a lieu, en révisant et en actualisant les lois s'y rapportant;

b) À mettre en place et à maintenir des moyens de répression et d'enquête adéquats pour se tenir au fait de l'évolution de la situation quant à l'exploitation des technologies de l'information, de la communication et du commerce dans la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, notamment des sites Internet ou d'autres forums en ligne servant à faciliter le trafic d'informations d'identité ou de documents tels que passeports, permis de conduire et cartes nationales d'identité, et pour y faire face;

c) À envisager, au besoin, de créer de nouvelles infractions et d'adapter les infractions existantes face à l'évolution de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, en gardant à l'esprit les avantages qu'il y a à adopter des approches communes en matière d'incrimination, si possible, pour une coopération internationale efficace;

d) À renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, notamment en tirant pleinement parti des instruments juridiques internationaux pertinents;

e) À mettre au point une stratégie de collecte de données comparables sur la nature et l'ampleur de la criminalité liée à l'identité, notamment, si possible, du point de vue de la victime, qui permettrait la mise en commun de données entre les services de détection et de répression concernés et centraliserait, à l'échelle nationale, les données sur la nature et l'ampleur de la criminalité liée à l'identité, compte dûment tenu de la législation nationale;

f) À étudier, à l'échelle nationale, l'impact spécifique à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité sur la société et sur les victimes de ces formes de criminalité et à élaborer des stratégies ou des programmes pour lutter contre ces formes de criminalité;

¹¹¹ E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.

g) À adopter des pratiques utiles et des mécanismes efficaces pour aider et protéger les victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité et, à cet effet, à favoriser une coopération efficace entre les entités des secteurs public et privé, par l'intermédiaire d'équipes d'intervention d'urgence ou d'autres mécanismes permettant d'apporter rapidement aux organismes publics et privés qui en ont besoin un soutien technique et des conseils en cas d'attaque électronique ou d'autres incidents mettant en jeu la sécurité des réseaux;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec les États Membres et compte tenu des organisations intergouvernementales compétentes et, conformément aux règles et procédures du Conseil économique et social, des experts d'établissements universitaires, d'organisations non gouvernementales concernées et du secteur privé, de collecter, d'élaborer et de diffuser :

a) Des documents et des lignes directrices sur la typologie de la criminalité liée à l'identité et sur les questions d'incrimination qui s'y rapportent pour aider les États Membres, sur demande, à créer de nouvelles infractions pénales liées à l'identité et à adapter les infractions existantes, compte tenu des travaux réalisés dans ce domaine par d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de questions connexes;

b) Du matériel de formation technique, tel que des manuels, des recueils des pratiques utiles ou des lignes directrices, et d'autres ouvrages de référence scientifiques, criminologiques ou autres destinés aux agents des services de répression et aux organismes chargés des poursuites afin d'améliorer les connaissances techniques et les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;

c) Un recueil de pratiques utiles et de lignes directrices destiné à aider les États Membres à déterminer l'impact de ces infractions sur les victimes;

d) Un recueil de documents et de pratiques exemplaires sur les partenariats public-privé tendant à prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter une assistance technique, y compris des conseils juridiques, sur demande, aux États Membres qui révisent ou actualisent leurs lois relatives à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, afin qu'ils prennent les mesures législatives nécessaires;

9. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa cinquième session, et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à sa troisième session, le texte de la présente résolution et les documents issus du débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité tenu lors de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de promouvoir la pleine utilisation des dispositions pertinentes de ces instruments pour prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, visant à promouvoir une compréhension mutuelle

et un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions se rapportant à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, afin de faciliter la coopération entre les diverses parties prenantes des deux secteurs, par la poursuite des travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, dont la composition devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable, et de faire régulièrement rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les résultats de ses travaux;

11. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires en vue des activités mentionnées aux paragraphes 7 et 10 de la présente résolution;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de l'application de la présente résolution.

44^e séance plénière
30 juillet 2009

2009/23

Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 63/195 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique », et 63/197 du 18 décembre 2008, intitulée « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue »,

Rappelant également la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011¹¹², qui définit un cadre clair pour le travail de l'Office,

1. *Se félicite* de l'adoption, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'une approche régionale de la programmation fondée sur la concertation et le partenariat aux niveaux national et régional qui vise à mettre l'Office en mesure de répondre d'une façon viable et cohérente aux priorités des États Membres;

2. *Note* les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer ses relations de travail avec d'autres entités des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale;

3. *Se félicite* du résultat des récentes réunions ministérielles et d'experts tenues pour les sous-régions Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Asie de l'Est et Pacifique, et Caraïbes, au cours desquelles des programmes ont été discutés et un accord s'est fait sur la voie à suivre;

¹¹² Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

4. *Attend avec intérêt* le résultat des réunions sous-régionales pour l'Amérique centrale et l'Europe du Sud-Est qui se tiendront dans un proche avenir;

5. *Encourage* les États Membres d'autres sous-régions à entreprendre avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'élaboration de programmes sous-régionaux similaires;

6. *Remercie* les gouvernements qui ont accueilli des conférences régionales et des réunions de groupes d'experts ainsi que les gouvernements qui ont fourni un concours financier pour permettre la tenue de ces conférences et réunions;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que les programmes régionaux fassent l'objet d'une concertation effective et d'une diffusion aussi large que possible;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier, d'une manière coordonnée, ses efforts pour fournir une assistance technique et des services consultatifs pour l'application des programmes régionaux;

9. *Encourage* tous les États Membres à mettre à profit, au besoin, les programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les activités d'assistance technique qui y sont exposées pour l'élaboration de textes législatifs, de procédures, de politiques et de stratégies nationales propres à renforcer les systèmes de justice pénale et les institutions connexes;

10. *Invite* tous les États Membres, ainsi que les institutions régionales et sous-régionales, à intégrer les mesures de lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le trafic illicite de drogues dans leurs stratégies nationales et régionales de développement, conformément aux conventions internationales pertinentes, et à mettre tout en œuvre pour dégager des ressources pour l'application de ces mesures;

11. *Encourage* les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières à appuyer l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes et organisations internationaux, à poursuivre la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour soutenir l'application des programmes régionaux de l'Office et intégrer des mesures de prévention de la criminalité et de lutte contre les drogues dans leurs programmes de développement;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assigner un rang élevé de priorité à l'application des programmes régionaux de l'Office et de rendre compte des progrès réalisés en la matière à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale aux sessions qu'elles tiendront au cours du premier semestre de 2011.

*44^e séance plénière
30 juillet 2009*

2009/24

Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la multiplication des enlèvements et séquestrations observés dans divers pays du monde et par les effets funestes de cette infraction sur les victimes et leurs familles, et déterminé à appuyer les mesures visant à assister et protéger les victimes d'enlèvements et de séquestrations et leurs familles et à favoriser leur rétablissement,

Réaffirmant que l'enlèvement et la séquestration, en quelque circonstance et à quelque fin que ce soit, constituent une infraction grave et une atteinte à la liberté individuelle qui met à mal les droits fondamentaux de l'être humain et peut avoir des répercussions négatives sur les économies, le développement et la sécurité des États,

Inquiet de constater que, de plus en plus souvent, les groupes criminels organisés et, dans certaines circonstances, les groupes terroristes, recourent à l'enlèvement et à la séquestration, principalement à des fins d'extorsion pour asseoir leurs opérations criminelles et se livrer à d'autres activités illicites, comme le trafic d'armes ou de drogues, le blanchiment d'argent ou la traite des personnes,

Convaincu que tout lien avec diverses activités illicites comportant des enlèvements et séquestrations fait planer une menace supplémentaire sur la qualité de la vie et entrave le développement économique et social,

Convaincu également que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹¹³, les dispositions applicables des conventions contre le terrorisme pertinentes et les autres dispositions applicables d'accords multilatéraux et bilatéraux pertinents offrent le cadre juridique nécessaire à la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme et que, pour atteindre cet objectif, il faut donner aux États des occasions de dialoguer et d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations,

Rappelant la résolution 59/154 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004, intitulée « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes », dans laquelle l'Assemblée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un manuel exposant à l'intention des autorités compétentes les pratiques déjà éprouvées et celles qui paraissent intéressantes pour lutter contre les enlèvements et séquestrations,

Remerciant les États Membres de leurs contributions financières et techniques à l'élaboration dudit manuel,

Rappelant la résolution 61/179 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2006, dans laquelle l'Assemblée a noté avec satisfaction la publication, conformément à sa résolution 59/154, du manuel opérationnel contre l'enlèvement et la séquestration et a

¹¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

invité les États Membres à envisager la possibilité d'utiliser le manuel dans le cadre de leur action nationale contre les enlèvements et séquestrations,

1. *Condamne et rejette énergiquement une fois de plus* l'infraction que constituent l'enlèvement et la séquestration, dans quelque circonstance et à quelque fin que ce soit;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de promouvoir la coopération internationale, en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de collaboration entre les services répressifs et d'échange et d'analyse conjointe d'informations en particulier, en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, notamment en privant leurs auteurs d'importantes concessions;

3. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, pour mieux lutter contre les enlèvements et les séquestrations, d'ériger en infraction principale de blanchiment d'argent l'enlèvement et la séquestration et de coopérer et s'entraider, notamment pour localiser, détecter, geler et confisquer le produit des enlèvements et séquestrations;

4. *Demande également* aux États Membres, conformément aux obligations qui leur incombent en tant que Parties aux conventions internationales pertinentes, d'appliquer intégralement les dispositions de ces conventions, dans le respect des principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques, en autorisant l'extradition lorsqu'un État requérant fait valoir l'un quelconque des chefs de compétence prévus dans l'une ou l'autre de ces conventions;

5. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures qu'ils jugeront utiles, y compris en matière de sensibilisation, pour s'assurer que les juges, les membres de l'appareil judiciaire, les procureurs et les autres agents du système de justice pénale connaissent les obligations qui incombent aux Parties aux conventions internationales pertinentes et qu'ils comprennent que ces conventions sont cruciales pour aider les États à administrer la justice, en particulier à mener à bien des poursuites en cas d'enlèvements et de séquestrations;

6. *Encourage également* les États Membres à prendre des mesures pour aider et protéger comme il convient les victimes d'enlèvements et de séquestrations et leurs familles, notamment des mesures visant leurs droits et leurs intérêts juridiques;

7. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité d'utiliser le manuel opérationnel contre l'enlèvement et la séquestration, conformément à la résolution 59/154 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004, dans le cadre de leur action nationale contre les enlèvements et séquestrations, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande, une assistance technique et des conseils en vue de l'application du manuel;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accorder, en coordination avec les autres entités compétentes, une assistance technique aux États Membres qui en font la demande pour leur permettre de renforcer leur capacité d'action contre les enlèvements et séquestrations, notamment :

a) En assurant la formation des juges, membres de l'appareil judiciaire, procureurs et agents des services de détection et de répression de sorte qu'ils comprennent mieux les processus et les mécanismes permettant de démanteler les organisations criminelles, y compris la formation à l'utilisation de techniques

d'enquête spéciales pour le sauvetage des victimes d'enlèvements et de séquestrations, en tenant compte de la nécessité primordiale de sauver et protéger les victimes;

b) En examinant les tendances qui se dégagent et en approfondissant la compréhension du problème pour jeter les bases des politiques et stratégies à élaborer contre l'enlèvement et la séquestration;

c) En organisant des ateliers ou des stages pratiques pour échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations, en collaboration avec des organisations internationales ou régionales;

9. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources aux fins susmentionnées;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

44^e séance plénière
30 juillet 2009

2009/25

Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité

Le Conseil économique et social,

Convaincu de l'importance des indicateurs et instruments des Nations Unies pour collecter des données précises, fiables et comparables sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité et pour les analyser,

Conscient de l'urgente nécessité d'améliorer la qualité, la portée et l'exhaustivité des données concernant les tendances de la criminalité qui prévalent à l'échelle internationale et certains aspects de la criminalité, en vue d'élaborer des politiques fondées sur des données concrètes en matière de prévention du crime et de fonctionnement du système de justice pénale,

Rappelant que, dans sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992, il avait réaffirmé la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer et d'améliorer les enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale effectuées périodiquement comme un moyen d'obtenir et de fournir un tableau à jour par pays des structures et de la dynamique de la criminalité dans le monde,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Bangkok intitulée « Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »¹¹⁴, dans laquelle les États Membres ont exprimé leur intention de mieux faire face à la criminalité et au terrorisme sur les plans national et international en recueillant et en échangeant des informations relatives à la criminalité et se sont félicités du travail que

¹¹⁴ Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale accomplissaient dans le domaine des tendances de la criminalité et de la justice,

Ayant également à l'esprit les recommandations et conclusions du groupe d'experts sur les statistiques relatives à la criminalité convoqué comme suite à ses résolutions 1996/11 du 23 juillet 1996, 1997/27 du 21 juillet 1997 et 2005/23 du 22 juillet 2005,

Prenant note des systèmes de collecte de données et d'informations sur la justice pénale qui sont en place aux niveaux régional et international, comme les observatoires de la délinquance, et convaincu qu'il faut éviter les doubles emplois,

Soulignant qu'il importe d'améliorer les outils de collecte de données afin que le processus soit simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer en temps voulu les informations demandées et permettant une évaluation plus représentative, à l'échelle internationale, de toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité,

Conscient qu'il importe de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations,

Conscient également de l'importance de la collecte régulière d'informations que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalise au moyen de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale en application de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, et de la résolution 1984/48 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, sur la prévention du crime et la justice criminelle dans le contexte du développement,

1. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin de permettre une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente des tendances qui se font jour dans certains domaines de la criminalité;

2. *Invite également* les États Membres à faire part des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la promotion de l'échange entre États d'informations relatives à la criminalité et au fonctionnement du système de justice pénale;

3. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait au moins une fois entre les sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait chargé de préparer des recommandations sur l'amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et sur celle des processus de collecte, de compilation, d'analyse et de communication d'informations, afin d'appuyer les activités menées dans ce domaine par l'Office, invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies et note que le groupe de travail devrait fonder ses travaux sur, entre autres, les considérations générales suivantes :

a) La nécessité de simplifier et d'améliorer le système de communication d'informations de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le

fonctionnement des systèmes de justice pénale afin d'encourager un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu'ils ont prises, des résultats qu'ils ont obtenus et des difficultés qu'ils ont rencontrées concernant certains domaines de la criminalité, et à fournir des informations sur la nature et l'ampleur des problèmes posés par la criminalité transnationale;

b) La nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois en tenant compte des procédures de communication d'informations existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

c) La nécessité de disposer, sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité, de données précises, fiables et comparables sur le plan international, en ayant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à comparer ces données avec celles collectées antérieurement, y compris dans le cadre d'enquêtes de victimisation, lorsque cela est possible;

d) La possibilité d'utiliser pour l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale un questionnaire plus court et annuel qui comprendrait un nombre limité de questions;

e) La possibilité d'inclure dans cet élément de base que constituerait l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale des modules thématiques reprenant le sujet ou les sujets des débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

f) L'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données établis pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹¹⁵ et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹⁶, y compris pour ce qui est du recours aux technologies modernes, lorsque c'est possible;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à sa demande, des informations sur leur expérience en matière de collecte de données relatives à la criminalité;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, un rapport sur les travaux du groupe de travail d'experts susmentionné;

6. *Prie* le Secrétaire général, en coordination avec la Commission de statistique, de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.

44^e séance plénière
30 juillet 2009

¹¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹¹⁶ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

2009/26

Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹⁷ qui prévoit, en son article 25, que les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciales,

Rappelant également la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹⁸, en particulier son article 37 dans lequel les États parties à la Convention sont convenus de veiller à ce qu'entre autres, la privation de liberté des personnes âgées de moins de 18 ans ne soit qu'une mesure de dernier ressort, et rappelant aussi l'article 40 de la Convention,

Rappelant en outre les nombreuses autres règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour enfants, comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing)¹¹⁹, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté¹²⁰, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad)¹²¹ et les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels¹²²,

Rappelant en outre les résolutions 62/158 du 18 décembre 2007 et 63/241 du 24 décembre 2008 de l'Assemblée générale, la résolution 2004/43 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 avril 2004 et les résolutions 7/29 et 10/2 du Conseil des droits de l'homme la date des 28 mars 2008 et 25 mars 2009, respectivement,

Notant l'adoption, par le Comité des droits de l'enfant, de l'observation générale n° 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs¹²³,

Notant également la note d'orientation du Secrétaire général concernant l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants, datée de septembre 2008, ainsi que le rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants¹²⁴, en particulier les recommandations qui y figurent concernant les enfants dans les institutions chargées de la protection de l'enfance et les services judiciaires,

Rappelant sa résolution 1997/30 du 21 juillet 1997, dans laquelle il prenait note avec satisfaction des Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, qui y étaient annexées, et invitait le Secrétaire général à envisager la création d'un groupe de coordination pour les conseils et l'assistance techniques dans le domaine de la justice pour mineurs,

¹¹⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15777, n° 27531.

¹¹⁹ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²⁰ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²¹ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

¹²² Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

¹²³ CRC/C/GC/10.

¹²⁴ A/61/299.

Rappelant aussi sa résolution 2007/23 du 26 juillet 2007 sur la réforme de la justice pour enfants,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies¹²⁵,

Notant que, selon ce rapport, certains États ont signalé l'adoption de mesures efficaces pour limiter le recours à l'emprisonnement et à la détention provisoire des enfants en conflit avec la loi, alors que dans de nombreux États les peines privatives de liberté restent la règle plutôt que l'exception,

Notant aussi la spécialisation accrue des institutions et des professionnels et de l'offre de programmes de formation et de perfectionnement appropriés dans ce domaine ainsi que de l'élaboration de programmes de déjudiciarisation, de justice réparatrice et de mesures de substitution à l'emprisonnement dont ont fait part certains États Membres, et encourageant d'autres États à adopter de tels programmes,

Prenant acte avec satisfaction des travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et de ses membres, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Comité des droits de l'enfant et un certain nombre d'organisations non gouvernementales, en particulier la coordination de la fourniture de conseils et d'une assistance techniques dans le domaine de la justice pour enfants et la participation active de la société civile à ces travaux,

Ayant à l'esprit que l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants, telle qu'elle est présentée dans la note d'orientation du Secrétaire général de septembre 2008, vise la pleine application des règles et normes internationales à l'égard de tous les enfants qui entrent en contact avec la justice et les systèmes apparentés en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés, ou dans d'autres circonstances requérant une intervention judiciaire,

1. *Prie instamment* les États Membres d'accorder une attention particulière ou d'accorder davantage d'attention à la question de la justice pour enfants et de prendre en considération les instruments internationaux applicables et, au besoin, les règles et normes des Nations Unies applicables en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi, en particulier des mineurs qui sont privés de leur liberté, et des enfants victimes et témoins d'actes criminels, compte tenu également de l'âge, du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants;

2. *Invite* les États Membres à adopter, selon qu'il conviendra, des plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants traitant en particulier de la prévention de la criminalité impliquant des enfants, de l'accès à l'assistance juridique, notamment pour les enfants qui ont peu de ressources, et de la réduction du recours à la détention des mineurs, et de la durée de cette détention, surtout provisoire, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement; la

¹²⁵ E/CN.15/2009/12.

réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans leur communauté; et le recours à des procédures adaptées pour tous les enfants entrant en contact avec le système de justice;

3. *Invite aussi* les États Membres et leurs institutions compétentes à adopter, selon qu'il conviendra, une approche globale en matière de réforme de la justice pour enfants, par le biais notamment d'une réforme des politiques; d'une réforme juridique; de la mise au point de systèmes de collecte et de gestion des données; du renforcement des capacités institutionnelles, y compris en ce qui concerne les travailleurs sociaux et les prestataires d'assistance juridique, de la sensibilisation et du suivi; et de la mise en place de procédures et d'institutions adaptées aux enfants;

4. *Encourage* les États Membres, selon qu'il conviendra, à mener des recherches scientifiques concernant les enfants en conflit avec la loi sur des domaines tels que leur environnement social et d'autres facteurs de risques, et de prendre des mesures pour leur réinsertion et leur intégration dans la société;

5. *Invite* les États Membres, selon qu'il conviendra, à utiliser les outils d'assistance technique mis au point par le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et par ses membres et à demander aux membres du Groupe des conseils et une assistance techniques dans le domaine de la justice pour enfants pour élaborer et mettre en œuvre des politiques complètes en la matière et en assurer le suivi;

6. *Encourage* les États Membres et les organismes internationaux de financement à fournir des ressources adéquates au secrétariat du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et aux membres du Groupe, pour qu'ils puissent continuer à fournir une assistance technique renforcée aux États Membres qui en font la demande, en particulier à ceux qui ont exprimé un besoin d'assistance technique conformément à la résolution 2007/23 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2007;

7. *Invite* les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de continuer à fournir aux États Membres, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, une assistance dans le domaine de la justice pour enfants, notamment pour ce qui est de donner suite aux recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et d'établir des systèmes nationaux de collecte de données et d'information sur la justice pénale concernant les enfants en conflit avec la loi, à l'aide du *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*¹²⁶;

8. *Encourage* les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs à accroître encore leur coopération, à échanger des informations et à regrouper leurs capacités et leurs ressources afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des programmes, notamment, au besoin, par une programmation commune, de la mise au point d'outils communs et de la sensibilisation;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, sur la suite donnée à la présente résolution.

44^e séance plénière
30 juillet 2009

¹²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 07.V.7.

2009/27

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2008/35 du 25 juillet 2008,

Réaffirmant que les activités de formation et de renforcement des capacités devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général¹²⁷,

Constatant les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans le cadre de la mise en œuvre de ses réformes stratégiques et les résultats obtenus en matière de renforcement des capacités institutionnelles dans les domaines de la formation et de la recherche, d'amélioration du capital humain, de renforcement des partenariats stratégiques et de rationalisation de sa structure,

Constatant également les résultats obtenus en termes de programme et le rôle moteur que l'Institut joue dans le domaine de la formation dans divers secteurs comme l'environnement, le développement local et les migrations internationales et le développement, et dans le domaine de la recherche dans des secteurs comme les systèmes de gestion du savoir,

Se félicitant du rôle que l'Institut joue en tant qu'organisateur de débats d'orientation de haut niveau, et des partenariats qu'il s'est employé à nouer récemment avec l'École des cadres du système des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève,

Notant la situation financière globalement solide de l'Institut, qui a donné lieu à une augmentation du budget approuvée par le Conseil d'administration en janvier 2009, et exprimant sa gratitude aux gouvernements, aux fondations, aux établissements d'enseignement et aux institutions privées qui ont apporté des contributions financières ou autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

1. *Relève* comme domaines dans lesquels l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pourrait faire des progrès, la gestion axée sur les résultats dans toutes les activités qu'il mène, la mise en place de normes et de certificats de qualité et l'utilisation croissante des outils d'apprentissage faisant appel à la technologie¹²⁸;

2. *Prend note* de la recommandation que le Secrétaire général a formulée au paragraphe 67 de son rapport concernant les efforts que l'Institut peut faire pour mettre en place les conditions propices à la prestation de services de formation et de recherche plus efficaces dans le système des Nations Unies¹²⁹;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2011 de l'application de la présente résolution.

*44^e séance plénière
30 juillet 2009*

¹²⁷ E/2009/57.

¹²⁸ Ibid., sect. VI.

¹²⁹ Ibid., sect. VII.

2009/28

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹³⁰ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹³¹,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau lors de sa session de fond de 2008¹³²,

Rappelant en outre ses résolutions 2008/28 et 2008/29 du 24 juillet 2008, adoptées lors du débat consacré aux questions de coordination en 2008, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que, pour être efficaces, les stratégies de développement durable doivent permettre d'aborder les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable de manière intégrée, conformément à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹³³, à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹³⁴ et au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹³⁵, et aux autres textes pertinents issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies,

Se déclarant préoccupé par le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et par le fait que la crise économique et alimentaire actuelle et le caractère imprévisible des cours de l'énergie peuvent constituer d'énormes obstacles à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant, dans ce contexte, combien il importe d'améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies en appui à la réalisation du développement durable,

Rappelant que le Conseil économique et social devrait accroître davantage son rôle dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et pour l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à réaliser le développement durable et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du

¹³⁰ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹³¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹³² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 3* (A/63/3/Rev.1), chap. IV, sect. F, par. 119).

¹³³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

¹³⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

¹³⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

développement durable et continuer à servir de forum pour l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable,

1. *Réaffirme* que le développement durable, sous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément clef du cadre général des activités des Nations Unies et qu'il faut sans cesse assurer un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont des piliers interdépendants et synergiques du développement durable;

2. *Demande* à toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de recentrer davantage, à tous les niveaux, l'action en faveur du développement durable, y compris les recommandations de la Commission du développement durable, et d'aligner et coordonner, tout en les rendant plus cohérents, leurs politiques, programmes, initiatives et activités, selon qu'il conviendra;

3. *Demande également* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à apporter leur appui aux pays en développement et à le renforcer davantage afin de leur permettre :

a) De renforcer leur capacité d'élaborer des stratégies efficaces de développement durable;

b) De mobiliser des ressources financières suffisantes de façon soutenue pour satisfaire les objectifs prioritaires du développement durable;

c) D'accéder à un plus large éventail de ressources extérieures et de technologies essentielles pour réaliser le développement durable;

4. *Constata* les progrès réalisés par ONU-Énergie s'agissant de renforcer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne le suivi du programme pour l'énergie du Sommet mondial pour le développement durable, et lui demande de favoriser davantage la cohérence des politiques à l'échelle du système en ce qui concerne notamment le rendement énergétique et les technologies exploitant les énergies renouvelables;

5. *Invite* le système des Nations Unies à renforcer davantage l'approche coordonnée et cohérente à l'échelle du système pour faire face aux effets néfastes du changement climatique, en particulier dans les pays en développement;

6. *Encourage* le système des Nations Unies à prêter concours et à participer, le cas échéant, aux activités envisagées pour la célébration en 2010 de l'Année internationale de la diversité biologique, y compris celles organisées sous les auspices du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹³⁶;

7. *Invite* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à appuyer de façon coordonnée les mesures prises en vue de la mise en œuvre d'initiatives vertes dans les pays en développement, englobant, entre autres, l'élaboration de stratégies pour assurer une économie verte dans le contexte du développement durable, notamment au moyen du renforcement des capacités et du transfert et de la diffusion de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire correspondant, en

¹³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

particulier dans les pays en développement et les pays en transition, à des conditions favorables, voire préférentielles, convenues d'un commun accord, en prenant acte de l'action de coordination menée par ONU-Énergie à cet égard;

8. *Invite également* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer leurs travaux sur les questions relatives à l'eau aux niveaux régional et local aux initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays pour appuyer les stratégies nationales de développement durable et pour promouvoir la mise en œuvre des priorités convenues dans le cadre de la Commission du développement durable, en prenant acte de l'action de coordination menée par ONU-Eau à cet égard;

9. *Demande* au système des Nations Unies d'appuyer les initiatives visant à promouvoir les modes de consommation et de production durables, notamment dans le cadre du processus de Marrakech, les pays développés prenant la tête des efforts et tous les pays bénéficiant du processus, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹³³, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées;

10. *Demande également* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de recentrer, de manière coordonnée, l'urbanisation durable, la réduction de la pauvreté urbaine et l'amélioration des taudis dans leurs efforts visant à aider les pays en développement à réaliser, conformément à leurs stratégies et programmes nationaux, les objectifs du Millénaire pour le développement, et note les efforts entrepris par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour que ces préoccupations soient prises en compte dans les principes directeurs du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement;

11. *Invite* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'intégrer les préoccupations de justice sociale et d'équité dans leurs programmes et activités d'appui aux stratégies nationales de développement durable et à mieux faire comprendre l'impact social des crises actuelles;

12. *Demande* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, ainsi que les modes d'action faisant intervenir plusieurs parties prenantes comme les autorités locales, la société civile et le secteur privé, dans le cadre de l'action qu'ils mènent aux fins du développement durable.

*45^e séance plénière
31 juillet 2009*

2009/29

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991, 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/265 du 30 juin 2006 et 61/16 du 20 novembre 2006,

Notant la structure actuelle de sa session de fond et ayant présent à l'esprit le rôle du débat consacré aux questions de coordination, tel qu'il est défini dans les résolutions pertinentes,

Rappelant ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995¹³⁷ et 2002/1 du 26 juillet 2002¹³⁸ et ses résolutions et décisions pertinentes concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16,

Conscient de la contribution importante que l'examen ministériel annuel et le Forum pour la coopération en matière de développement peuvent apporter à la redynamisation du Conseil économique et social et à la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16¹³⁹;

2. *Souligne* la nécessité d'appliquer la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions ultérieures concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique et social;

3. *Réaffirme* son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système ainsi que le rôle qui lui revient de promouvoir l'application et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les

¹³⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3* (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

¹³⁸ *Ibid.*, *cinquante-septième session, Supplément n° 3* (A/57/3/Rev.1), chap. V, par. 9.

¹³⁹ A/64/87-E/2009/89.

domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16;

4. *Souligne* que les organismes des Nations Unies, notamment les fonds et programmes et les institutions spécialisées, doivent appuyer, conformément à leurs mandats respectifs, l'application et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées sous l'égide des Nations Unies;

5. *Salue* le resserrement de sa coopération avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et souligne qu'il faudrait améliorer encore cette interaction;

6. *Invite de nouveau* les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à ses débats, dans les limites de leurs mandats respectifs, y compris à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16;

7. *Réaffirme* le rôle important joué par la société civile dans l'application des textes des conférences et souligne que les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient être encouragés à contribuer plus largement et plus efficacement aux travaux du Conseil, en conformité avec ses règles et procédures;

8. *Est conscient* que la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, doit faire l'objet d'un examen plus efficace à sa session de fond et, à cet égard, décide de revoir le programme de travail de sa session de fond, de façon à éviter les doubles emplois et les chevauchements entre le débat consacré aux questions de coordination et le débat général;

9. *Décide* de revoir plus avant la fréquence du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, pour examen et décision à sa session de fond de 2010;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en tenant compte des vues des États Membres, un rapport sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, lequel comporterait des recommandations sur la fréquence des rapports futurs, et de lui présenter ledit rapport pour examen à sa session de fond de 2010.

*45^e séance plénière
31 juillet 2009*

2009/30

Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha (Qatar) du 29 novembre au 2 décembre 2008, et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social¹⁴⁰,

Rappelant également le paragraphe 89 de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée à Doha (Qatar) le 2 décembre 2008¹⁴¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'intérêt d'un processus intergouvernemental inclusif, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, et ont prié le Conseil économique et social d'examiner cette question à sa réunion de printemps et à sa session de fond de 2009, en concertation avec toutes les parties prenantes, en vue de formuler des recommandations adéquates et opportunes sur lesquelles l'Assemblée générale devra se prononcer le plus tôt possible au cours de sa soixante-quatrième session,

Prenant acte du résumé, établi par la Présidente du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 27 avril 2009¹⁴²,

Conscient que les États Membres et les autres parties prenantes ont formulé des propositions concrètes concernant le renforcement du processus mis en place pour assurer le suivi de la question du financement du développement,

Ayant examiné les suggestions et les propositions formulées dans la note du Secrétaire général intitulée « Cohérence, coordination et coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement », établie pour la réunion spéciale de haut niveau de printemps¹⁴³,

1. *Réaffirme* qu'il importe de rester pleinement engagé, aux niveaux national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le

¹⁴⁰ Résolutions de l'Assemblée générale 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/208 du 19 décembre 2008 et 63/239 du 24 décembre 2008, et résolutions du Conseil économique et social 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007 et 2008/14 du 24 juillet 2008.

¹⁴¹ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴² E/2009/60.

¹⁴³ E/2009/48.

suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹⁴⁴, ainsi qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement¹⁴¹, et de poursuivre inlassablement les efforts pour établir des liens entre toutes les parties prenantes dans le cadre du programme global du processus de financement du développement;

2. *Réaffirme également* le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en tant que coordonnateur pour le suivi de la question du financement du développement et la nécessité de poursuivre ce rôle afin d'assurer la continuité et le dynamisme du processus, et souligne de nouveau que toutes les parties prenantes, notamment le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, doivent participer davantage au suivi et à la mise en œuvre des engagements pris à Monterrey et à Doha;

3. *Réaffirme en outre* qu'il est essentiel de maintenir un processus de suivi global et diversifié, associant de nombreux intéressés, notamment la société civile et le secteur privé, reconnaît la responsabilité principale de tous les participants au processus de financement du développement de s'approprier ce dernier et de respecter leurs engagements respectifs de manière intégrée, notamment grâce au maintien de l'engagement de tous les ministères compétents, en particulier les ministères du développement, des finances, du commerce et des affaires étrangères, reconnaît aussi combien il importe que les questions se rapportant au financement du développement soient abordées de manière intégrée dans les plans de développement nationaux pour que les pays prennent en main le financement de leur développement et mettent en œuvre des mesures dans ce sens et reconnaît en outre que la communauté internationale devrait continuer à s'appuyer sur les compétences, les données et les analyses disponibles dans de multiples enceintes, tout en renforçant le partage d'informations et le dialogue entre les divers organismes qui suivent les progrès réalisés en matière de financement du développement, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, sachant qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la mise en commun des meilleures pratiques;

4. *Réaffirme* l'intérêt d'un processus intergouvernemental inclusif, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, qui examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements, identifierait les obstacles, les défis et les problèmes nouveaux et proposerait des recommandations et des actions concrètes;

5. *Souligne* que le processus de suivi de la question du financement du développement devrait comporter toute une série de manifestations successives, chacune contribuant à l'autre et l'enrichissant, de façon à garantir la mise en place d'un processus global et à utiliser plus judicieusement et plus efficacement les mécanismes et ressources existants;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale, à cet égard, les modalités suivantes pour la mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement :

a) La réunion spéciale de haut niveau de printemps du Conseil économique et social avec les institutions financières et commerciales internationales pourrait

¹⁴⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

durer d'un jour, comme c'est le cas actuellement, à deux jours et devrait normalement se tenir avant les réunions de printemps des institutions de Bretton Woods et être programmée convenablement, au moins cinq semaines avant ces réunions, de façon à satisfaire les besoins de toutes les parties et à assurer une participation de haut niveau; le débat de la première partie porterait sur un thème d'actualité, à déterminer par le Président du Conseil en consultation avec les participants et la deuxième partie s'articulerait autour du thème général intitulé « Cohérence, coordination et coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement » et comprendrait un examen global du Consensus de Monterrey, l'accent étant mis en particulier sur une ou deux questions retenues avant la réunion par le Président du Conseil en consultation avec les participants; à la fin de la réunion, le Président établirait un résumé qui devrait clairement indiquer les principaux points traités pendant le débat et être officiellement présenté à tous les participants, y compris aux principales parties prenantes institutionnelles, le cas échéant, en temps voulu; une interaction et une coordination accrues au niveau du personnel avec les institutions concernées, avant la tenue de la réunion spéciale de haut niveau de printemps du Conseil, y compris la possibilité de tenir des séances préparatoires éventuelles, sont particulièrement encouragées. Le Président du Conseil, en consultation avec les États Membres, est invité à poursuivre la collaboration avec les représentants compétents des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'améliorer notamment la structure de la réunion de haut niveau de printemps du Conseil;

b) Le Conseil économique et social devrait continuer à renforcer son rôle en tant qu'organe chargé de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et instance ouverte aux multiples parties prenantes; il faudrait mettre davantage en relief l'examen du point de l'ordre du jour relatif au financement du développement dans les travaux de la session annuelle de fond du Conseil et lui consacrer jusqu'à deux journées entières lors de la session annuelle de quatre semaines. Le Conseil devrait normalement adopter une résolution de fond, compte tenu notamment des conclusions de la précédente réunion de haut niveau de printemps;

c) Le Conseil économique et social recommande que l'Assemblée générale mette davantage en relief le point inscrit à l'ordre du jour de ses sessions annuelles intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 »; l'Assemblée souhaitera peut-être réaffirmer l'importance de ses dialogues biennaux de haut niveau sur le financement du développement comme mécanisme intergouvernemental de coordination pour le suivi général de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la conférence d'examen de 2008, en mettant en particulier l'accent sur les nouveaux défis et problèmes;

d) Le Secrétariat devrait continuer à faire en sorte que tous les documents portant sur le point de l'ordre du jour relatif au financement du développement soient mis à la disposition du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les délais. Pour améliorer davantage la qualité de ses rapports, le Secrétariat devrait continuer à exploiter pleinement les travaux d'analyse existants

et les données pertinentes, y compris celles provenant des parties prenantes institutionnelles et des institutions spécialisées;

e) La participation à ce processus renforcé continuera d'être ouverte à toutes les parties concernées par le financement du développement, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les commissions régionales, les autres organisations internationales, les organisations de la société civile et les milieux d'affaires, sur la base des modalités habituelles d'accréditation et de participation aux manifestations sur le financement du développement et des spécialistes éminents pourraient aussi être invités à contribuer au débat;

f) Des séminaires, des discussions de groupe et des exposés pourraient être organisés dans le cadre des activités préparatoires et de la contribution aux manifestations susmentionnées pour mieux les faire connaître, susciter de l'intérêt et la participation aux travaux et favoriser la tenue régulière de débats de fond; le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pourrait relancer un programme de consultations des diverses parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, en tirant parti d'un large éventail de thèmes liés au financement du développement et en faisant plus largement et plus efficacement usage du site Web du financement du développement comme outil d'information;

g) Le Département des affaires économiques et sociales et en particulier le Bureau du financement du développement sont invités à maintenir une interaction régulière au niveau du personnel avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins du renforcement de la cohérence, de la coordination et de la coopération, chaque institution agissant conformément à son mandat intergouvernemental, dans l'intérêt de toutes;

7. *Demande de nouveau* aux États Membres et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le financement du développement, de façon à faciliter la réalisation de nombre des activités exposées ci-dessus;

8. *Souligne* que les modalités du processus de suivi de la question du financement du développement devraient être examinées, selon qu'il conviendra, dans un délai à déterminer par l'Assemblée générale.

*45^e séance plénière
31 juillet 2009*

2009/31

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹⁴⁵ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁴⁶,

¹⁴⁵ A/CONF.191/13, chap. I.

¹⁴⁶ Ibid., chap. II.

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'établir, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un point subsidiaire intitulé « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Réaffirmant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2009 sur le thème « Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale »¹⁴⁷,

Rappelant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »¹⁴⁸,

Prenant acte du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁴⁹,

Prenant note de la Déclaration de Doha de 2008 sur le financement du développement¹⁵⁰,

Rappelant sa résolution 2008/37 du 25 juillet 2008 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également la résolution 63/227 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011,

Rappelant en outre la Déclaration¹⁵¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement,

Soulignant que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés devrait renforcer les mesures concertées adoptées au niveau mondial en faveur de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵²;

¹⁴⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 3* (A/64/3/Rev.1), chap. III.

¹⁴⁸ *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 3* (A/59/3/Rev.1), chap. III, par. 49.

¹⁴⁹ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵⁰ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵¹ Voir résolution 61/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵² A/64/80-E/2009/79.

2. *Note* les progrès économiques et sociaux enregistrés par de nombreux pays parmi les moins avancés, ce qui leur permettra d'être radiés prochainement de la liste des pays les moins avancés et pour certains d'entre eux d'être bien placés pour atteindre d'ici à 2010 le taux de croissance et les cibles d'investissement fixés dans le Programme d'action;

3. *Reste préoccupé* toutefois par les progrès insuffisants et irréguliers accomplis jusqu'à présent dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁴⁶ à une époque où la communauté internationale a entamé les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui réalisera une évaluation d'ensemble de sa mise en œuvre, et souligne qu'il importe de remédier d'urgence aux carences de la mise en œuvre et à la situation socioéconomique précaire qui continue de régner dans de nombreux pays les moins avancés, en s'engageant résolument à atteindre les objectifs et buts du Programme d'action;

4. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté demeure très élevé dans les pays les moins avancés, et qu'un nombre croissant de personnes sont exposées à la malnutrition, en particulier les enfants et les femmes, et souligne qu'il existe des rapports étroits entre le développement, l'élimination de la pauvreté et l'égalité des sexes;

5. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que la crise économique et financière mondiale a de graves conséquences sur les pays en développement et constate que les progrès économiques et sociaux réalisés ces dernières années, en ce qui concerne notamment les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, sont maintenant menacés dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et décide de s'efforcer d'associer les mesures à court terme visant à atténuer les effets immédiats de la crise financière et économique, notamment dans les pays les plus vulnérables, et les actions à moyen et à long terme;

6. *Encourage* les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement, eu égard aux crises mondiales, à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action, conformément à leurs propres priorités de développement, et à apporter leur concours et leur appui, selon qu'il conviendra, aux instances nationales de développement et aux mécanismes de suivi concernés;

7. *Réaffirme* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques des priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

8. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche cohérente, un partenariat authentique élargi, le principe d'une prise en charge par les pays eux-mêmes, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats, à savoir :

- a) Encourager une action axée sur la population;

b) Assurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international en tant que moyen essentiel de mettre en œuvre les engagements énoncés dans le Programme d'action;

c) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles;

d) Créer les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation;

e) Renforcer le rôle du commerce dans le développement;

f) Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement;

g) Mobiliser des ressources financières;

9. *Exhorte* les pays les moins avancés à s'approprier davantage la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en traduisant ses buts et objectifs en mesures spécifiques s'inscrivant dans leurs cadres nationaux de développement et leurs stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, en favorisant l'instauration d'un dialogue sur le développement, ouvert à toutes les parties prenantes, y compris à la société civile et au secteur privé, et en renforçant la mobilisation des ressources internes et la gestion de l'aide;

10. *Engage vivement* les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action et à tout mettre en œuvre pour continuer d'accroître leur appui financier et technique en vue de sa mise en œuvre;

11. *Invite de nouveau* tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition des pays retirés de la liste des pays les moins avancés, afin d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays qui ne figure plus sur la liste des pays les moins avancés, et à envisager d'accorder au pays concerné les préférences commerciales qui lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive;

12. *Sait gré* aux Gouvernements autrichien et turc d'avoir généreusement offert d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit avoir lieu en 2011;

13. *Réitère* la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/227, tendant à ce que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement coordonne les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, conformément aux activités prescrites par l'Assemblée dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, afin de veiller à ce que ces préparatifs soient effectués de manière efficace et de mobiliser et coordonner la participation active des organismes des Nations Unies;

14. *Invite à nouveau* les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à apporter leur soutien sans réserve et leur coopération au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour préparer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et pour mettre en œuvre la stratégie de mobilisation aux fins de la mise en œuvre efficace et ponctuelle du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹⁵³, en coordination avec toutes les parties prenantes concernées;

16. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies participent activement, de manière coordonnée et cohérente, à la préparation de la Conférence, notamment en ayant recours aux mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies;

17. *Réitère* la demande formulée par l'Assemblée générale tendant à ce que les organismes des Nations Unies fournissent, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales concernées à fournir l'appui nécessaire à la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à la Conférence elle-même et y contribuent activement, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

18. *Se déclare préoccupé* par l'insuffisance des ressources du fonds d'affectation spéciale créé pour financer la participation des pays les moins avancés à l'examen annuel qu'il consacre à la mise en œuvre du Programme d'action et remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires;

19. *Réaffirme* à quel point il est crucial que des représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent à l'examen annuel qu'il consacre au Programme d'action, invite les pays donateurs à continuer d'aider deux représentants de chacun des pays les moins avancés à participer à cet examen, notamment en versant à temps une contribution suffisante au fonds d'affectation spéciale, demande au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires permettant d'alimenter le fonds et le prie de faire rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale;

20. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'intégrer les pays les moins avancés dans les rapports qu'il présente sur les questions économiques, sociales ou connexes pour assurer le suivi du développement de ces pays dans le contexte plus large de l'économie mondiale et éviter qu'ils ne soient marginalisés, tout en favorisant la poursuite de leur intégration dans l'économie mondiale;

21. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, pour examen et de mettre à disposition les ressources voulues, dans les limites des ressources existantes, aux fins de l'élaboration de ce rapport.

45^e séance plénière
31 juillet 2009

¹⁵³ A/62/322.

2009/32 Pays africains qui sortent d'un conflit

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2008/30 du 25 juillet 2008,

1. *Remercie* le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour les observations et informations sur le relèvement après les conflits qu'il lui a communiquées en se fondant sur l'expérience acquise par la Commission dans sa collaboration avec les pays inscrits à son ordre du jour, et prie instamment la Commission de continuer à renforcer le concours qu'elle apporte aux processus de consolidation de la paix dans les pays d'Afrique inscrits à son ordre du jour;

2. *Invite* le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix à continuer de l'informer sur les bonnes pratiques, en particulier les enseignements tirés de son expérience, qui peuvent aider à résoudre les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte la consolidation de la paix dans d'autres pays d'Afrique sortant d'un conflit;

3. *Invite* la Commission de consolidation de la paix à renforcer sa collaboration avec le Conseil, notamment par un dialogue plus approfondi entre celui-ci et les présidents des différentes formations de la Commission;

4. *Décide* d'examiner la question à sa session de fond de 2010 au titre du point de son ordre du jour intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit ».

*45^e séance plénière
31 juillet 2009*

2009/33 Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁵⁴ et le rapport du Président du Conseil économique et social contenant les éléments d'information présentés par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁵⁵,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁵⁶,

¹⁵⁴ A/64/62.

¹⁵⁵ E/2009/69.

¹⁵⁶ Voir E/2009/SR.39.

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2008/15 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2008,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁵⁷,

Se réjouissant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales portant sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à des territoires particuliers,

Notant que quelques institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies seulement apportent une assistance aux territoires non encore autonomes,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie à des territoires non autonomes par des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant aussi qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer de plus vastes programmes d'aide aux populations concernées et qu'il faut donc obtenir l'appui de tous les grands organismes de financement des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

¹⁵⁷ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 63/103 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2008, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

1. *Prend note* du rapport du Président du Conseil économique et social¹⁵⁵, et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général¹⁵⁴;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour assurer la pleine et entière application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies doivent continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme également* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité de l'aspiration des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie toutes les institutions spécialisées et tous les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire, pour pouvoir prendre des mesures propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage vivement* les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à apporter dès que possible leur assistance aux territoires non autonomes;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance, afin d'accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes visant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent de suivre, aux sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se félicite* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat aient, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, élaboré un dépliant sur les programmes d'assistance dont peuvent bénéficier les territoires non autonomes et sa version électronique 2009 actualisée et demande qu'ils soient diffusés le plus largement possible;

13. *Se félicite également* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à apporter une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes;

14. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir des institutions ou politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des effets des catastrophes ou pour renforcer celles qui existent;

15. *Prie* les puissances administrantes concernées de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation de représentants désignés et élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui concernent des territoires particuliers, afin que lesdits territoires puissent tirer profit des activités correspondantes de ces institutions et organismes;

16. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour accorder la priorité à la question de l'assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a consacrés à la question à sa session de fond de 2009;

18. *Rappelle* l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de sa résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998¹⁵⁸, dans laquelle elle a demandé que soient mis en place les mécanismes nécessaires pour que ses membres associés, y compris les petits territoires insulaires non autonomes, puissent participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action issus des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ils avaient initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

19. *Prie* le Président du Conseil de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

20. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 2010;

21. *Décide* de garder à l'examen les questions visées plus haut.

*45^e séance plénière
31 juillet 2009*

2009/34

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 63/201 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008,

Rappelant également sa résolution 2008/31 du 25 juillet 2008,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981.

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

¹⁵⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, adoptée le 12 août 1949¹⁵⁹, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁶⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁶⁰ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶¹, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé.

Soulignant l'importance de la relance du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, et du principe de l'échange de territoires contre la paix, et de l'Initiative de paix arabe¹⁶² telle que réaffirmée lors du Sommet arabe de Doha, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

S'inquiétant vivement de la poursuite des activités de peuplement et autres actions menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

S'inquiétant vivement aussi de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de leurs droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé¹⁶³, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

¹⁵⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁶⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁶² A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹⁶³ A/ES-10/273 et Corr. 1.

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, notamment d'habitations, d'institutions économiques, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par la poursuite de la politique de démolition de maisons et de déplacement de population à Jérusalem-Est occupée et alentour en particulier, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, grâce à l'implantation accélérée de colonies de peuplement, à la construction du mur et à l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà grave de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire aussi bien que les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, qui continue de constituer une grave crise humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza, où les graves difficultés ne font qu'augmenter en raison du blocus et du siège imposé par Israël en guise de châtimement collectif de la population civile tout entière,

Déplorant l'agression militaire israélienne lancée contre la bande de Gaza le 27 décembre 2008, qui a causé de lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, ainsi que des dégâts considérables aux logements, aux infrastructures essentielles, aux hôpitaux, aux écoles et à plusieurs installations des Nations Unies, ce qui a entravé la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille, et à cet égard demandant que démarre rapidement la reconstruction de la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds annoncés lors de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue en mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte),

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance quasi totale de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre croissant de morts et de blessés parmi la population civile, y compris des enfants et des femmes, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les

actes de terrorisme, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous tirs de roquettes,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la grave crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien,

Saluant l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Conscient des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions, mises à mal, et promouvoir la bonne gouvernance, et insistant sur la nécessité de préserver les institutions et les infrastructures palestiniennes,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, en coopération avec le Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route¹⁶⁴,

1. *Demande* que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza;

2. *Souligne* qu'il faut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994¹⁶⁵;

4. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

5. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, notamment ceux de Rafah et de Karni, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, ainsi que pour permettre à l'Organisation

¹⁶⁴ S/2003/529, annexe.

¹⁶⁵ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave;

6. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹⁵⁹;

7. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

8. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

9. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et représente une grave menace à l'environnement et à la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles à l'exécution des projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

10. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social, et demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment toutes les mesures visant à poursuivre la campagne de colonisation illégale conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹⁵⁹;

11. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet débilisant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice¹⁶³ et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

12. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne;

13. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

14. *Réaffirme* l'importance de la relance du processus de paix sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix et de l'Initiative de paix arabe¹⁶², ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à permettre la création d'un État palestinien indépendant et l'obtention d'un règlement de paix juste, durable et global;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de continuer à faire le point sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies;

16. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » à l'ordre du jour de sa session de fond de 2010.

45^e séance plénière
31 juillet 2009

2009/35

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 2007/34 et 2007/35 du 27 juillet 2007,

Se déclarant convaincu que les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé, mais qu'ils devraient pouvoir continuer de progresser et de se développer durablement,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa onzième session¹⁶⁶;

¹⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 13 (E/2009/33).

2. *Prie* le Comité, à sa douzième session, d'examiner les thèmes qu'il a retenus pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2010 et de faire des recommandations à ce sujet;

3. *Prend note* des propositions que le Comité a formulées sur son futur programme de travail¹⁶⁷;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité de retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés¹⁶⁸;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre note de la recommandation du Comité de retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés;

6. *Rappelle* combien il importe que les partenaires de développement mettent en œuvre des mesures concrètes en appui à la stratégie de transition adoptée par les pays retirés de la liste pour consolider durablement leurs acquis;

7. *Prie* le Comité de suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et de présenter ses constatations dans le rapport qu'il lui soumet chaque année;

8. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, les autres membres du Comité à continuer de lui rendre compte oralement des travaux du Comité.

*45^e séance plénière
31 juillet 2009*

¹⁶⁷ Ibid., chap. VI.

¹⁶⁸ Ibid., chap. V, sect. C, par. 20.

Décisions

2009/201 D

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

À sa 38^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires et dans les organes apparentés :

Élections

Commission de la population et du développement

Le Conseil a élu le **Portugal** pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance (tenue en 2010) de la quarante-quatrième session de la Commission, et expirant à la clôture de sa quarante-septième session, en 2014.

Commission de la science et de la technologie au service du développement

Le Conseil a élu la **Bulgarie** à un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2010.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Le Conseil a élu la **France** et le **Luxembourg** pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Le Conseil a élu le **Nicaragua** pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil a également reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Afrique, de deux membres du Groupe des États d'Asie, d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Présentation de candidature

Comité du programme et de la coordination

Le Conseil a présenté la candidature d'**Haïti** en vue de son élection par l'Assemblée générale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil a par ailleurs reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Nominations

Comité des politiques de développement

Le Conseil a nommé les 23 experts ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010 : Bina **Agarwal** (Inde), Mary Helena **Allegretti** (Brésil), José Antonio **Alonso** (Espagne), Alice **Amsden** (États-Unis d'Amérique), Lourdes **Arizpe** (Mexique), Kwesi **Botchwey** (Ghana), Giovanni Andrea **Cornia** (Italie), Ricardo **French-Davis** (Chili); Sakiko **Fukuda-Parr** (Japon), Norman **Girvan** (Jamaïque), Philippe **Ilein** (Maurice), Mulu **Ketsela** (Éthiopie), Wahiduddin **Mahmud** (Bangladesh), Amina **Mama** (Afrique du Sud), Thandika **Mkwandawire** (Suède), Adil **Najam** (Pakistan), Hans **Opschoor** (Pays-Bas), Pasuk **Phongpaichit** (Thaïlande), Vladimir **Popov** (Fédération de Russie), Fatima **Sadiqi** (Maroc), Frances **Stewart** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Milica **Uvalic** (Serbie) et Yu Yongding (Chine).

Le Conseil a reporté à une date ultérieure la nomination d'un expert pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil a pris acte de la nomination par le Secrétaire général des 25 experts ci-après pour un mandat de quatre ans expirant le 30 juin 2013 : Kwame **Adjei-Djan** (Ghana), Sae Joon **Ahn** (République de Corée), Farida **Amjad** (Pakistan), Keiji **Aoyama** (Japon), Bernell L. **Arrindell** (Barbade), Nouredine **Bensouda** (Maroc), Claudine **Deville** (Belgique), El Hadj Ibrahima **Diop** (Sénégal), Amr **El Monayer** (Égypte), Miguel **Ferré Navarrete** (Espagne), Juerg **Giraudi** (Suisse), Mansor **Hassan** (Malaisie), Liselott **Kana** (Chili), Anita **Kapur** (Inde), Wolfgang Karl **Lasars** (Allemagne), Tizhong **Liao** (Chine), Henry John **Louie** (États-Unis d'Amérique), Enrico **Martino** (Italie), Robin **Oliver** (Nouvelle-Zélande), Ifueko **Omoigui Okauru** (Nigéria), Iskra Georgieva **Slavcheva** (Bulgarie), Stig B. **Sollund** (Norvège), Marcos Aurelio Pereira **Valadao** (Brésil), Ronald Peter **van der Merwe** (Afrique du Sud) et Armando Lara **Yaffar** (Mexique).

2009/213

Ordre du jour et organisation des travaux de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social

À sa 8^e séance plénière, le 6 juillet 2009, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2009¹ et approuvé le programme de travail² et la liste des documents de la session³. À la même séance, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales, il a approuvé les demandes des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues à sa session de fond de 2009 au titre du point 2 de l'ordre du jour⁴.

¹ E/2009/100 et Corr.1.

² E/2009/L.8.

³ E/2009/L.9 et E/2009/CRP.1.

⁴ E/2009/107.

2009/214

Activités opérationnelles de développement

À sa 32^e séance plénière, le 22 juillet 2009, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 63/232 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée a notamment décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012 et que les examens suivants auraient lieu tous les quatre ans, recommande que l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, prie le Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse approfondie de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 2007, devant être effectuée conformément aux directives figurant au paragraphe 143 de ladite résolution.

2009/215

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des activités opérationnelles des Nations Unies pour la coopération internationale aux fins du développement

À sa 32^e séance plénière, le 22 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique⁵;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement⁶;
- c) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions et de sa session annuelle de 2008⁷;
- d) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2008⁸;
- e) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social⁹;
- f) Rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social¹⁰;

⁵ E/2009/103.

⁶ E/2009/61.

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 14* (E/2008/34/Rev.1).

⁸ *Ibid.*, *Supplément n° 15* (E/2008/35).

⁹ E/2009/5.

- g) Rapport annuel du Programme alimentaire mondial pour 2008¹¹;
- h) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2009¹²;
- i) Additif au rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2009 : Réunion conjointe des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial¹³;
- j) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2008¹⁴;
- k) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2009 (8-10 juin 2009) : décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2009¹⁵.

2009/216

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session

À sa 32^e séance plénière, le 22 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de reporter l'examen du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session¹⁶ à sa session de fond de 2010.

2009/217

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

À sa 35^e séance plénière, le 24 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session, New York, 8 juin-2 juillet 2009¹⁷;
- b) Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2008/09¹⁸.

¹⁰ E/2009/6-E/ICEF/2009/3.

¹¹ E/2009/14.

¹² E/2009/34 (Part I)-E/ICEF/2009/7 (Part I).

¹³ E/2009/34 (Part I)/Add.1-E/ICEF/2009/7 (Part I)/Add.1.

¹⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 16* (E/2009/36).

¹⁵ E/2009/L.11.

¹⁶ A/62/39.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 16*.

¹⁸ E/2009/67.

2009/218**Calendrier provisoire des conférences et des réunions
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011**

À sa 35^e séance plénière, le 24 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé d'approuver le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2010 et 2011¹⁹.

2009/219**Rapport de la Commission de la science et de la technologie
au service du développement sur les travaux de sa douzième
session et ordre du jour provisoire et documentation
de sa treizième session**

À sa 36^e séance plénière, le 24 juillet 2009, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technologie sur les travaux de sa douzième session²⁰;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la treizième session exposés ci-après :

**Ordre du jour provisoire et documentation de la treizième session
de la Commission**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Thèmes prioritaires :

a) Améliorations et innovations portant sur les mécanismes financiers en place;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Technologies nouvelles et naissantes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur l'examen des politiques dans le domaine de la science, de la technique et de l'innovation.

¹⁹ E/2009/L.10.

²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 11 (E/2009/31).*

5. Suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa douzième session.
6. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la quatorzième session de la Commission.
7. Ordre du jour provisoire et documentation de la quatorzième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session.

2009/220

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet

À sa 36^e séance plénière, le 24 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de fond de 2010 l'examen du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet²¹.

2009/221

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé :

- a) D'accorder le statut consultatif aux 64 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

Academy for Educational Development
African Citizens Development Foundation
African Wildlife Foundation
All-China Environment Federation
Ambassadors for Children
American Society of the Italian Legions of Merit
Asia-Pacific Human Rights Information Center
Association malienne d'initiatives et d'actions pour le développement
Association for Women's Career Development in Hungary
Associazione Casa Famiglia Rosetta
Bar Association for International Governmental Organizations
Campaign for Innocent Victims in Conflict
Católicas por el Derecho A Decidir
Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género

²¹ E/2009/92.

Coalition nationale de Guinée pour les droits et la citoyenneté des femmes
 Carmelite NGO
 Colombia Unida por el Respeto al Adulto Mayor
 Corporate Accountability International
 DARE America
 Doha International Institute for Family Studies and Development
 Ensemble allons dans la paix
 Environment Action Association
 Fairleigh Dickinson University
 Federation of Trade Unions of Ukraine
 Fondazione Opera Campana dei Caduti
 Foundation for Preventing Youth Violence
 Friends of Africa International
 Fundación Red Deporte y Cooperación
 Gherush92: Committee for Human Rights
 Girls Learn International
 Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria
 Global Helping to Advance Women and Children
 Human Rights Education Associates
 International Association of Medical Colleges
 International Center for Innovations in Civic Participation
 International Network of Alternative Financial Institutions
 IZZA Peace Foundation
 Justice for Girls Outreach Society
 Open City International Foundation
 Organisation pour l'environnement et le développement durable
 Reach Out to Asia
 Refugee Council of Australia
 Servitas Cameroon
 Safe Water Africa Community Initiative
 Synergie développement et partenariat international
 TRIAL
 Union of Chambers and Commodity Exchanges of Turkey
 Verein Südwind Entwicklungspolitik
 Vida y Familia de Guadalajara
 Viet Nam Peace and Development Foundation
 Women and Memory Forum
 Women for Women International
 Women's Bar Association of the State of New York
 Women's Education and Culture Foundation
 World Family of Radio Maria
 World Lung Foundation
 World Political Forum

Liste

Association école de la cause freudienne
 Danish 92 Group
 International Foundation for Dharma Nature Time
 International Game Fish Association
 Fundación Mi Casa

Observatoire international des prisons – section française
Share the World's Resources

b) De reclasser les trois organisations non gouvernementales ci-après, qui étaient inscrites sur la liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial :

Nour Foundation
International Association of Gerontology and Geriatrics
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism

c) De noter que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris note des rapports quadriennaux des 94 organisations non gouvernementales ci-après pour la période 2004-2007 :

Academic Council on the United Nations System
Action Canada pour la population et le développement
African Canadian Legal Clinic
Aland Islands Peace Institute
Al-Haq
All India Shah Behram Baug Society for Scientific and Educational Research
Alliance for Arab Women
American Civil Liberties Union
Antonio Restrepo Barco Foundation
Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession
Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development
Asian Women in Cooperative Development Forum
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Association Francois-Xavier Bagnoud
Association of Families and Women in Rural Areas
Bischöfliches Hilfswerk Misereor e.V.
Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha
Catholic Institute for International Relations
Center for Victims of Torture
Centre for Human Rights and Peace Advocacy
Centre for Social Research
Centre pour la justice et le droit international
Centro de Estudios Europeos
Chabad: International Jewish Educational and Cultural Network
Comité de Apoyo a los Trabajadores Agrícolas
Computer Professionals for Social Responsibility
Cooperative Housing Foundation
Cooperazione e Sviluppo
Cooperazione Internazionale
Corporation of Opportunity and Jointly Action
Cross-Cultural Solutions
Development Promotion Group
Droit à l'énergie SOS futur
Egyptian AIDS Society
Endeavour Forum
Family Action Foundation
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
Femmes solidaires

Focus on the Family (Canada)
Foundation for the Social Promotion of Culture
Friends Society in Social Service
Fundación Cultural Baur
Global Foundation for Democracy and Development
Global Policy Forum
Good Neighbours International
Gorakhpur Environmental Action Group
Gran Fraternidad Universal
Help Handicapped International
Hong Kong Federation of Women
Humane Society of the United States
Indigenous Peoples Survival Foundation
Institute for Interreligious Dialogue
International Association of Jewish Lawyers and Jurists
International Association of Penal Law
International Cooperation for Development and Solidarity
International Criminal Defense Attorneys Association
International Federation of Hard of Hearing People
International NGO Forum on Indonesian Development
International Police Association
International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the
Blessed Virgin Mary
International Real Estate Federation
International Rescue Committee
International Union for Land Value Taxation and Free Trade
IUS PRIMI VIRI International Association
Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning
Jeunesse horizon
Joan B. Kroc Institute for Peace and Justice
Kenya Alliance for the Advancement of Children
Lebanese Welfare Association for the Handicapped
Match International Centre
Médecins du monde international
Minnesota Advocates for Human Rights
Mother's Union
Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants
Myochikai (Arigatou Foundation)
NGO Health Committee
One World Trust
Partnership for Indigenous Peoples Environment
Peaceways: Young General Assembly
Reach the Children
Red de Educación Popular entre Mujeres
Shinji Shumeikai
Society of Catholic Medical Missionaries
Sulabh International
Turkish Foundation for Combating Soil Erosion, for Reforestation and the
Protection of Natural Habitats
VIVAT International

War Veterans Committee
Women's Human Rights International Association
Won-Buddhism Women's Association
World Association of Industrial and Technological Research Organizations
World Conference of Religions for Peace
World Human Dimension
World Youth Alliance
World Youth Foundation

d) De noter que le Comité avait décidé, sous réserve du droit de renouveler la demande, de clore l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées au Conseil économique et social par les quatre organisations non gouvernementales suivantes :

Canadian Lawyers for International Rights
International Centre for Peace Studies
Social Alert
Women's Business Development Center

e) De noter que le Comité a décidé de prendre acte du retrait par les deux organisations non gouvernementales ci-après, de leur demande d'admission au statut consultatif :

Africa Action
National Democratic Institute for International Affairs

2009/222

Rapports quadriennaux non reçus

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de lui soumettre, à la reprise de sa session, une liste des organisations non gouvernementales qui n'ont pas présenté leurs rapports quadriennaux respectifs pendant une période d'au moins deux années consécutives, en vue de suspendre leur statut consultatif, après avoir confirmé que le Secrétariat a bien envoyé des rappels définitifs à ces organisations dont les rapports sont en souffrance et a prié chacune d'entre elles de présenter un rapport portant sur la précédente période de quatre années d'ici au 1^{er} mai 2009, et que les missions permanentes des États Membres dans lesquelles siègent les organisations non gouvernementales concernées ont été notifiées de ces rappels définitifs précisant clairement les recommandations que le Comité ferait au Conseil en conséquence si ces organisations non gouvernementales ne respectaient pas le délai fixé.

2009/223

Commission arabe des droits humains

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de suspendre le statut consultatif de la Commission arabe des droits humains pour une période d'un an et prié l'organisation non gouvernementale de présenter une liste de ses membres et associés d'ici au 1^{er} avril 2010, avant l'examen du rétablissement de son statut.

2009/224**Demande d'admission au statut consultatif reçue de l'Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros**

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009²² et le projet de décision IV qui y figure²³, a décidé d'octroyer le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros.

2009/225**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009**

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009²⁴.

2009/226**Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux 36 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

Actions solidaires de soutien aux organisations et d'appui aux libertés
Alpha Kappa Alpha Sorority
Amici dei Bambini
Association des Badinga du Congo
Association pour l'action sociale et le développement
Benin Rural Assistance
Centre d'animation, de formation, de recherche et d'appui au développement
Centre de développement agropastoral de Djolu
Centre de formation aux techniques informatiques
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
Centres d'accueil de l'espoir
EastWest Institute
FATIMA Women's Network

²² E/2009/32 (Part I) et Corr.1

²³ Ibid., sect. I.

²⁴ E/2009/32 (Part I) et Corr.1.

Fédération européenne des centres de recherche et d'information
sur le sectarisme
Feminist League
Femmes autochtones du Québec
Fundación de Ayuda y Promoción de las Culturas Indígenas Rosa Collelldevall
GAVI Fund
Genève pour les droits de l'homme
Global Volunteer Network Foundation
Haiti Mission
Help for the Andes Foundation
Human Security Initiative Organization
International Association of Women Judges
International Initiative for Peace
International Institute for the Development of Citizenship
Magnificat Environment
National Youth Council of Russia
Organisation du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes
Passionists International
Regards de femmes
Smile of a Child
Volontariato Internazionale per lo Sviluppo
Vrienden van Congo
Yukon River Inter-Tribal Watershed Council

Liste

International Information Centre for Terminology

b) De reclasser l'organisation non gouvernementale suivante, qui avait le statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général :

Russian Peace Foundation

c) De prendre acte du fait que le Comité avait pris note des rapports quadriennaux des 110 organisations non gouvernementales suivantes (les rapports portent sur la période 2004-2007) :

Aging Research Center
AIDS Information Switzerland
Alan Guttmacher Institute
Alulbayt Foundation
American Psychological Association
American Society for Training and Development
Arab Network for Environment and Development
Armenian Assembly of America
Asia Crime Prevention Foundation
Asia-Japan Women's Resource Centre
Asociación Internacional de Presupuesto Público
Association chinoise pour les Nations Unies
Association de volontaires pour le service international
Association mondiale des grandes métropoles (METROPOLIS)
Center for International Rehabilitation
Chamber of Commerce, Industry and Production of the Argentine Republic

China Association for Science and Technology
 China Care and Compassion Society
 Comité national d'entraide de la jeunesse et de l'enfance
 Commission pour les affaires internationales du Conseil œcuménique
 des églises
 Community and Family Services International
 Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
 Dogal Hayati Koruma Dernegi: Society for the Protection of Nature
 Drug Abuse Information Rehabilitation and Research Centre
 EarthRights International
 European Intermodal Association
 European Network of PoliceWomen
 Fédération internationale d'astronautique
 Fédération internationale de l'automobile
 Fédération internationale des auberges de jeunesse
 Fédération internationale des planning familiaux (région de l'Asie du Sud)
 Fédération mondiale des anciens combattants
 Finnish Youth Cooperation
 Fondation Mohammed V pour la solidarité
 Fondazione Giovanni e Francesca Falcone
 Foundation ECPAT International
 Foundation for Human Rights and Freedoms and Humanitarian Relief
 Foundation for the Support of the United Nations
 Foundation Partners for Local Development
 Fraternité Notre-Dame
 Front Line: The International Foundation for the Protection of
 Human Rights Defenders
 Global Fund for Children
 Guyana Responsible Parenthood Association
 HOPE Worldwide
 Human Lactation Center
 Indian Social Institute
 Institute for Agriculture and Trade Policy
 Institute for Multicultural Communications, Cooperation and Development
 Institute for the Development of Education, Arts and Leisure
 Institute of Social Studies Trust
 International Association for the Protection of Intellectual Property
 International Association « Znanie »
 International Buddhist Relief Organisation
 International Catholic Child Bureau
 International Catholic Migration Commission
 International Council of Environmental Law
 International Council on Social Welfare
 International Federation of Beekeepers Associations
 International HIV/AIDS Alliance
 International Native Tradition Interchange
 International Prisoners Aid Association
 International Rehabilitation Council for Torture Victims
 Isis: International Women's Information and Communication Service
 Islamic Women's Institute of Iran

Kindernothilfe
Lay Movement for Latin America
Legal Advisory Office for Popular Organizations
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
Links Incorporated
Médecins sans frontières (international)
Minority Rights Group
National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs
National Coalition to Abolish the Death Penalty
National Council of Women of Great Britain
National Council of Women of Thailand
Network of Human Development
Nippon International Cooperation for Community Development
Palestinian Centre for Human Rights
Pax Christi International
Peace Education Foundation
People with Disabilities Uganda
People's Solidarity for Participatory Democracy
Peter Hesse Foundation: Solidarity in Partnership for One World
Planetary Association for Clean Energy
Press Council
Project One
Rehab Group
Research Centre for Feminist Action
Research Institute for Enhancing Women's Lives
Right To Play
Sister to Sister International
Soroptimist International
Turtle Island Restoration Network
UMUT Foundation
Universal Peace Federation
Vie Montante International
Virginia Gildersleeve International Fund
Volontari nel Mondo
Women's Cultural and Social Society
Women's International League for Peace and Freedom
Woods Hole Research Center
World Council of Independent Christian Churches
World Energy Council
World Information Clearing Centre
World Movement of Mothers
World Organization of Former Students of Catholic Education
World Vision Canada
World Vision International
World Wide Fund for Nature
Zayed International Prize for the Environment

d) De noter que le Comité avait décidé, sous réserve du droit de renouveler la demande, de conclure son examen des demandes présentées par les organisations non gouvernementales suivantes :

Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement
International Coalition for the Decade

e) De noter que le Comité avait décidé de suspendre son examen de la demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation non gouvernementale Ethiopian Human Rights Council.

f) De noter que le Comité avait décidé de clore l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les deux organisations non gouvernementales suivantes :

Assistance for a Voluntary Return and Reintegration of African Migrants
Dynamic Christian World Mission Foundation

2009/227

Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Democracy Coalition Project

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Democracy Coalition Project.

2009/228

Organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance (liste établie conformément à la résolution 2008/4 du Conseil)

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des organisations ci-après et prié le Secrétaire général d'informer les organisations concernées de leur suspension.

Organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance (liste établie conformément à la résolution 2008/4 du Conseil)

Africa Club For Integrated Development
African Commission of Health and Human Rights Promoters
Anti-Apartheid Movement
Arab Towns Organization
Arab Women's Forum
ASEAN Confederation of Women's Organizations
Asian Alliance of Appropriate Technology Practitioners
Asociación Regional de Empresas de Petróleo y Gas Natural en Latinoamérica
y el Caribe
Assemblée mondiale de la jeunesse
Assemblée parlementaire de la francophonie
Association des femmes africaines pour la recherche et le développement

Association des habitants d'El Mourouj
Association Fès-Saïss
Association of Non-Governmental Organizations
Association of Women Entrepreneurs of Small Scale Industries
Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes
Banana Kelly Community Improvement Association
BUSCO : Business Association for the World Social Summit
Centre for the Study of Administration of Relief
Centre of Arab Women for Training and Research
Centro de Investigación Social, Formación y Estudios de la Mujer
Children Australia
Christian Peace Conference
Collectif 95 Maghreb égalité
Comité directeur international sur la promotion économique des femmes rurales
Comité international des monuments et des sites
Communication and Development Institute
Communities Forestry and Social Development Organization
Conseil national de la jeunesse et de l'avenir du Maroc
Council of European and Japanese National Shipowners Associations
Council on Economic Priorities
Energy 21
English International Association of Lund (Sweden)
Equilibre
Europe Migrants Associations Council
European Federation of Conference Towns
European Insurance Committee
Fédération des juristes africaines
Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO
Fédération universelle des associations d'agences de voyage
Femmes, droit et développement en Afrique
Food and Disarmament International
Forum for African Women Educationalists
Foundation for the Support of the United Nations
Fundación EcoMediterrania
Geneva International Peace Research Institute
Gram Bharati Samiti
Group for International Solidarity
Inter-African Network for Human Rights and Development
International Association for Feminist Economics
International Association of Civil Servants
International Association of Intercultural Studies
International Commission of Health Professionals for Health and Human Rights
International Council of Human Duties
International Defence and Aid Fund for Southern Africa
International Geothermal Association
International Helsinki Federation for Human Rights
International Institute for Prevention of Drug Abuse
International Miners Organization
International Organization of Journalists
International Social Science Council

International Society for Research on Aggression
 International Society of Postmasters
 International Union of Housing Finance Institutions
 International Union of Technical Associations and Organisations
 International Union of Young Christian Democrats
 International Youth Foundation
 Latin American Association of Industrial Design
 Marine Environmental Research Institute
 Mega-Cities Project
 National Association for the Protection of the Environment and Green Egypt
 National Association of Realtors
 National Women's Union of Romania
 Pan-African Institute for Development
 Private Agencies Collaborating Together
 Professional Association of Independent Institutions Concerned with Addiction
 Program for Research and Documentation for Sustainable Development
 Programme Support Unit Foundation
 Publication and Coordination Centre of Islamic Ideology and Sufi-ism
 Refugee Policy Group
 Réseau femmes africaines et droits humains
 Retired and Senior Volunteer Program International
 Rural Enterprising as a Community Help
 Société internationale de criminologie
 Soroptimist International of Greece
 Sto. Nino Organic Farmers
 Teenage Mother Civil Association
 Treaty Four
 Wellstart International
 Women Action Research and Training Group
 Women and Child Development Association
 Women's Political Network of Pennsylvania
 World Africa Chamber of Commerce
 World Management Council

2009/229

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2010 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2010 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 25 janvier au 3 février 2010 et la reprise de la session de 2010 du 26 mai au 4 juin 2010;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2010 du Comité tel qu'il figure ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et de reclassement;
 - c) Demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :
 - a) Examen des rapports quadriennaux dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales²⁵ du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales;
 - b) Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;
 - c) Questions connexes.
7. Application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social et de la décision 2008/217.
8. Examen des rapports spéciaux.
9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales.
10. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2011 du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité.

²⁵ Le 1^{er} mai 2009, la Section des organisations non gouvernementales est devenue le Service des organisations non gouvernementales.

2009/230**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2009**

À sa 37^e séance plénière, le 27 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2009²⁶.

2009/231**Organisation de la soixante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

À sa 39^e séance plénière, le 28 juillet 2009, le Conseil économique et social a examiné la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique d'accepter l'invitation du Gouvernement de la République de Corée à accueillir la soixante-sixième session de la Commission, exprime sa gratitude au Gouvernement de la République de Corée pour son offre généreuse et approuve la tenue de la soixante-sixième session de la Commission à Incheon, en République de Corée, en 2010.

2009/232**Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission**

À sa 40^e séance plénière, le 28 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives;

²⁶ E/2009/32 (Part II).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
- c) Promotion de l'égalité des sexes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Rapport du Secrétaire général sur l'arrêt de la pratique de la mutilation génitale féminine

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la quarante-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat sur le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 relatif au sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme)

- 4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme

- 5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par la Présidente du Conseil économique et social

Note du Secrétariat, contribution au débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

2009/233

Célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

À sa 40^e séance plénière, le 28 juillet 2009, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

« L'Assemblée générale, rappelant la résolution 2006/9 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2006, dans laquelle celui-ci a décidé qu'à sa cinquante-troisième session, la Commission de la condition de la femme envisagerait la possibilité de procéder en 2010 à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing²⁷ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle"²⁸, prenant note de la résolution 53/1²⁹ de la Commission, dans laquelle celle-ci a décidé d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle", en mettant l'accent sur le partage de données d'expérience et de pratiques optimales, afin de surmonter les obstacles et les problèmes qui perdurent, y compris ceux liés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et notant que, dans la même résolution, la Commission a décidé de célébrer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et recommandé à ce propos, par l'intermédiaire du Conseil, que l'Assemblée tienne une réunion commémorative en mars 2010, durant la cinquante-quatrième session de la Commission, décide de tenir une réunion en l'honneur du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing²⁷ pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme. »

²⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁸ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 7* (E/2009/27), chap. I, sect. E.

2009/234**Participation des organisations non gouvernementales à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme**

À sa 40^e séance plénière, le 28 juillet 2009, le Conseil économique et social, soulignant l'importance de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme qui doit se tenir en 2010 et marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³⁰, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme³¹ et le trente-cinquième anniversaire de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, et notant que la Commission examinera, à sa cinquante-quatrième session, l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »³², en mettant l'accent sur le partage de données d'expériences et de pratiques optimales, afin de surmonter les obstacles et les problèmes qui perdurent, y compris ceux liés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement³³ :

a) A décidé, à titre exceptionnel, d'inviter les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale à assister à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et, dans ce cadre, demandé que la liste des organisations qui seront invitées soit distribuée aux États Membres avant la fin d'août 2009,

b) A prié instamment les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu de l'importance d'une représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, d'aider celles de ces organisations qui ne disposent pas de ressources suffisantes, en particulier celles des pays en développement, y compris des pays les moins avancés et des pays en transition, à participer à la cinquante-quatrième session de la Commission.

³⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³¹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³² Résolution de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

³³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 7 (E/2009/27)*, chap. I, sect. E, résolution 53/1.

2009/235**Dates des réunions de la Commission du développement durable au cours du cycle d'application 2010/2011**

À sa 42^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé que la dix-huitième session de la Commission du développement durable (session d'examen) se tiendrait du 3 au 14 mai 2010, que la réunion intergouvernementale préparatoire de la dix-neuvième session de la Commission aurait lieu du 21 au 25 février 2011, et que la dix-neuvième session (session directive) de la Commission se déroulerait du 2 au 13 mai 2011.

2009/236**Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission**

À sa 42^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa dix-septième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission tel qu'exposé ci-après :

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Module thématique du cycle d'application 2010-2011 – session d'examen :
 - a) Transports;
 - b) Produits chimiques;
 - c) Gestion des déchets;
 - d) Extraction minière.
4. Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.
5. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

2009/237

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante et unième session

À sa 42^e session plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session;
- b) A décidé que la quarante et unième session de la Commission se tiendrait à New York du 23 au 26 février 2010;
- c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante et unième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session

3. Examen du programme : cadres de contrôle de la qualité.

Documentation

Rapport de l'organisme chargé de l'examen

4. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Recensements de la population et du logement;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques de l'emploi;

Documentation

Rapport de l'Organisation internationale du Travail

- c) Statistiques sociales;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d) Statistiques sur les drogues, l'utilisation des drogues et sur la criminalité;

Documentation

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- e) Groupe de Washington sur la mesure des incapacités;

Documentation

Rapport du Groupe de Washington

- f) Statistiques des migrations;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- g) Statistiques de la culture;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- h) Statistiques ventilées par sexe;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

5. Statistiques économiques :

- a) Comptabilité nationale;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

- b) Statistiques agricoles;

Documentation

Rapport des Amis de la Présidence sur les statistiques agricoles

Rapport du Groupe de Wye sur les statistiques du développement rural et du revenu des ménages tiré de l'agriculture

- c) Statistiques industrielles;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- d) Statistiques du commerce international de marchandises;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- e) Statistiques du commerce international des services;

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de services

- f) Statistiques des services;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des services

Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services

g) Statistiques du tourisme

Documentation

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

h) Statistiques des finances;

Documentation

Rapport du Fonds monétaire international

i) Programme de comparaison internationale;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

j) Groupe d'Ottawa sur les indices des prix;

Documentation

Rapport du Groupe d'Ottawa

k) Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel;

Documentation

Rapport du Groupe de Delhi

l) Statistiques économiques intégrées;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

m) Statistiques des technologies de l'information et des communications;

Documentation

Rapport du Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement;

6. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :

a) Statistiques de l'environnement

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement

b) Comptabilité environnementale;

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité économique environnementale

Rapport du Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale

c) Statistiques des changements climatiques;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

7. Activités non classées par domaine :

a) Journée mondiale des statistiques;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Coordination et intégration des programmes statistiques;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités statistiques

c) Classifications économiques et sociales internationales;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

d) Indicateurs du développement;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

e) Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

f) Développement des statistiques régionales;

Documentation

Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

8. Questions relatives aux programmes (Division de statistique de l'ONU).

9. Ordre du jour provisoire et dates de la quarante-deuxième session de la Commission de statistique.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

10. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante et unième session.

2009/238

Établissements humains

À sa 42^e séance, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions pertinentes relatives à la mise en œuvre coordonnée du programme³⁴ et ayant examiné les recommandations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris celle figurant dans la résolution 22/9³⁵ du Programme qui lui est adressée :

- a) A pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat³⁶;
- b) A décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-quatrième session;
- c) A prié le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen, à sa session de fond de 2010, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

2009/239

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session

À sa 42^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session³⁷;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission ci-après :
 1. Élection du Bureau³⁸.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

³⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 2, annexe II.

³⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 8* (A/64/8), annexe I.

³⁶ E/2009/80.

³⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 5* (E/2009/25).

³⁸ Conformément à la décision 2004/2 du Conseil économique et social, la Commission tiendra la 1^{re} séance de sa quarante-quatrième session dès la clôture de la quarante-troisième session à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres de son bureau en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la santé, la morbidité, la mortalité et le développement

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur la santé, la morbidité, la mortalité et le développement

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Débat général consacré à la santé, la morbidité, la mortalité et le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2009

6. Débat général sur l'intérêt des questions de population et de développement en ce qui concerne le thème retenu pour l'examen ministériel de 2010.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.

2009/240

Poursuite de l'examen par le Forum des Nations Unies sur les forêts des moyens de mise en œuvre

À sa 42^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social, rappelant la décision 8/2 du Forum des Nations Unies sur les forêts³⁹ dans laquelle celui-ci a décidé d'achever à sa neuvième session l'examen du point 6 de son ordre du jour, sur la base du projet de texte élaboré avec des crochets lors des consultations officieuses qui ont eu lieu à sa huitième session⁴⁰, a noté que le

³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 22 (E/2009/42)*, chap. I, sect. C.

⁴⁰ E/CN.18/2009/WP.1.

Président de la neuvième session du Forum entendait mener des consultations informelles en vue de parvenir à un accord entre tous les États Membres sur les questions de fond traitées dans le projet de texte élaboré avec des crochets et, au cas où un tel accord sur ces questions serait trouvé, autorisé la tenue, dans les limites des ressources disponibles et à une date aussi rapprochée que possible en 2009, d'une session extraordinaire d'une journée de la neuvième session du Forum, aux fins de l'adoption du texte négocié.

2009/241

Dates et lieu de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

À sa 41^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé que la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts se tiendra à New York, du 24 janvier au 4 février 2011.

2009/242

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire de sa neuvième session

À sa 42^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social :

- a) A pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa huitième session⁴¹;
- b) A approuvé pour la neuvième session du Forum l'ordre du jour provisoire indiqué ci-dessous :

Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Contributions régionales et sous-régionales.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 22 (E/2009/42),

Documentation

Rapport du Secrétaire général

5. Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté :

a) Gestion communautaire des forêts;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Développement social et communautés autochtones et autres communautés locales tributaires de la forêt, y compris régime foncier des forêts;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

c) Aspects sociaux et culturels.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

6. Année internationale des forêts 2011.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

7. Question nouvelle.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

8. Débat de haut niveau.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Note relative au Partenariat de collaboration sur les forêts

9. Débat multipartite.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant les documents de travail soumis par les grands groupes

10. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes, notamment en fournissant de nouvelles orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts pour 2010-2011

11. Moyens de mise en œuvre.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

12. Fonds d'affectation spéciale pour les forêts

Documentation

Note du secrétariat

13. Questions diverses
14. Dates et lieu de la dixième session du Forum.
15. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Forum.
16. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa neuvième session.

2009/243

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions économiques et relatives à l'environnement

À sa 42^e séance plénière, le 29 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁴²;
- b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session, Nairobi, du 16 au 20 février 2009⁴³;
- c) Rapport du Groupe d'experts pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-cinquième session, Nairobi, du 5 au 12 mai 2009⁴⁴.

2009/244

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-septième session⁴⁵;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-huitième session, reproduits ci-après :

⁴² E/2009/80.

⁴³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/64/25).*

⁴⁴ E/2009/58.

⁴⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 6 (E/2009/26).*

Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission de développement social

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous : liens entre le plein-emploi et un travail décent pour tous et l'intégration sociale

- a) Thème prioritaire : intégration sociale;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux;
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002);
 - iv) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la situation des handicapés

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées dans les programmes de développement

Rapport du Secrétaire général sur le premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

- c) Questions nouvelles.

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 : sous-programme 3, Politiques sociales et développement, du programme 7, Affaires économiques et sociales

5. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

2009/245

Présentation de candidatures à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social, conformément à la décision 47/101 de la Commission du développement social, a confirmé la candidature des cinq personnes suivantes à des postes du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

- a) Christian **Comélieu** (France), pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} juillet 2009 et expirant le 30 juin 2011;
- b) Bina **Agarwal** (Inde), Yesim **Arat** (Turquie), Evelina **Dagnino** (Brésil) et Julia **Szalai** (Hongrie), pour un mandat prenant effet à la date de confirmation par le Conseil et expirant le 30 juin 2013.

2009/246

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-neuvième session

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social :

- a) *A pris note* du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-huitième session⁴⁶;
- b) *A décidé* que le thème principal de la dix-neuvième session de la Commission sera : « Protection contre le trafic illicite de biens culturels »;
- c) *A décidé aussi* que le thème principal de la vingtième session de la Commission sera : « Protection des enfants à l'ère numérique : de l'utilisation malveillante des technologies dans la maltraitance et l'exploitation des enfants », à moins que la Commission en décide autrement à la reprise de sa dix-huitième session, compte tenu de la possibilité qu'on les États Membres de soumettre d'autres propositions pour le débat thématique;
- d) *A pris note* de la proposition visant à faire des « Formes nouvelles et émergentes de la criminalité transnationale organisée, y compris les infractions visant l'environnement » le thème principal de la vingt et unième session de la Commission;
- e) *A prié instamment* les États Membres de déposer les projets de résolutions un mois avant l'ouverture de chaque session de la Commission et rappelle qu'il avait demandé que ces projets précisent notamment leur champ d'application prévu, le calendrier provisoire de leur mise en œuvre, l'identification des ressources disponibles et d'autres renseignements pertinents, conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission;

⁴⁶ Ibid., *Supplément n° 10* (E/2009/30).

f) *A approuvé* l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-neuvième session figurant ci-dessous et décide que la dix-neuvième session durera cinq jours, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent.

Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Débat thématique sur la protection contre le trafic illicite de biens culturels.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic illicite de biens culturels

Note du Secrétariat (*comme prescrit*)

4. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

5. Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Note du Secrétariat (*comme prescrit*)

6. Examen des conclusions et recommandations du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur les règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et la mise en œuvre des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

8. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du Groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapports du Directeur exécutif (*comme prescrit*)

Notes du Secrétariat (*comme prescrit*)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière

9. Ordre du jour provisoire pour la vingtième session de la Commission.
10. Autres questions.
11. Adoption du rapport de la Commission sur sa dix-neuvième session.

2009/247

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de donner son aval à la décision prise par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, de reconduire Elizabeth **Verville** (États-Unis d'Amérique) dans ses fonctions et de nommer Stuart **Page** (Australie) et Alexander Vladimirovich **Zmeyerovskiy** (Fédération de Russie) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

2009/248

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-troisième session

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-troisième session de la Commission reproduits ci-dessous, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique [*thème à déterminer*].
4. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

5. Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

6. Réduction de la demande de drogues : situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

Documentation

Rapport du Secrétariat

7. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives :
- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Réduction de l'offre illicite de drogues;
 - c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine;
 - d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

8. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale :
- a) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - b) Coopération judiciaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies

contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

Débat consacré aux activités opérationnelles

10. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

Notes du Secrétariat (*en fonction des besoins*)

* * *

11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

2009/249

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008⁴⁷.

⁴⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.XI.1).

2009/250**Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972**

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social, prenant note de la communication diffusée par le Secrétaire général⁴⁸ au Conseil économique et social au sujet de la proposition du Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie, tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁹, décide, se référant au paragraphe 1 de l'article 47 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁹, d'entamer les procédures prévues au paragraphe 1 b) de cet article, qui stipule que le Conseil économique et social demande aux parties si elles acceptent l'amendement proposé et aussi les prie de présenter éventuellement au Conseil leurs observations sur cette proposition.

2009/251**Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1997/235 du 21 juillet 1997, la section XI de la résolution 61/252 du 22 décembre 2006 de l'Assemblée générale et la résolution 16/3 du 27 avril 2007 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁵⁰, et prenant note de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants⁵¹ et de la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁵², a décidé :

a) De créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont le mandat restera en vigueur jusqu'aux sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendront au premier semestre de 2011 et au cours desquelles ces deux Commissions procéderont à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et examineront l'opportunité de reconduire son mandat;

b) Qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendront chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année;

⁴⁸ E/2009/78.

⁴⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁵⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10* (E/2007/30/Rev.1), chap. I, sect. D.

⁵¹ Ibid., 2009, *Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

⁵² Ibid., *Supplément n° 10* (E/2009/30), chap. I, sect. D.

c) Que les reprises des sessions annuelles de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dureront une journée chacune, à moins que les Commissions n'en aient décidé autrement au cours de l'année précédente;

d) Que les reprises des sessions annuelles de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendront immédiatement l'une après l'autre.

2009/252

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, datée du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée priait le Conseil économique et social de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée, dans lesquelles celle-ci augmentait le nombre des membres du Comité exécutif :

a) A pris note de la demande tendant à augmenter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présentée dans la lettre en date du 10 mars 2009 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies⁵³;

b) A recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, se prononce sur la question de l'augmentation de soixante-dix-huit à soixante-dix-neuf du nombre des membres du Comité exécutif.

2009/253

Réunion d'un groupe international d'experts sur le thème : « Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser un groupe international d'experts à se réunir pendant trois jours pour débattre du thème : « Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » et demandé que l'Instance permanente soit avisée des conclusions de cette réunion à sa neuvième session.

⁵³ E/2009/47.

2009/254

Dates de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé que la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones aurait lieu du 19 au 30 avril 2010.

2009/255

Ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Instance permanente

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
3. Débat sur le thème spécial de l'année, « Peuples autochtones : développement, culture, identité : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
4. Droits de l'homme :
 - a) Application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 - b) Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et avec les autres rapporteurs spéciaux.
5. Débat d'une demi-journée sur l'Amérique du Nord.
6. Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies.
7. Travaux futurs, questions relatives au Conseil économique et social et questions nouvelles.
8. Ordre du jour provisoire de la dixième session de l'Instance permanente.
9. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa neuvième session.

2009/256

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme

À sa 44^e séance plénière, le 30 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

- a) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme sur les travaux de sa sixième session⁵⁴;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁵⁵;
- c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile⁵⁶;
- d) Rapport à la Commission des stupéfiants sur les résultats du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵⁷;
- e) Rapport oral du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- f) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions⁵⁸;
- g) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels⁵⁹;
- h) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa huitième session⁶⁰.

2009/257

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenue lors de sa session de fond de 2008

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁶¹;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination : le rôle du système des Nations Unies dans la réalisation

⁵⁴ E/2009/62.

⁵⁵ A/64/99-E/2009/74.

⁵⁶ A/64/61-E/2009/3.

⁵⁷ A/64/92-E/2009/98.

⁵⁸ E/2009/22.

⁵⁹ E/2009/90.

⁶⁰ E/2009/43.

⁶¹ A/64/64-E/2009/10.

des objectifs convenus et les engagements pris à l'échelon international concernant le développement durable⁶².

2009/258

Suite donnée au paragraphe 56 du document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social, ayant à l'esprit le paragraphe 56 du document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶³ :

a) Prie le Secrétariat d'établir des rapports détaillés, d'ici au 15 septembre 2009, sur les thèmes ci-après :

i) La promotion et le renforcement d'une action coordonnée du système des Nations Unies pour le développement et des institutions spécialisées en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre du document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, afin d'accroître la cohérence à l'appui de la recherche d'un consensus sur les politiques ayant trait à la crise financière et économique mondiale, et son impact sur le développement;

ii) L'application des accords entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, en collaboration avec ces institutions, une attention particulière étant accordée au renforcement de la collaboration et de la coopération entre l'Organisation et ces institutions, et aux possibilités de contribuer à promouvoir leurs mandats respectifs;

iii) La création éventuelle d'un groupe spécial d'experts sur la crise financière mondiale et économique et ses incidences sur le développement, compte tenu des mandats et des données d'expérience applicables de précédents groupes d'experts et de tout autre élément pertinent; le groupe pourrait offrir en toute indépendance des conseils et des analyses techniques qui pourraient inspirer les mesures prises au niveau international et les décisions politiques et alimenter des dialogues et des échanges constructifs entre les responsables politiques, les universitaires, les institutions et les membres de la société civile;

b) Prie le Président du Conseil économique et social d'engager ensuite dès que possible des consultations officielles ouvertes auxquelles participeraient les institutions concernées, le cas échéant;

c) Décide d'examiner des progrès réalisés dans l'examen de ces questions à la reprise de sa session de fond de 2009, qui se tiendra à une date fixée par le Président du Conseil, en consultation avec les États Membres, compte tenu des grandes conférences et réunions importantes prévues pour l'année.

⁶² E/2009/56.

⁶³ Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe.

2009/259**Documents examinés par le Conseil économique et social
au titre de la mise en œuvre et du suivi des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet
des Nations Unies**

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

a) Rapport actualisé du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16⁶⁴;

b) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par la Présidente du Conseil⁶⁵.

2009/260**Documents examinés par le Conseil économique et social
au titre des questions de coordination, des questions
relatives aux programmes et autres questions**

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies⁶⁶.

2009/261**Documents examinés par le Conseil économique et social
au titre de l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁶⁷.

⁶⁴ A/64/87-E/2009/89.

⁶⁵ A/64/76-E/2009/60.

⁶⁶ A/64/82-E/2009/62.

⁶⁷ A/64/78-E/2009/66.

2009/262

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁶⁸;
- b) La situation économique en 2008-2009 de la région de la Commission économique pour l'Europe : Europe, Amérique du Nord et Communauté des États indépendants⁶⁹;
- c) Aperçu des conditions économiques et sociales en Afrique en 2009⁷⁰;
- d) Résumé de l'Economic and Social Survey of Asia and the Pacific, 2009⁷¹;
- e) Amérique latine et Caraïbes: situation et perspectives économiques, 2008-2009⁷²;
- f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2008-2009⁷³.

2009/263

Document examiné par le Conseil économique et social au titre des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre acte de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé⁷⁴.

2009/264

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du développement durable et de l'environnement

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note des documents ci-après :

⁶⁸ E/2009/15 et Add.1.

⁶⁹ E/2009/16.

⁷⁰ E/2009/17.

⁷¹ E/2009/18.

⁷² E/2009/19.

⁷³ E/2009/20.

⁷⁴ A/64/77-E/2009/13.

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'Alliance des Nations Unies entre secteur public et secteur privé pour le développement rural⁷⁵;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies⁷⁶.

2009/265

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatrième session⁷⁷, décidé que la cinquième session du Comité se tiendrait à Genève, du 19 au 23 octobre 2009 et approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité, tel qu'il figure dans son rapport sur les travaux de sa quatrième session⁷⁸.

2009/266

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des instituts de recherche et de formation des Nations Unies

À sa 45^e séance plénière, le 31 juillet 2009, le Conseil économique et social a décidé de prendre note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université⁷⁹.

⁷⁵ E/2009/72.

⁷⁶ A/64/83-E/2009/83.

⁷⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 25* (E/2008/45).

⁷⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 25* (E/2008/45), chap. IV, par. 88.

⁷⁹ E/2009/84.